



**INITIATIVE DE SOUTIEN DES FAMILLES VIVANT UNE
SÉPARATION OU UN DIVORCE
ÉVALUATION
Rapport final**

Mars 2014

**Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2015

ISBN 978-0-660-02173-7

No de cat. J22-28/2015F-PDF

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. But de l'évaluation.....	1
1.2. Structure du rapport	1
2. PROFIL DE L'ISF.....	3
2.1. Aperçu et contexte historique	3
2.2. Gouvernance de l'ISF	5
2.3. Intervenants et bénéficiaires	6
2.4. Ressources.....	8
2.5. Modèle logique des programmes de l'ISF	9
3. MÉTHODOLOGIE	17
3.1. Enjeux et questions examinés dans le cadre de l'évaluation	17
3.2. Approche.....	18
3.3. Limites	21
4. PRINCIPALES CONSTATATIONS.....	25
4.1. Pertinence.....	25
4.2. Rendement - Réalisation des résultats escomptés (efficacité)	32
4.3. Rendement - Démonstration d'efficacité et d'économie	60
5. CONCLUSIONS	73
5.1. Pertinence.....	73
5.2. Rendement - Réalisation des résultats escomptés.....	75
5.3. Rendement - Démonstration d'efficacité et d'économie	77
6. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION.....	79
Annexe A : Instruments de collecte de données	85

ACRONYMES

BEAD	Bureau d'enregistrement des actions en divorce
CCHF-JF	Comité de coordination des hauts fonctionnaires - Justice familiale
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
EPEOA	Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires
EROA	Exécution réciproque des ordonnances alimentaires
ETC	Enquête sur les tribunaux civils
ETP	Équivalent temps plein
F et E	Fonctionnement et entretien
FDFAE	Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant
FPT	Fédéral, provincial et territorial
FSF	Fonds de soutien des familles
Greffe de la RCN	Greffe de la région de la capitale nationale
IJF	Initiative de justice familiale
ISF	Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce
LAEOEF	<i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i>
LDFPAE	Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux
LSADP	<i>Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions</i>
ONG	Organisations non gouvernementales
PEOA	Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires
PNR	Plaideurs non représentés
SADF	Service d'aide, droit de la famille
SDFAE	Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant
SFEA	Section de la famille, des enfants et des adolescents
UEP	Unité d'élaboration de programmes
VIJ	Vulgarisation et information juridiques

SOMMAIRE

1. Introduction

L'*Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (ISF)* est une initiative de 122 millions de dollars sur cinq ans lancée par Justice Canada le 1^{er} avril 2009. Elle repose sur les assises solides d'une collaboration fédérale-provinciale-territoriale en matière de justice familiale. L'objectif de l'ISF est de renforcer la réponse des services de justice familiale aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce en contribuant à l'amélioration continue de l'accès à la justice familiale et en encourageant les parents à se conformer davantage aux obligations familiales, notamment à l'égard de la pension alimentaire et du droit de visite.

L'évaluation couvre la période de 2009 à 2013. Conformément à la *Politique sur l'évaluation* du Conseil du Trésor, l'évaluation porte sur les questions fondamentales de pertinence et de rendement.

2. Méthodologie

Plusieurs méthodes de collecte de données ont servi pour réaliser l'évaluation, notamment :

- l'examen des documents et des statistiques de l'ISF;
- un sondage Web (667 répondants) et des entrevues téléphoniques (33 participants) avec des avocats et des médiateurs praticiens en droit de la famille;
- des entrevues avec des juges et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (35 entrevues);
- un examen détaillé des dossiers de subventions et contributions du Fonds de soutien des familles (FSF);
- un examen des enquêtes auprès des anciens clients des programmes d'éducation des parents et des services de médiation;
- des études de cas du FSF (24);

- des groupes de réflexion de parents (12);
- une enquête nationale auprès de 1 200 parents vivant une séparation ou un divorce;
- un examen de la recherche et des statistiques nationales;
- un examen de la littérature sur la justice familiale.

La triangulation des données a été utilisée pour vérifier et valider les constatations et obtenir le consensus qui se reflète dans les conclusions de l'évaluation.

3. Conclusions

3.1. Pertinence

Besoin continu

Les activités menées dans le cadre de l'ISF répondent à plusieurs importants besoins des familles. Bien que certains progrès aient été réalisés, il y a encore un besoin d'information juridique particulière pour aider les familles des minorités linguistiques ou culturelles ou qui vivent dans des communautés éloignées. En outre, on ne répond pas entièrement aux besoins complexes des parents qui vivent de graves conflits, et ces cas entraînent des retards dans le système de justice familiale. Pour certaines de ces familles, l'information seule ne suffit pas. L'accès à l'information juridique en temps opportun, à faible coût et précise à certaines étapes du processus judiciaire est particulièrement important pour les plaideurs non représentés (PNR) qui constituent une partie de plus en plus importante des usagers du système de justice familiale.

Il existe un besoin continu à l'égard d'un programme national complet pour répondre aux besoins divers des familles vivant une séparation ou un divorce. Le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale a souligné le besoin d'opérer des changements pour rendre le système de justice plus accessible.¹ Il a fait ressortir la nécessité de fournir plus de renseignements et d'offrir un seul point d'accès. L'ISF est utile sur ces deux plans puisqu'elle assure la vulgarisation de l'information juridique (VIJ)² et qu'elle fournit des services,

¹ Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013). *L'accès à la justice en matière civile et familiale : un besoin urgent de changement*.

² La VIJ est élaborée à la fois par le gouvernement fédéral et par non gouvernementales (ONG)

notamment des centres d'information sur le droit de la famille. Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires - Justice familiale (CCHF-JF) a réalisé une analyse de rentabilisation dans laquelle il insiste sur la nécessité d'assurer la continuité des services et des programmes offerts par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'aider les clients du système de justice familiale qui se séparent et divorcent, et encourage un financement fédéral soutenu et à long terme pour aider les provinces et les territoires à maintenir et à améliorer continuellement la prestation de ces services.

Harmonisation avec les priorités du gouvernement

Les activités, les extrants et le résultat final de l'ISF sont entièrement harmonisés avec la stratégie de Justice Canada : un *système de justice canadien équitable, adapté et accessible*. Les activités globales de l'ISF en matière de leadership, d'aide et d'investissements sont également harmonisées avec l'engagement du gouvernement fédéral de garantir que les familles qui vivent une séparation ou un divorce continueront d'être bien servies³.

De plus, l'ISF appuie les activités, les programmes et les services visant à aider les parents à respecter leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire, ce qui respecte la priorité du gouvernement fédéral en vue de bâtir une société plus forte qui encourage le respect de la loi⁴.

Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Au Canada, le droit de la famille est un domaine de compétence partagé entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux selon les pouvoirs législatifs de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les activités en matière de leadership, d'aide et d'investissements exécutées par la Section de la famille, des enfants et des adolescents (SFEA) de Justice Canada sont conformes au mandat du gouvernement fédéral sur son autorité législative en vertu de la *Loi sur le divorce*, de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (LAEOEF) et de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* (LSADP). Les activités de l'ISF sont conformes à son rôle à l'échelle nationale et internationale en matière d'élaboration du droit et de politiques de la famille; elles encouragent la collaboration et le renforcement des partenariats entre les administrations par l'intermédiaire du CCHF-JF et appuient l'amélioration de la qualité et

³ Ministère de la Justice (6 septembre 2008). Nouvelle Initiative de soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (communiqué de presse).

⁴ Gouvernement du Canada, discours du Trône, 4 avril 2006.

l'innovation continue des services et des programmes de justice familiale dans les administrations, principalement par le biais du FSF et de l'élaboration de produits de VIJ au niveau fédéral.

Bien que les rôles et les mandats du gouvernement fédéral ne soient pas les mêmes que ceux des provinces et des territoires, tous les gouvernements travaillent ensemble dans une structure de collaboration clairement définie. On peut ainsi s'assurer que l'ISF contribue à : régler les enjeux touchant l'accès à la justice et la conformité parentale aux obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire; atténuer les conséquences négatives de la séparation et du divorce; et garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure au cœur de la justice familiale.

3.2 Rendement - Réalisation des résultats escomptés

Capacité fédérale, provinciale et territoriale

Les activités de l'ISF ont renforcé la capacité fédérale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Les activités qui ont eu le plus gros impact sont notamment : l'offre d'un fonds de contribution, par l'intermédiaire du FSF, pour améliorer les systèmes d'exécution des ordonnances alimentaires; le soutien de la cueillette et de la diffusion des données nationales d'application de la loi par l'intermédiaire de deux enquêtes : l'Enquête sur les tribunaux civils (ETC) et l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA); l'assurance de la disponibilité de l'information sur la VIJ sur le site Web de Justice Canada et dans les documents imprimés, tels que les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants – étape par étape*; et en exerçant un leadership, sous forme de collaboration et d'établissement de partenariats avec les provinces et les territoires.

L'ISF a renforcé la capacité des provinces et des territoires à assurer la prestation de services de justice familiale qui répondent aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Parmi les plus importantes réalisations, mentionnons un financement par l'intermédiaire du FSF sous forme de subventions et de contributions allouées aux activités, aux programmes et aux services qui répondent aux besoins des familles dans les provinces et les territoires; le renforcement des partenariats entre les administrations a fin d'appuyer la planification efficace de programmes, la recherche et l'élaboration de politiques; l'élaboration de matériels fédéraux à grande diffusion sur la VIJ; et la prestation de services fédéraux d'exécution des ordonnances alimentaires qui aident au déploiement des activités d'exécution des Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA).

Connaissance et compréhension accrues des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale

Les activités de l'ISF ont accru la connaissance des parents envers le système de justice familiale, y compris les obligations et la conformité en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire. Les programmes d'éducation des parents sont les meilleurs outils de sensibilisation et ils ont contribué de manière importante à changer la perception des responsabilités parentales, notamment en ce qui a trait à l'importance de placer les besoins des enfants au cœur des ententes sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire, et l'importance de la médiation dans la conclusion d'ententes relatives à la garde et à la pension alimentaire.

En outre, l'ISF a contribué à accroître la connaissance et la compréhension des professionnels du droit, en particulier par le financement de la formation spécialisée et l'élaboration et la diffusion de produits de VIJ.

Accès accru aux programmes et aux services de justice familiale

L'ISF a consacré d'importantes ressources à l'amélioration de l'accès des familles aux programmes et aux services de justice familiale, visant des groupes ciblés de parents, y compris les minorités linguistiques et culturelles, et les familles isolées géographiquement. Les mesures les plus efficaces sont les programmes d'éducation des parents, l'aide à l'exécution des ordonnances alimentaires menée par les provinces et les territoires et la diffusion de produits de VIJ. Cependant, certains groupes ont encore semble-t-il des problèmes d'accès (p. ex., les Premières Nations, certaines minorités linguistiques et culturelles et les parents en situation de conflit grave).

Efficacité améliorée des outils et des services d'exécution des ordonnances

L'ISF a également contribué aux améliorations apportées au niveau fédéral en renforçant l'efficacité de système en améliorant les pratiques opérationnelles, en ajoutant de nouvelles sources de sommes saisissables, et en améliorant l'échange électronique d'information sur l'exécution entre les différentes administrations dans le but de simplifier et de rendre plus efficaces les efforts des provinces et des territoires à l'égard de la conformité. En outre, l'ISF a aidé les provinces et les territoires en améliorant les systèmes et les technologies liés à l'exécution des ordonnances alimentaires, en recrutant du personnel spécialisé, et en contribuant à la collecte de données nationales sur les problèmes d'exécution des ordonnances.

Capacité renforcée des parents de conclure des ententes convenables et de les respecter

L'ISF a joué un rôle important dans le renforcement des capacités des parents à conclure des ententes convenables en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire et à respecter les ententes relatives à la garde et au droit de visite. Ce résultat a été obtenu grâce au financement de services et de programmes, notamment la médiation et l'éducation des parents, et à l'élaboration et à la diffusion de produits de VIJ.

Conformité parentale accrue envers les obligations en matière de pension alimentaire

L'ISF a permis de réaliser des progrès envers la conformité des parents à l'égard de leurs obligations financières par le biais des services et des programmes financés par le FSF, les produits de VIJ et les améliorations apportées aux services par la SFEA. Parmi les services et les activités de l'ISF, les aspects jugés les plus efficaces pour améliorer la conformité étaient les mesures prévues dans la LAEOEF et la LSADP, le soutien technique et les systèmes offerts aux PEOA, le financement des services de recalcul pour conserver la pension alimentaire pour enfants alignée sur les revenus, et la disponibilité de nouvelles sources de sommes saisissables.

Efficacité accrue du système de justice familiale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce

Dans l'ensemble, les activités de l'ISF en matière de leadership, d'aide et d'investissements ont permis d'atteindre les résultats directs et intermédiaires qui se sont traduits par une efficacité accrue du système de justice familiale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Ces améliorations incluent le financement de services, de programmes et d'activités de justice familiale qui accroissent la connaissance des parents, améliorent l'accessibilité aux services et aident les parents à respecter leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire.

Les services de médiation, les programmes d'éducation des parents, la VIJ et les services en matière d'exécution des ordonnances alimentaires sont les meilleurs éléments des pratiques exemplaires et les plus satisfaisants pour les parents.

3.3 Rendement - Démonstration d'efficience et d'économie

La gestion de l'ISF a été économique, mais les niveaux de financement alloués aux salaires et aux frais de fonctionnement et entretien (F et E) étaient insuffisants pour répondre aux demandes

présentées aux Services d'aide au droit familial (SADF) de Justice Canada pour ses opérations et l'amélioration des systèmes de 2009 à 2013.

L'administration du FSF et des SADF a montré des niveaux élevés d'efficacité opérationnelle. Les coûts administratifs sont faibles par rapport au total des coûts d'exploitation, tout comme le rapport de rentabilité qui en résulte. En plus d'avoir un faible rapport de rentabilité pour l'administration, l'Unité d'élaboration de programmes (UEP) respecte toujours, et même dépasse, les normes de service de Justice Canada applicables à l'administration du FSF.

En plus d'aider à concrétiser les résultats de l'ISF, le soutien offert par le FSF aux services de médiation et aux programmes d'éducation des parents a eu un impact positif de réduction des coûts pour les familles. Même s'il ne s'agit pas d'une économie directe pour le gouvernement fédéral, cela constitue un indice de l'effet multiplicateur de l'investissement fédéral et l'un des avantages mesurables du soutien de ces programmes et services. Les résultats des activités des SADF à l'intention des parents sont très importants par rapport aux dépenses nettes du gouvernement fédéral.

1. INTRODUCTION

L'*Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (ISF)* est une initiative fédérale sur cinq ans lancée le 1^{er} avril 2009. L'ISF contribue à l'amélioration de l'accès au système de justice familiale pour les parents vivant une séparation ou un divorce et elle encourage les parents à mieux respecter leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire. L'ISF vise à réduire les répercussions d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants et à garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure au cœur de la justice familiale.

1.1. But de l'évaluation

Conformément à la *Politique sur l'évaluation de 2009*, l'évaluation a pour objectif principal d'analyser la pertinence et le rendement de l'ISF. Au plan de la pertinence, l'évaluation a tenu compte du besoin continu de l'ISF et de l'harmonisation de ses priorités et activités avec les priorités du gouvernement, les résultats stratégiques du Ministère, et les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral. En ce qui a trait au rendement, l'évaluation s'est penchée sur l'efficacité (c.-à-d. la mesure dans laquelle l'ISF a atteint ses objectifs) et l'efficience et l'économie (c.-à-d. le degré par lequel des moyens appropriés et efficaces sont utilisés pour atteindre les résultats escomptés).

L'évaluation couvre les activités de l'ISF entre les exercices 2009-2010 et 2012-2013.

1.2. Structure du rapport

Le présent rapport renferme six sections, dont l'introduction. La section 2.0 fournit des renseignements contextuels sur l'ISF et en décrit la gouvernance, les ressources, les intervenants et les bénéficiaires, le modèle logique des programmes avec ses activités, extrants et résultats; la section 3.0 décrit le cadre méthodologique et les divers éléments de preuve employés dans l'évaluation; la section 4.0 résume les principales constatations; la section 5.0 présente les conclusions; et la section 6.0 contient les recommandations et les réponses de la direction.

2. PROFIL DE L'ISF

2.1. Aperçu et contexte historique

Depuis le milieu des années 1980, le gouvernement fédéral accorde un financement aux provinces et aux territoires afin d'appuyer la prestation de services et de programmes qui aident les familles qui vivent une séparation ou un divorce. L'ISF, l'initiative fédérale actuelle en matière de justice familiale, repose sur la collaboration fédérale-provinciale-territoriale sur les enjeux touchant la justice familiale. L'ISF est conçue pour renforcer la réponse du système de justice familiale aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce en favorisant l'amélioration continue de l'accès au système de justice familiale, et en continuant d'encourager les parents à respecter davantage leurs obligations familiales, notamment à l'égard de la pension alimentaire et du droit de visite.

L'ISF est la septième⁵ initiative consécutive financée par le gouvernement fédéral dans les domaines du droit de la famille et de la justice familiale et mise en œuvre par Justice Canada. Bien que chaque initiative ait été élaborée et mise en œuvre individuellement, toutes ces initiatives étaient interreliées, et tiraient avantage du succès des initiatives précédentes. Les trois principes fondamentaux suivants ont été importants, tout en étant plus ou moins prioritaires au fil du temps :

- promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant;
- améliorer le respect des ordonnances et des ententes;

⁵ Les sept initiatives sont : 1) le premier Fonds d'exécution des pensions alimentaires, de 1986 à 1992; 2) le deuxième Fonds d'exécution des pensions alimentaires (qui s'inscrivait dans le cadre du Plan d'action du gouvernement du Canada pour les enfants - *Grandir ensemble*), de 1992 à 1997; 3) l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants, incluant un volet de financement provincial/territorial appelé le Fonds de mise en œuvre et d'exécution des pensions alimentaires pour enfants dans le cadre de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants de 1996 à 2001; 4) la continuation de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants, y compris le Fonds de la justice familiale, de 2001 à 2003; 5) la Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant (SDFAE), y compris le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant (FDFAE) de 2003 à 2008; 6) le prolongement de la SDFAE d'avril 2008 à mars 2009; et 7) l'Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce, annoncée en 2008, lancée en avril 2009 et qui se termine en mars 2014.

- réduire les conflits graves en cas de rupture du mariage.

Au moment de la modification de la *Loi sur le divorce* en 1985, l'intérêt supérieur de l'enfant fut confirmé comme étant l'unique facteur à prendre en considération dans les cas de garde d'enfants et de droit de visite. Ce principe est largement reconnu comme étant le principe directeur en matière de garde dans le droit canadien et international. Il a été réaffirmé par Justice du Canada et est fondamental dans l'ISF.

On peut observer un certain nombre de tendances dans l'évolution des initiatives ayant précédé l'ISF. La collaboration fédérale, provinciale et territoriale, un élément central de l'ISF, a été facilitée par l'établissement du Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille en 1981. Cette collaboration initiale a permis d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes provinciaux et territoriaux sur l'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA). En 1991-1992, Justice Canada a appuyé les PEOA par le biais du programme Grandir ensemble. Dans le cadre de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants, lancée en 1996, un financement supplémentaire a aidé les provinces et les territoires à mettre en œuvre les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. Ces activités ont renforcé la capacité des provinces et des territoires à aborder les enjeux de justice familiale et à améliorer l'accès à la justice familiale.

La complexité et la portée des enjeux visés par les initiatives sur la justice familiale se sont amplifiées avec l'augmentation du nombre de Canadiens et de Canadiennes divorcés ou séparés. Les initiatives ont aidé à la mise en œuvre de lignes directrices harmonisées en matière de pension alimentaire pour enfants dans l'ensemble du pays et à l'amélioration des processus intergouvernementaux liés au soutien des familles tant au niveau national que sur le plan international. Il y a eu également une expansion des programmes provinciaux et territoriaux qui aident les parents à obtenir des produits de vulgarisation et d'information juridique (VIJ) et à respecter leurs ententes parentales.

Dans le cadre des deux dernières initiatives, Justice Canada a aussi joué un rôle plus important dans la diffusion de produits de VIJ et d'outils. Au début, des produits furent élaborés pour appuyer les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. Ceux-ci ont ensuite été élargis pour inclure notamment une publication sur les procédures de divorce au Canada, une brochure sur le divorce à l'intention des enfants, un calendrier pour permettre aux enfants de noter le temps passé avec chaque parent, une base de données interrogeable sur les services de justice familiale au Canada, un guide à l'intention des parents sur la préparation d'un

plan parental, une calculatrice en ligne pour établir la pension alimentaire pour enfants, et un site Web très populaire.

2.2. Gouvernance de l'ISF

La Section de la famille, des enfants et des adolescents (SFEA) est une équipe multidisciplinaire du Secteur des politiques. Elle élabore, surveille et met en œuvre des politiques, fournit des conseils juridiques d'experts et des services pour appuyer l'exécution des ordonnances alimentaires, et repère les dédoublements d'actions en divorce par des programmes comme le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD). L'avocate générale principale de la SFEA est responsable de l'élaboration, de l'orientation, de la mise en œuvre et de la gestion générale de l'ISF, et elle agit à titre de coprésidente fédérale du Comité de coordination des hauts fonctionnaires - Justice familiale (CCHF-JF). Des sous-comités et des groupes de travail permanents et spéciaux, formés de représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux, collaborent dans le cadre de cette structure afin de trouver des solutions aux enjeux en matière de justice familiale.

Chaque unité de la SFEA est responsable d'un éventail d'activités qui contribuent à la mise en œuvre efficace de l'ISF, appuient les rôles des gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard de la justice familiale, ce qui finalement aide à répondre aux besoins des parents vivant une séparation ou un divorce. Voici des exemples d'activités menées par les unités spécialisées :

- *L'Unité de la politique en matière de droit de la famille* est responsable de tout ce qui touche les conseils juridiques et stratégiques, notamment à l'égard de l'élaboration, de l'analyse et de la mise en œuvre de la *Loi sur le divorce* et des règlements connexes tels que les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, les règlements du BEAD, et les politiques générales sur le droit de la famille et la justice familiale.
- *L'Unité de la mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires* est responsable des conseils juridiques et stratégiques incluant l'élaboration, l'analyse et la mise en œuvre de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (LAEOEF)* et la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions (LSADP)*; du soutien général à l'exécution des ordonnances, et de la coordination nationale des initiatives intergouvernementales touchant l'exécution des ordonnances alimentaires.

- L'*Unité des communications et de l'information juridique* fournit des conseils et des services de communication sur les politiques et les programmes de justice familiale. L'Unité a été intégrée à la Direction générale des communications en août 2012.
- L'*Unité d'élaboration de programmes* (UEP) assure la gestion du Fonds de soutien des familles (FSF), y compris l'analyse, l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination, la surveillance du rendement et le contrôle de la qualité. L'UEP aide également les organisations non gouvernementales (ONG) à produire de l'information sur le droit de la famille et des ressources pour la formation.
- L'*Unité de recherche* mène des recherches sur les politiques des sciences sociales et les statistiques afin d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes de justice familiale.
- L'*Unité des services administratifs* assure la coordination et la gestion d'un cadre opérationnel efficace pour la SFEA.
- Les *Services d'aide au droit familial* (SADF) assurent la gestion des activités prescrites dans la LAEOEF et la LSADP, ainsi que la gestion du BEAD.

La SFEA consulte les provinces et les territoires sur les questions liées à la planification des politiques et des programmes et aux travaux de recherche. Au niveau fédéral, bien que l'UEP surveille les accords de contribution conclus avec les provinces, les territoires et les ONG dans le cadre du FSF, toutes les unités de la SFEA participent aux décisions relatives au financement.

2.3. Intervenants et bénéficiaires

Intervenants clés

Les intervenants clés de l'ISF incluent des partenaires provinciaux et territoriaux actifs en matière de services et de programmes de justice familiale y compris des juges des tribunaux de la famille, des avocats et des médiateurs (notamment des organisations professionnelles telles que l'Association du Barreau canadien), d'autres professionnels, du personnel de soutien des PEOA et des tribunaux, ainsi que des organisations non gouvernementales qui fournissent des services et des programmes de justice familiale et des produits de VIJ.

En outre, la SFEA travaille directement avec d'autres ministères et organismes fédéraux, notamment le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), qui gère trois enquêtes nationales portant sur le système de justice familiale, Travaux publics et Services

gouvernementaux Canada, Emploi et Développement social Canada, l'Agence du revenu du Canada, Finances Canada, Transports Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, Affaires étrangères, Commerce et Développement, Affaires autochtones et Développement du Nord, et la Gendarmerie royale du Canada.

De plus, la SFEA consulte des partenaires internationaux sur les questions de justice familiale en collaboration avec les provinces et les territoires. Les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux travaillent également ensemble pour évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de la *Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilités parentales et de mesures de protection des enfants* (Convention 1996) et la *Convention de La Haye de 2007 sur le recouvrement international des pensions alimentaires destinées aux enfants* (Convention 2007). La SFEA appuie également la mise en œuvre de la *Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de l'ISF sont les services et les programmes provinciaux et territoriaux de justice familiale, ainsi que les groupes et organismes de VIJ. Toutefois, les bénéficiaires finaux des activités, des services et du soutien apportés par l'ISF sont les familles qui vivent une séparation ou un divorce, leurs enfants et les autres membres de la famille.

De manière plus générale, le système de justice familiale bénéficie aussi de l'ISF. Les services et les programmes financés dans le cadre de l'ISF, notamment la médiation, l'éducation des parents, l'appui à l'exécution des ordonnances⁶ et la gamme de produits de VIJ sur la justice familiale, offrent aux familles des options en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire, ainsi que des outils qui les aident à respecter davantage leurs obligations familiales. En utilisant le système de justice familiale de manière plus efficace et rentable, il est possible de réduire les coûts et les délais des tribunaux, ainsi que les coûts pour les familles.

⁶ Les programmes et les services fédéraux en matière d'exécution des obligations alimentaires incluent les PEOA provinciaux et territoriaux et les SADF.

2.4. Ressources

L'ISF est une initiative de 122 millions de dollars sur une période de cinq ans. Le tableau 1 présente les ressources allouées à chaque exercice de l'Initiative.

Tableau 1. Ressources allouées à chaque exercice de l'Initiative

Ressources de l'Initiative	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Salaires + fonctionnement et entretien (F et E)	7 169 689 \$	7 169 689 \$	7 169 689 \$	7 169 689 \$	7 169 689 \$	35 848 445 \$
Subventions et contributions (S et C) ⁷	16 000 000 \$	16 000 000 \$	16 000 000 \$	16 000 000 \$	16 000 000 \$	80 000 000 \$
Total des ressources (excluant le régime d'avantages sociaux et les frais d'hébergement)	23 169 689 \$	115 848 445 \$				

En plus du total de 115 848 445 dollars directement affectés à la SFEA, le régime d'avantages sociaux et les frais d'hébergement exigés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour les cinq années s'élèvent à 6 151 555 dollars, ce qui porte le total de l'Initiative à 122 millions de dollars.

Selon la *Politique sur l'évaluation de 2009* du Conseil du Trésor, l'évaluation des initiatives doit inclure les autres ressources⁸ (salaires et F et E). En plus du financement de 122 millions de dollars alloué à l'Initiative, un autre financement totalisant 5 975 656 dollars sur une période de cinq a été consacré aux activités connexes de l'ISF. Ce montant incluait 1 147 361 dollars par année pour les salaires⁹ et 79 617 dollars pour les frais de F et E pour les trois premiers exercices seulement (2009-2010 à 2011-2012).

⁷ L'évaluation a examiné l'ISF uniquement pour la période de 2009 à 2012, car les rapports finaux pour 2012-2013 n'étaient pas encore disponibles. Cette façon de faire a permis de s'assurer que l'ensemble des données sur le financement des programmes était complet pour les années de déclaration examinées. Bien que le financement global de l'ISF sur cinq ans était de 80 millions de dollars, près de 48 millions de dollars ont été affectés au cours des trois premières années et ont été inclus dans l'analyse.

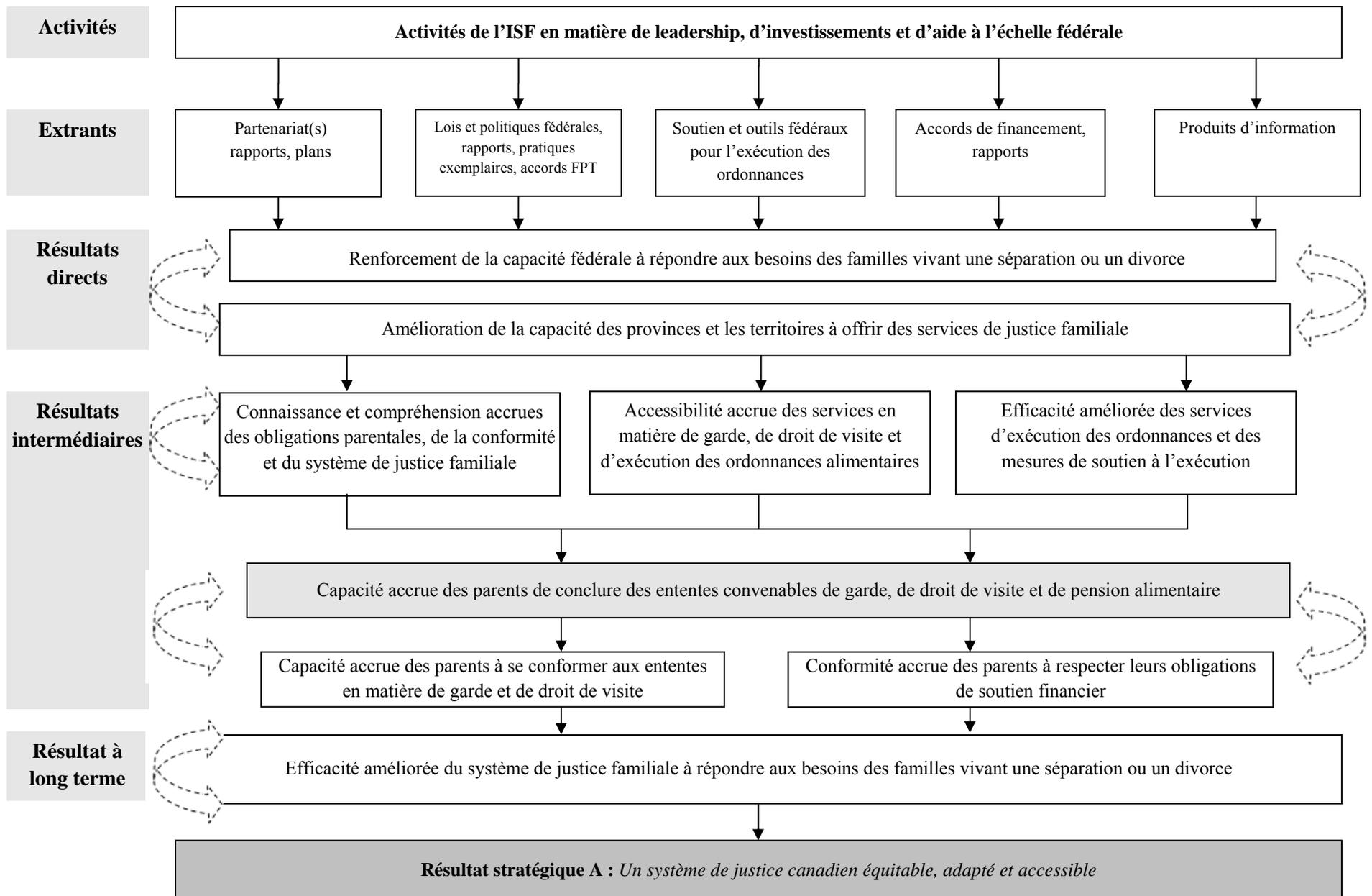
⁸ Les ressources autres que celles de l'Initiative font partie du budget ministériel, également appelés les services votés.

⁹ Les ressources autres que celles de l'Initiative et allouées à la SFEA ont aussi été incluses dans l'évaluation, même si elles n'ont pas été consacrées exclusivement aux activités de l'ISF (à l'exception de la violence familiale, qui fait l'objet d'une évaluation distincte). Cette façon de faire permet de s'assurer que toutes les activités liées au droit de la famille sont incluses dans le plan d'évaluation ministériel.

Ainsi, le total du financement de l'ISF (ressources de l'Initiative et autres) sur cinq ans est de 127 975 656 dollars. Quarante-sept équivalents temps plein (ETP) sont financés par l'ISF et 13 ETP sont financés par d'autres ressources, ce qui représente 60 ETP par année pendant cinq ans.

2.5. Modèle logique des programmes de l'ISF

Le résultat final de l'ISF est d'accroître l'efficacité du système de justice familiale afin de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Ce résultat devrait être atteint par la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités visant à accroître l'accessibilité à la justice familiale et à promouvoir le respect des responsabilités parentales et des obligations financières. Le modèle logique de l'ISF, présenté à la page suivante, résume les activités, extrants et résultats qui devraient contribuer à l'atteinte de ce résultat.



2.5.1. Activités et extrants

L'objectif de l'ISF est de renforcer la réponse des services de justice familiale aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce, en plaçant un accent renouvelé sur l'amélioration de l'accès à la justice familiale et sur la promotion du respect des obligations parentales en matière de pension alimentaire, de garde d'enfants et de droit de visite par le biais de trois grands volets d'activités :

- Les activités de l'ISF en matière de *leadership* englobent le rôle du gouvernement fédéral dans la collaboration avec les partenaires et les intervenants provinciaux et territoriaux afin de faciliter la coordination, la collaboration et la planification des politiques liées à la justice familiale, la recherche et l'élaboration de programmes. Les activités de leadership et de collaboration avec les provinces les territoires sont exécutées par le biais du CCHF-JF et de ses sous-comités et groupes de travail connexes, et d'initiatives particulières sur les politiques et la recherche qui ont une incidence nationale sur les familles vivant une séparation ou un divorce. Ceci inclut les modifications réglementaires nécessaires pour tenir à jour les Tables fédérales des pensions alimentaires pour enfants qui sont incluses dans toutes les lignes directrices fédérales, provinciales et territoriales sur la pension alimentaire pour enfants, sauf au Québec.
- Les activités de l'ISF en matière d'*aide* incluent le BEAD, qui permet de déceler les dédoublements d'action en divorce dans les tribunaux canadiens, et l'élaboration d'outils fédéraux qui appuient le respect des obligations et des ententes familiales dans les provinces et les territoires. Les outils offerts incluent la recherche de personnes, la saisie-arrêt et le refus de permis en vertu de la LAEOEF et de la LSADP; les produits de VIJ élaborés par le gouvernement fédéral pour aider les familles à établir le montant de la pension alimentaire pour enfants, à trouver les services de justice familiale offerts dans leur région, et à conclure une entente en matière de garde et de droit de visite; et les activités appuyant la gestion efficiente et efficace de la pension alimentaire pour époux par le biais des *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux* (LDFPAE). L'ISF comporte aussi des activités de recherches et de surveillance sur les politiques fédérales qui aident les provinces et les territoires à comprendre les problèmes des familles vivant une séparation ou un divorce dans leurs populations.
- Les activités de l'ISF en matière d'investissements incluent le financement fédéral alloué aux activités, services et programmes provinciaux et territoriaux, et à l'élaboration et à la

diffusion de produits de vulgarisation et d'information juridiques et de formation liés aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Par l'entremise du FSF, l'ISF participe au maintien des programmes et des services de justice familiale gérés par les provinces et les territoires dans le but d'aider les parents à respecter leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire. Ces programmes et services incluent l'éducation des parents, la médiation, les services de recalcul de la pension alimentaire pour enfants, et les services d'information juridique offerts par les centres d'information. En outre, le financement de l'ISF aide les provinces et les territoires à élaborer et à mettre en œuvre des projets innovateurs ou des projets pilotes touchant divers enjeux, notamment les améliorations technologiques en vue d'accroître l'accès aux services dans les communautés éloignées. Le financement aide aussi les organismes sans but lucratif à élaborer et à diffuser des produits de VIJ et à mettre en œuvre des projets innovateurs ou des projets pilotes touchant divers enjeux, notamment les améliorations technologiques en vue d'accroître l'accès aux services dans les communautés éloignées. De plus, les activités d'investissements appuient la collecte de données nationales sur les dossiers des PEOA et l'information sur les activités en cours, ainsi que sur les données des tribunaux de la famille (collectées par l'entremise de l'Enquête sur les tribunaux civils).

Les activités en matière de leadership, d'aide et d'investissements visent à produire des *extrants* qui, une fois terminés, se traduiront par des résultats directs, à moyen et à long terme. Tous les extrants et les résultats escomptés sont décrits ci-dessous.

Rapports et plans sur les partenariats : Les activités fédérales en matière de leadership visent à établir des partenariats de consultation et de concertation, et doivent mener à l'élaboration de rapports et de politiques sur les préoccupations nationales en matière de justice familiale et à l'établissement de priorités ou de plans de travail sur les enjeux connexes.

Législation et politiques fédérales, rapports, pratiques exemplaires et ententes fédéral, provincial et territorial: Les activités de l'ISF en matière de leadership doivent mener à la préparation de modifications législatives et réglementaires aux lois fédérales sur le droit de la famille, notamment la *Loi sur le divorce*, et à l'élaboration de politiques et de pratiques exemplaires. Des ententes fédérales, provinciales et territoriales visant à renforcer les politiques sur le respect du droit de visite et le soutien financier pourraient aussi être conclues.

Outils et services fédéraux d'exécution des ordonnances : Le soutien fédéral en matière d'exécution des ordonnances alimentaires inclut l'élaboration et l'amélioration des systèmes et des outils (p. ex., logiciels, couplages avec les bases de données fédérales et l'amélioration des

systèmes) et d'autres produits qui aident les provinces et les territoires à assurer une prestation efficiente et efficace des services d'exécution des ordonnances. Par l'entremise du soutien à l'exécution des ordonnances, les sources de revenus fédérales sont mises à la disposition des PEOA. Les permis fédéraux ou les passeports peuvent aussi être suspendus à la demande des responsables d'un PEOA.

Ententes de financement et rapports : Conformément aux critères de financement établis, les investissements de l'ISF doivent produire des ententes de financement bilatérales entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires sur des projets, des programmes et des services de justice familiale.

Produits d'information : Les investissements de l'ISF doivent produire une gamme de produits de VIJ à l'intention des familles vivant une séparation ou un divorce ainsi que des produits d'information et de formation à l'intention des professionnels de la justice familiale¹⁰ qui travaillent pour ces familles.

2.5.2. Résultats directs

Renforcement de la capacité fédérale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce

Les résultats mentionnés ci-dessus doivent contribuer au renforcement de la capacité fédérale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Les modifications législatives et réglementaires, si elles sont adoptées et promulguées, permettront de mieux répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Par ailleurs, on élaborera des politiques pour combler les lacunes qui entravent l'accès au système de justice familiale. Les produits d'information sur les services et les ententes de financement avec les provinces et les territoires sont d'importants leviers stratégiques pour la résolution des problèmes d'accès à la justice, en particulier pour la correction des lacunes dans les services accessibles aux divers groupes de parents vivant une séparation ou un divorce. Il est aussi à prévoir que l'amélioration des outils et des mesures de soutien à l'exécution des ordonnances contribuera au renforcement de la capacité fédérale. Globalement, les changements apportés au cadre législatif et stratégique

¹⁰ Dans le présent rapport, le terme « professionnels de la justice familiale » désigne les juges et les avocats en droit de la famille, et les médiateurs familiaux.

de la justice familiale, les investissements dans les projets liés aux programmes et aux services de justice familiale, l'amélioration des processus et des outils opérationnels, ainsi que le maintien des partenariats devraient renforcer la capacité fédérale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce.

Les efforts visant à soutenir le système de justice familiale au Canada nécessitent autant la participation du gouvernement fédéral (financement des services de justice familiale et appui aux activités d'exécution des ordonnances et de vérification de la conformité) que celle des provinces et des territoires (offre et prestation de services de justice familiale). L'ISF repose sur la collaboration du gouvernement fédéral et des administrations provinciales et territoriales dans le domaine de la justice familiale.

Amélioration de la capacité des provinces et des territoires à offrir des services de justice familiale

Le renforcement de la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce est essentiel au renforcement de la capacité des provinces et des territoires en matière de prestation de services de justice familiale. On reconnaît que les investissements fédéraux de l'ISF dans les services de justice familiale représentent une partie des dépenses des provinces et des territoires dans le domaine de la justice familiale. Ce mécanisme est important pour l'amélioration des services car il aide les provinces et les territoires à corriger les problèmes touchant l'accessibilité aux programmes et aux services de justice familiale dans leur contexte respectif.

2.5.3. Résultats intermédiaires

Connaissance et compréhension accrues des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale

Une gamme d'activités fédérales, provinciales et territoriales partagées contribue à l'atteinte de ce résultat. Les investissements fédéraux dans la prestation de services de justice familiale, tels que l'éducation des parents et la médiation, aident les parents à mieux connaître et comprendre leurs obligations familiales, l'importance de respecter les ordonnances et le système de justice familiale en général. L'information et les autres documents et mesures de soutien offerts aux professionnels de la justice familiale aideront aussi les parents avec lesquels ces professionnels

travaillent à mieux connaître leurs responsabilités et à comprendre le système de justice familiale.

Accessibilité accrue des services en matière de garde, de droit de visite et d'exécution des ordonnances alimentaires

Le leadership, les investissements et les mesures d'aide de l'ISF contribuent à accroître l'accès aux services et aux mesures d'aide dans les provinces et les territoires. Par exemple, les investissements fédéraux appuient les efforts constants déployés par les provinces et les territoires en vue d'atténuer les obstacles culturels, linguistiques, géographiques ou indirects en raison desquels il est difficile, voire impossible, pour les parents d'obtenir les renseignements voulus sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire (pour enfants et époux).

Efficacité améliorée des services d'exécution des ordonnances et des mesures de soutien à l'exécution

Les investissements fédéraux dans la technologie et les protocoles d'information, et les autres améliorations apportées aux systèmes contribueront à accroître l'efficacité des services d'exécution des ordonnances et des mesures de soutien à l'exécution. Il est question notamment d'améliorer les services de recherche de personnes et d'accroître l'utilisation de la saisie-arrêt et du refus de permis et de passeport (s'il y a lieu). La collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partenaires pour améliorer les services et les mesures de soutien à l'exécution est essentielle pour atteindre les résultats à plus long terme en matière de justice familiale.

Capacité accrue des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire

Les trois premiers résultats intermédiaires mentionnés ci-dessus contribuent à renforcer la capacité des parents à conclure des ententes convenables sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire. Grâce au travail réalisé à « l'entrée » du système de justice familiale, tel que les programmes d'éducation des parents et l'amélioration de l'accès à l'information sur le droit familial et aux mesures de soutien, les familles sont mieux préparées à conclure des ententes convenables. L'amélioration de l'accès à la documentation sur la justice familiale (p. ex., grâce à la technologie et à la plus grande production de documents de justice familiale dans des langues autres que l'anglais et le français) aide à combler les écarts dans les services, particulièrement auprès des familles des minorités culturelles et linguistiques ou qui vivent dans les régions

géographiques isolées. La connaissance et la compréhension accrues des obligations parentales associées au droit de la famille, et des domaines de besoins ciblés, contribuent également à la plus grande conformité des parents vivant une séparation ou un divorce. Les améliorations aux mesures et aux services d'exécution des ordonnances aident aussi les provinces et les territoires à mieux coordonner leur travail, notamment le partage de l'information.

Capacité accrue des parents à se conformer aux ententes en matière de garde et de droit de visite; conformité accrue des parents à leurs obligations de soutien financier

La justification du programme est que des parents mieux informés et plus sensibilisés sont plus susceptibles de se conformer à leurs responsabilités et obligations. Ceci permettra de prévenir les conflits familiaux, de contribuer au bien-être des familles et de veiller à ce que les enfants et les familles obtiennent le soutien financier auquel ils ont droit.

2.5.4. Résultats à long terme

Efficacité améliorée du système de justice familiale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce

Un système de justice familiale efficace s'intéresse à l'accessibilité, l'efficacité et l'équité. En travaillant à la mise à jour des politiques et des lois, à l'amélioration de l'accessibilité de la justice familiale et à la promotion du respect des obligations parentales, le système de justice familiale devrait être plus efficace à long terme et mieux répondre aux besoins des parents et des enfants. L'ISF tire parti des réussites précédentes en matière d'amélioration du système de justice familiale.

Ce résultat est lié au résultat stratégique global du ministère de la Justice du Canada : *un système de justice canadien équitable, adapté et accessible*¹¹.

¹¹ En 2009, au moment de l'annonce de l'ISF le premier résultat stratégique de Justice Canada était : *Promouvoir un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes*. Le ministère a depuis ce temps révisé ce résultat stratégique.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1. Enjeux et questions examinés dans le cadre de l'évaluation

Les cinq grands enjeux (voir le Tableau 2) examinés par l'évaluation constituent le cadre de l'évaluation des résultats directs, intermédiaires et à long terme de l'ISF.

Tableau 2 : Enjeux et questions examinés dans le cadre de l'évaluation

Enjeu de l'évaluation	Question d'évaluation
Pertinence	
Besoin continu du programme	Dans quelle mesure l'ISF répond-elle aux besoins des familles canadiennes vivant une séparation ou un divorce?
Harmonisation avec les priorités du gouvernement	Dans quelle mesure les buts et objectifs de l'ISF correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral et de Justice Canada?
Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral	Dans quelle mesure l'ISF s'harmonise-t-elle avec les rôles et les responsabilités de l'appareil fédéral dans les domaines de la justice familiale?
Rendement	
Atteinte des résultats escomptés	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle progressé vers l'atteinte de la capacité fédérale renforcée visant à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des provinces et des territoires à fournir des services de justice familiale?
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle progressé vers l'expansion de l'accessibilité des programmes et des services de justice familiale?
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle progressé vers la sensibilisation et la compréhension accrues en ce qui concerne les obligations parentales, la conformité et le système de justice familiale?
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité des outils et services de mise en application des ordonnances?
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des parents à conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des parents à respecter leurs obligations financières?
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle réalisé des progrès en matière de conformité parentale accrue aux obligations de soutien financier?

Enjeu de l'évaluation	Question d'évaluation
	Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité du système de justice familiale pour répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?
Démonstration de l'efficacité et de l'économie	L'utilisation des ressources de l'ISF a-t-elle été appropriée par rapport aux activités et aux extrants produits, ainsi qu'aux progrès réalisés en vue de l'obtention des résultats escomptés?

3.2. Approche

L'évaluation comporte plusieurs éléments de preuve, parmi lesquels : un examen des documents et des données, des entrevues avec les principaux intervenants, des enquêtes, des études de cas, et un examen des dossiers. La triangulation de ces sources de données multiples a été utilisée pour vérifier et valider les constatations et tirer les conclusions de l'évaluation.

Examen des documents et des données

Le présent examen a considéré des documents internes et des documents publics, notamment les données administratives de la SFEA; les statistiques sur les communications ministérielles; les rapports et les données sur l'exécution des ordonnances; les comptes rendus et les documents de planification des comités; les statistiques des SADF; les documents relatifs aux pratiques exemplaires; les protocoles d'entente; de nombreuses études de recherche secondaires; des données de Statistique Canada; et les données des enquêtes auprès des anciens clients des programmes d'éducation des parents, des programmes de médiation, et des séances « Former le formateur » sur les conflits graves à l'intention des professionnels de la justice familiale.¹²

¹² Les données extraites de trois ensembles d'enquêtes auprès des anciens clients fournissent de l'information sur les expériences des participants à un programme ou à une séance de formation. Les résultats de ces enquêtes ont été inclus dans l'examen des documents. Il y avait 6 600 enquêtes auprès de parents ou de membres des familles qui avaient participé à un programme d'éducation des parents entre 2009 et 2013 dans l'une des six administrations participantes (Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et Yukon). Il y avait aussi 414 enquêtes auprès de parents qui avaient participé à un programme de médiation entre 2010 et 2012 dans l'une des six administrations participantes (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador). Enfin, les données incluaient 367 enquêtes auprès des anciens clients qui avaient participé à des séances « Former le formateur » sur les conflits graves à l'intention des professionnels de la justice familiale dans l'ensemble du pays entre 2011 et 2013.

Entrevues avec les principaux intervenants

Les entrevues avec les principaux intervenants menées dans le cadre de la présente évaluation ont abordé la plupart des questions d'évaluation et elles sont un élément de preuve fondamental. Trente-cinq entrevues avec les principaux intervenants ont été menées par téléphone. Celles-ci incluaient des entrevues téléphoniques individuelles et des entrevues de groupe effectuées à l'aide de guides d'entrevue adaptés aux différents groupes de répondants. On a réalisé 13 entrevues avec des juges ayant une bonne connaissance du système de justice familiale et 22 entrevues individuelles ou de groupe avec 39 représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux et des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Toutes les provinces et tous les territoires, toutes les unités de la SFEA, la Section des communications de Justice Canada et le CCSJ de Statistique Canada étaient représentés.

Enquête et entrevues avec les avocats en droit de la famille/médiateurs

En mai et en juin 2013, une enquête Web a été menée auprès d'avocats et de médiateurs spécialisés dans les questions touchant le droit de la famille et le divorce. La participation à ces enquêtes était volontaire et elle a attiré 667 participants : 18 % étaient des médiateurs; 57 % des avocats en droit de la famille; 20 % des avocats en droit de la famille agissant à titre de médiateur; et 6 % d'autres personnes, notamment des gestionnaires de programmes, des juges et des travailleurs sociaux assumant des responsabilités en matière de justice familiale. Après l'enquête initiale, 33 répondants ont accepté de participer à une entrevue de suivi par téléphone afin d'aborder certains enjeux de manière plus approfondie.

Enquête nationale auprès des parents

Deux enquêtes nationales auprès des parents ont été incluses dans l'évaluation. L'enquête nationale de l'ISF auprès des parents menée entre 2012 et 2013 a permis de questionner par téléphone 1 200 parents dans 10 administrations¹³ au sujet de leurs besoins à l'égard du droit de visite, des ententes, de l'évolution des ententes, de la conformité et des problèmes connexes, et de la participation aux services de justice familiale provinciaux et territoriaux, tels que les services de médiation et d'éducation des parents. Les répondants ont été sélectionnés à l'aide de formulaires de consentement à la recherche distribués par les provinces et les territoires dans le cadre des programmes d'éducation des parents et de médiation.

¹³ Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'ont pas participé à l'enquête de l'ISF auprès des parents.

La deuxième enquête nationale auprès des parents a été commandée en 2010 par le SFEA et réalisée auprès de 1 037 parents séparés ou divorcés entre 2003 et 2010. Les questions de l'enquête étaient axées sur les ententes concernant les enfants (garde, décisions et soutien financier), les relations entre les parents et les autres variables touchant les familles après la séparation ou le divorce.

Études de cas

Vingt-quatre études de cas sur des projets du FSF ont été réalisées dans le cadre de l'évaluation. Ces études de cas englobaient un examen des ententes de contribution du FSF, ainsi que des entrevues téléphoniques et en personne avec des représentants des programmes afin d'évaluer comment les projets ou les services avaient aidé les familles et contribué à l'améliorer l'efficacité et la capacité du système de justice familiale.

Groupes de discussion

Dans le cadre des préparatifs à l'évaluation, 12 groupes de discussion ont été organisés avec 70 parents dans six administrations¹⁴. L'objectif de ces groupes de discussion était d'obtenir l'opinion des parents à l'égard de leurs besoins, et d'examiner les résultats possibles des divers services de justice familiale qu'ils avaient utilisés.

Examen des dossiers

L'information sur les subventions et les contributions contenue dans les dossiers du FSF a été examinée à l'aide de modèles afin d'assurer l'extraction, l'agrégation et l'analyse systématiques dans une base de données relationnelles.

Les dossiers de programme sur trois volets du FSF ont été analysés : l'Initiative de justice familiale (IJF) qui contribue à un ensemble de projets et d'activités dans les provinces et les territoires; le volet sur les Projets pilotes, qui appuie les projets pilotes novateurs provinciaux et territoriaux; et le volet de la VIJ et de la formation professionnelle qui accorde du financement aux projets coordonnés par des ONG. Les résultats de l'analyse du FSF touchent la totalité du financement versé par le FSF entre 2009 et 2012 afin de s'assurer que les données déclarées sont les données finales.

¹⁴ Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Î.-P.-É., Terre-Neuve et Yukon.

3.3. Limites

Certains problèmes et certaines limites sont associés à l'évaluation, notamment la dépendance à l'égard de la représentation des administrations publiques, les différences dans le mode de collecte et de déclaration des données, ainsi que la difficulté d'évaluer les incidences sociales générales des programmes et des politiques.

Représentation des administrations

En raison de l'absence de données fiables sur le nombre général d'avocats en droit de la famille ou de médiateurs familiaux dans la plupart des administrations, il n'a pas été possible d'assurer la représentation de toutes les administrations à l'enquête Web à l'intention des avocats en droit de la famille et des médiateurs. En outre, puisque trois administrations¹⁵ n'ont pas participé aux enquêtes auprès des anciens clients et à l'enquête l'ISF auprès des parents, ces résultats n'ont pas une portée entièrement nationale.

Différences dans le mode de collecte et de déclaration des données

L'examen des dossiers des subventions et contributions¹⁶ du FSF fut difficile sur plusieurs plans car aucune définition cohérente de projets ne permettait la catégorisation ou l'agrégation systématique des données. Bien qu'un modèle pour les demandes et les rapports provinciaux et territoriaux ait été élaboré en collaboration avec les provinces et les territoires, les rapports sur les activités étaient encore différents. Certaines demandes ou certains rapports identifient une seule grande activité et un seul montant, tandis que d'autres sous-divisent les activités et les montants. Les autres volets du FSF (Projets pilotes et VIJ et formation professionnelle) comportent une définition plus uniforme des projets, qui permet une classification systématique et une agrégation des données. La classification des données en composantes plus petites était nécessaire pour obtenir une cohérence dans la description des projets. Bien que l'on ait utilisé un modèle pour agréger et analyser systématiquement ces données, celui-ci ne pouvait tenir compte de toutes les variables trouvées dans les dossiers, et les évaluateurs se sont fiés à leur bon jugement pour établir la classification des données qui convenait le mieux à l'évaluation des résultats de l'ISF.

¹⁵ Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'ont pas participé à l'enquête de l'ISF auprès des parents et aux enquêtes auprès des anciens clients des programmes de médiation et d'éducation des parents.

¹⁶ Uniquement la composante de l'IJF du FSF.

Difficulté à évaluer les incidences sociales des programmes et des politiques

Une grande partie de l'activité de la SFEA est liée à des initiatives en matière de politiques. En général, ce type d'activité est difficile à évaluer en termes quantitatifs. Au contraire, elle se reflète dans des contextes particuliers, tels que l'activité du CCHF-JF ou les discussions sur une loi.

Comme souvent dans le cas des programmes sociaux, il peut être difficile d'attribuer des résultats à une intervention. Les familles vivant une séparation ou un divorce font appel à diverses ressources pour les aider. Dans certains cas, la participation à des activités financées par l'ISF, telles que l'éducation des parents, bien que précieuse, est souvent de courte durée et il arrive que d'autres facteurs soient plus importants que les avantages. Il faut aussi remarquer que les résultats des enquêtes auprès des parents et les documents de recherche ont conclu que les facteurs tels que les niveaux de conflit parental et de coopération sont les facteurs les plus importants dans le respect des obligations parentales en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire, et que ceux-ci sont surtout influencés par les caractéristiques personnelles/interpersonnelles et les styles de communication. Les parents en situation de conflit grave ont des besoins complexes et préexistants pouvant se situer au-delà de la portée des nombreux services offerts à ces égards.

En outre, la période de suivi de l'enquête de l'ISF auprès des parents était limitée. Tous les répondants avaient participé à un service offert par l'ISF au cours des trois années précédentes.

Stratégie d'atténuation

Plusieurs stratégies ont été mises en œuvre pour atténuer ces problèmes. Des modèles d'extraction des données ont permis d'obtenir un cadre cohérent et systématique pour extraire et analyser les données des dossiers du FSF malgré les défis décrits ci-dessus.

La capacité d'attribuer des résultats directs à l'ISF aux niveaux fédéral, provincial et territorial a été en partie obtenue par les enquêtes et les entrevues avec des représentants et des professionnels de la justice familiale qui ont évalué qualitativement les résultats directs de l'ISF sur le comportement et l'attitude des parents. Les opinions des parents ont été recueillies par plusieurs éléments de preuve, et plus particulièrement par une enquête nationale menée auprès de 1 200 parents dans dix provinces et territoires aux fins de l'évaluation. Des enquêtes auprès des anciens clients ont également permis de recueillir l'opinion des parents sur l'incidence des programmes d'éducation et de médiation.

L'élargissement de l'enquête par Internet à l'intention des avocats/médiateurs familiaux (667 participants et un objectif initial de 250) a permis d'obtenir un plus grand échantillonnage de ce groupe et une meilleure représentation des administrations.

L'utilisation de plusieurs sources de données a permis d'utiliser une technique de triangulation pour déterminer des constatations pour des domaines de consensus mieux définis. Ceci renforce les conclusions découlant de ces constatations.

4. PRINCIPALES CONSTATATIONS

La présente section combine les données de tous les éléments de preuve et présente les constatations générales à l'égard de la pertinence et du rendement.

4.1. Pertinence

L'évaluation a examiné la pertinence continue de l'ISF par rapport aux besoins particuliers des familles canadiennes vivant une séparation ou un divorce, aux priorités du gouvernement fédéral et à son harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral. La section suivante décrit les résultats de cette analyse.

4.1.1. Besoin continu de l'ISF

Survol des familles canadiennes vivant une séparation ou un divorce

Les documents de recherche et les données récentes de Statistique Canada montrent que bien que le nombre de divorces au Canada soit demeuré stable pendant les deux dernières décennies (environ 21,1 divorces pour 10 000 habitants), de nouveaux modèles de séparation et de divorce accompagnent les récents changements de la société, notamment la diversité de plus en plus grande de la population, la diversité des structures familiales et la mobilité des familles. En outre, le nombre croissant des plaideurs non représentés (PNR) dans le système de justice familiale souligne le besoin continu d'une initiative nationale de justice familiale comme l'ISF.

La diversité croissante de la population du Canada montre que l'information et les services en matière de droit de la famille sont requis pour répondre aux besoins d'un plus large éventail de milieux culturels et linguistiques des familles vivant une séparation ou un divorce. Ceci englobe l'information à l'intention des nouveaux Canadiens et des nouvelles Canadiennes qui pourraient ne pas être pleinement conscients de leurs droits et responsabilités en vertu du droit canadien de la famille.

La structure des familles canadiennes a changé au cours des dernières décennies avec l'augmentation des unions homosexuelles et de fait; la participation accrue des pères dans les ententes parentales après la séparation; et la croissance du taux de divorce chez les hommes et les femmes de plus de 50 ans (ce que l'on appelle le « divorce gris »). De plus, la mobilité des familles canadiennes s'ajoute à la complexité juridique lors de la séparation.

Les constatations tirées des documents de recherche en justice familiale montrent que l'éclatement d'une famille est susceptible d'avoir de nombreuses conséquences sur les enfants et les parents aux plans de l'adaptation, du comportement, de la psychologie, de la santé et de la santé mentale. Les femmes sont plus susceptibles de connaître des pertes économiques. On estime que de 10 à 20 % des parents peuvent vivre après la séparation un conflit plus grave à plus long terme, ce qui peut avoir des conséquences prolongées et néfastes sur les enfants¹⁷.

La rupture des relations familiales peut entraîner plusieurs problèmes de droit civil pour les membres de la famille (p. ex., des problèmes de dettes et de consommation) qui se traduisent par des demandes accrues envers les systèmes de justice pénale et civile et de bien-être social¹⁸. En outre, les familles monoparentales ont des taux de pauvreté et d'endettement plus élevés que les autres familles¹⁹.

Les affaires liées au droit de la famille constituent un volet important de l'appareil judiciaire civil. En 2009-2010, les affaires liées au droit de la famille représentaient un peu plus de 35 % de l'ensemble des causes civiles dans les sept provinces et territoires²⁰ qui ont participé à l'ETC. Les causes de divorce et d'autres ruptures familiales touchant des enfants (particulièrement les questions relatives au droit de visite et à la pension alimentaire pour enfants) demeurent dans le système de justice familiale plus longtemps que celles dans lesquelles aucun enfant n'est impliqué; 32 % des causes de divorce comportant des enjeux en matière de droit de visite et de pension alimentaire sont restées dans le système de justice familiale pendant au moins quatre ans. Les cas de rupture familiale ayant de enjeux en matière de droit de visite sont également plus exigeants pour les tribunaux que ceux qui ont uniquement des problèmes de garde ou de

¹⁷ Currie, J. *A summary of the key impacts of consequences of separation and divorce*, 2006.

¹⁸ Currie, Ab. *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne - La nature, l'étendue et les conséquences des problèmes justiciables vécus par les Canadiens*, Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada, 2009.

¹⁹ Hurst, Matt. *Endettement et types de familles au Canada*, Statistique Canada, 2011.

²⁰ Les provinces et les territoires inclus dans l'enquête étaient : la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

pension alimentaire pour enfants (p. ex., audiences avant le procès et ajournements)²¹. Les actions en divorce incluent divers événements²² et activités touchant les documents judiciaires, les ajournements et les audiences. Le fait d'offrir des solutions de rechange aux processus juridiques peut permettre aux familles d'envisager des options qui régleraient leurs problèmes plus rapidement, et éliminer un certain nombre de causes qui exigeraient autrement les ressources des tribunaux. L'ISF soutient plusieurs solutions de rechange aux procédures judiciaires, notamment le financement des services de justice familiale, comme la médiation et le recalcul, l'élaboration d'outils pour l'établissement des ententes et l'élaboration et la distribution des documents de VIJ.

Une récente étude canadienne montre que le nombre des PNR augmente dans les causes de rupture familiale (de 40 à 60 % dans certaines administrations)²³. Pour certains, il s'agit d'une question financière et de l'incapacité de payer un avocat, mais dans bien d'autres cas, il s'agit d'un choix conscient de représenter ses propres intérêts. L'augmentation du nombre de plaideurs non représentés a des incidences sur l'ensemble du système de justice familiale, tant aux niveaux du personnel administratif, des avocats et des juges.

Besoin particulier : Accès à l'information

Le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale a souligné la nécessité de changements visant à rendre le système de justice plus accessible. Il a fait ressortir le besoin de fournir plus de renseignements et d'offrir un point d'accès unique.²⁴ L'ISF aide à réaliser ces deux objectifs en offrant la VIJ²⁵ et en fournissant des services tels que des centres d'information sur le droit de la famille.

Les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les professionnels de la justice familiale ont déclaré que le plus grand besoin des familles vivant une séparation ou un

²¹ *Causes visant les enfants portées devant les tribunaux de la famille qui ont trait à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire, 2009-2010*, Bulletin Juristat, Statistique Canada, 2009-2010.

²² Il y avait en moyenne 9 événements par année pour chaque cause de divorce en 2010-2011 dans les sept provinces et territoires. Les cas contestés comportaient en moyenne 18 événements par rapport à sept événements pour les cas non contestés.

²³ Macfarlane, J. *The National Self-Represented Litigants Project: Identifying and Meeting the Needs of Self-Represented Litigants*, 2013.

²⁴ Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale.(2013). L'accès à la justice en matière civile et familiale : un besoin urgent de changement.

²⁵ La VIJ est élaborée à la fois par le gouvernement fédéral et par les ONG.

divorce est l'accès à de l'information rapide, en temps opportun, concrète et pratique sur le système de justice familiale et les options extrajudiciaires, telle que la médiation, pour régler les enjeux familiaux et établir des ententes et des arrangements en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire.

Cela cadre avec les constatations de l'enquête nationale²⁶ de 2010, auprès d'avocats et de juges qui travaillent dans le domaine du droit de la famille, qui ont indiqué en majorité qu'ils estimaient que leurs clients étaient peu ou pas du tout informés de la plupart des questions de droit familial. Les répondants devaient également indiquer si leur administration avait besoin de matériel de VIJ additionnel pour répondre aux besoins des minorités culturelles ou linguistiques ou des autres groupes qui composent leur clientèle. Un peu moins de la moitié des 253 répondants ont répondu les besoins pour les minorités culturelles; cette proportion était d'un tiers pour les minorités linguistiques et d'un quart pour les autres groupes.

Les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les professionnels de la justice familiale sondés dans le cadre de l'évaluation ont également mentionné que des produits de VIJ supplémentaires étaient requis pour répondre aux besoins de certaines familles, notamment les familles des Premières Nations, des minorités culturelles ou linguistiques, ou qui vivent dans des régions isolées ou éloignées.

Besoin particulier : accès aux services de justice familiale

Le rapport récemment publié par le Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale a également formulé des recommandations touchant la prestation de services de justice familiale après avoir étudié les problèmes éprouvés par les parties qui cherchent à régler leurs différends. En outre, le CCHF-JF a réalisé une analyse de rentabilisation dans laquelle il insiste sur la nécessité d'assurer la continuité des services et des programmes offerts par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'aider les clients qui se séparent et divorcent, et encourage un financement fédéral soutenu et à long terme pour aider les provinces et les territoires à maintenir et à améliorer continuellement la prestation de ces services.

Les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les juges ont souligné le besoin de services de triage et de filtrage à l'entrée du système afin de mieux définir les

²⁶ Enquête sur le programme national sur le droit de la famille, 2010.

besoins et d'établir les services les plus appropriés pour y répondre. Les causes comportant des graves conflits, ainsi que les causes complexes, exigent beaucoup de ressources des tribunaux, des programmes et des services. En outre, les professionnels de la justice familiale ont indiqué que l'information juridique était insuffisante pour certaines familles. Bien que ce service ne soit pas dans la portée de l'ISF, ils ont souligné l'importance de fournir de l'aide juridique sans frais, limitée et en temps opportun aux PNR qui ont besoin d'aide pour régler les étapes clés de la progression de leur dossier. De plus, les avocats en droit de la famille et les médiateurs familiaux ont déclaré que l'accès à la médiation en temps opportun après la séparation était une priorité.

De plus, les juges ont souligné que l'accès aux services devrait être mieux surveillé et que certains services, tels que la médiation, devraient être accrues dans les administrations. Cette conclusion est conforme à celle des représentants fédéraux, provinciales et territoriales qui ont mentionné que la prestation des programmes et des services devrait être plus équilibrée et équitable dans toutes les administrations.

L'ISF a financé un certain nombre de projets pilotes dans les provinces et territoires pour répondre à des besoins spécifiques de services de tri et de sélection, de services pour les familles vivant une relation très conflictuelle, de diffusion élargie de la documentation de VIJ et de services de justice familiale. Par exemple :

- Projet pilote de médiation à distance en Colombie-Britannique;
- Outil de sélection pour les Services de visite et d'échange sous surveillance : Liste de contrôle sur le droit de visite surveillée et Programme d'information sur le droit de la famille pour les Autochtones en Ontario;
- Les services de justice familiale à l'intention des familles en situation de conflit grave au Yukon et en Nouvelle-Écosse]; et
- Les réponses différenciées au projet pilote d'évaluation des conflits et l'accès au système de justice familiale en ligne en Nouvelle-Écosse.

Besoin particulier : Données nationales exactes et fiables

Statistique Canada ne présente plus de données nationales annuelles sur le mariage et le divorce. Cela a une incidence sur la capacité de tous les paliers de gouvernement et le secteur à but non lucratif d'évaluer les configurations évolutives en matière de séparation et de divorce, de suivre les tendances nouvelles ou de planifier et mesurer l'efficacité des réponses offertes aux besoins des familles.

Le CCHF-JF a reconnu la nécessité de données et de recherches nationales dans le domaine de la justice familiale, comme priorité stratégique. Le SFEA offre un financement au CCSJ, par l'intermédiaire de l'ISF pour la mise en œuvre et les rapports de deux enquêtes nationales en matière de justice familiale (l'ECT et l'enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA)), qui fournissent une perspective nationale sur les familles vivant une séparation ou un divorce.

4.1.2. Harmonisation avec les priorités du gouvernement

Les activités, les extrants et le résultat final de l'ISF sont entièrement conformes avec le résultat stratégique de Justice Canada sur *un système de justice canadien équitable, adapté et accessible*. Plus de 90 % des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont précisé que les buts et les objectifs de l'ISF étaient conformes aux priorités stratégiques de Justice Canada.

Les activités générales en matière de leadership, d'aide et d'investissements menées dans le cadre de l'ISF sont également conformes à l'engagement du gouvernement fédéral de *garantir que les familles qui vivent une séparation ou un divorce continueront d'être bien servies*²⁷.

L'ISF appuie également les activités, les programmes et les services qui aident les parents à respecter leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire, conformément à la priorité du gouvernement fédéral de *bâtir une société plus forte qui encourage le respect de la loi*²⁸. Tous les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux interviewés dans le cadre de l'évaluation étaient d'avis que l'ISF avait contribué à l'atteinte de cet objectif.

4.1.3. Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Par le biais de l'ISF, le gouvernement fédéral met en œuvre des activités en matière de leadership, d'aide et d'investissements qui reflètent le mandat et les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard du système de justice familiale.

²⁷ Ministère de la Justice (6 septembre 2008). *Nouvelle Initiative de soutien des familles vivant une séparation ou un divorce* (communiqué de presse).

²⁸ Gouvernement du Canada, discours du Trône, 4 avril 2006.

Au Canada, le droit de la famille est un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux selon les pouvoirs législatifs dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le gouvernement fédéral a la compétence exclusive en matière de divorce. Il exerce son autorité en vertu de la *Loi sur le divorce* qui englobe des dispositions sur les mesures accessoires (pension alimentaire pour enfants et époux, garde et droit de visite), le BEAD, et la désignation des services de recalcul pour la pension alimentaire pour enfants. Les provinces et les territoires ont la compétence sur les questions liées à la séparation des couples non mariés, et à la pension alimentaire, la garde et le droit de visite lorsque le divorce n'est pas demandé. Le gouvernement fédéral joue un rôle important dans l'élaboration des politiques sur le droit de la famille (promotion des enjeux liés à l'accès à la justice) à l'échelle nationale et internationale en participant aux réunions et aux conférences internationales d'organisations telles que le regroupement de dirigeants d'organismes internationaux, la National Child Support Enforcement Association des États-Unis et l'Organisation des États américains.

L'exécution des ordonnances relatives à la pension alimentaire relève principalement des provinces et des territoires; toutefois, le gouvernement fédéral contribue à ces activités en fournissant des outils et du financement à l'appui de l'exécution des ordonnances et des ententes alimentaires. Ceci inclut les services offerts en vertu de la LAEOEF et de la LSADP. La LAEOEF permet de retrouver les débiteurs à l'aide des banques d'information fédérales, d'intercepter les fonds fédéraux pour l'exécution des ordonnances alimentaires et de refuser la délivrance de permis et de passeports afin d'assurer la conformité. La LSADP est invoquée pour la saisie-arrêt des salaires fédéraux et d'autres formes de rémunération, notamment la déjudiciarisation des prestations de retraite dans le but de respecter les ordonnances et les ententes alimentaires.

Par ses contributions dans le cadre du FSF, le gouvernement fédéral joue un rôle important dans le soutien à l'amélioration et l'innovation continues des services et des programmes de justice familiale directement gérés par les provinces et les territoires. Le FSF fournit du financement sous forme de contribution à des activités telles que les programmes d'éducation des parents, la médiation, le recalcul de la pension alimentaire pour enfants, les services axés sur les enfants, les améliorations technologiques des systèmes d'exécution des ordonnances, l'établissement de centres et de ressources d'éducation et d'information sur le droit familial, ainsi que des initiatives sur la recherche, les politiques et l'évaluation.

Par l'entremise de l'ISF, le gouvernement fédéral est également actif dans la promotion de la politique sur le droit de la famille qui encourage la collaboration entre les gouvernements

fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que le recensement des pratiques exemplaires et de la recherche.

Bien que les rôles et les mandats du gouvernement fédéral soient différents de ceux des provinces et des territoires, les différents gouvernements travaillent ensemble dans une structure de collaboration clairement définie. Cette façon de faire permet d'assurer que l'ISF contribue à : régler les questions d'accès à la justice et du respect, par les parents, de leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et d'ordonnances alimentaires; aider à atténuer les répercussions négatives de la séparation et du divorce; et à garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure au cœur de la justice familiale.

4.2. Rendement - Réalisation des résultats escomptés (efficacité)

Les activités en matière de leadership, d'investissements et d'aide menées par la SFEA par l'entremise de l'ISF devraient en fin de compte accroître l'efficacité du système de justice familiale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. La section suivante décrit la mesure dans laquelle les résultats directs et intermédiaires de l'ISF ont été atteints et leur incidence sur la réalisation de ce résultat à long terme.

4.2.1. Capacité fédérale, provinciale et territoriale

Le renforcement de la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce est intégralement lié au renforcement de la capacité des provinces et des territoires à assurer la prestation des services de justice familiale.

Tous les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ayant participé à l'évaluation ont déclaré que les activités de l'ISF avaient renforcé la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles. Les activités jugées les plus efficaces pour atteindre cet objectif sont les suivantes : financement de contribution fourni par le FSF en vue d'améliorer les systèmes d'exécution; soutien à la collecte et à la diffusion de données nationales sur l'exécution par l'entremise de deux enquêtes nationales (l'ETC et l'EPEOA); et l'assurance de la disponibilité de la VIJ sur le site Web du ministère de la Justice et dans les documents imprimés, tels que les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants – étape par étape*; et leadership de la SFEA envers le renforcement de la collaboration et des partenariats avec les provinces et les territoires.

L'ISF a aussi amélioré la capacité des provinces et des territoires à assurer la prestation services de justice familiale afin de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Pour ce faire, elle a versé des contributions fédérales à l'appui des programmes et des services de justice familiale offerts dans les provinces et les territoires; renforcé la collaboration et les partenariats entre le fédéral, les provinces et les territoires afin d'améliorer l'élaboration des programmes et des politiques; fourni des outils et de soutien à l'exécution afin d'aider les provinces et les territoires à mener leurs activités liées à la garde, au droit de visite et au respect de la pension alimentaire.

Collaboration fédérale-provinciale-territoriale et partenariats

L'ISF a permis de réaliser des progrès envers le renforcement de la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles en menant activités diverses, notamment : leadership et coordination aux niveaux fédéral et international (soutien continu aux négociations, y compris la Conférence de la Haye, les Nations Unies et les Conseil de l'Europe); recherche, analyse et fourniture d'outils; élaboration et orientation de politiques; élaboration et diffusion de produits de VIJ par la SFEA; fourniture d'outils et de financement appuyant la conformité et facilitant l'application de la loi; et rôle de l'ISF dans les deux enquêtes nationales sur les tribunaux civils et les programmes d'exécution au Canada. Toutefois, l'insuffisance de modifications apportées aux lois fédérales au cours de l'Initiative a limité la capacité de répondre à certains besoins, y compris l'élargissement de la portée des outils de recherche de personnes et l'ajout de permis fédéraux pouvant faire l'objet d'une suspension.

En outre, la SFEA appuie le renforcement de la collaboration fédérale-provinciale-territoriale et les partenariats par l'entremise du CCHF-JF, ses trois sous-comités (conformité, exécution réciproque des ordonnances, et recherche) et ses groupes de travail. Ces comités travaillent sur les partenariats, le partage d'information, la collaboration à des projets qui orientent l'élaboration des programmes et des politiques, les débats politiques et l'harmonisation des efforts de recherche en vue d'améliorer les données nationales. De plus, les besoins des familles identifiés par le Comité ou ses groupes de travail permettent d'établir les priorités en matière de financement auxquelles le FSF pourrait répondre.

Le leadership de la SFEA dans le renforcement de la collaboration et des partenariats en matière de justice familiale a été jugé particulièrement important par tous les représentants provinciaux et territoriaux qui ont souligné que la SFEA avait géré ce rôle avec efficience et efficacité. Les activités jugées les plus efficaces dans le renforcement du rôle du gouvernement fédéral sont les

suivantes : les discussions générales et le partage d'information entre les administrations lors des réunions et des téléconférences; le travail du CCHF-JF et du comité sur l'exécution réciproque des ordonnances; les initiatives de recherche et de politique menées au niveau fédéral; l'accès à l'aide fédérale pour l'exécution; et la collaboration concernant les outils d'exécution. Certains représentants provinciaux et territoriaux ont mentionné que l'appui de la SFEA envers les projets conjoints entre les provinces et les territoires avait également renforcé le rôle du gouvernement fédéral dans la réponse aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce.

Lois fédérales et élaboration de politiques

Certains professionnels de la justice familiale ont mentionné être préoccupés par le fait que la législation fédérale n'a pas suivi l'évolution des besoins des parents, ni les modifications apportées aux lois provinciales et territoriales. On a souligné que plusieurs administrations avaient déjà modifié leurs lois sur le droit de la famille afin d'y apporter des améliorations et de les mettre à jour.

De plus, les avocats en droit de la famille et les médiateurs ont mentionné que la terminologie fédérale relative à la garde et au droit de visite était désuète et qu'elle n'était plus conforme aux principaux objectifs de réduire les conflits et de promouvoir la collaboration. Certaines administrations ont pris les devants en délaissant ces termes pour les remplacer par la terminologie des ordonnances parentales. Plusieurs autres domaines exigent que des réformes législatives soient apportées par les provinces et les territoires, ou par le milieu juridique. Il faudrait notamment s'occuper des enjeux relatifs à la réinstallation, établir des processus plus efficaces pour les services de recalcul de la pension alimentaire pour enfants et offrir d'autres sources d'information fédérales pour améliorer les outils d'aide à l'exécution des ordonnances.

On a identifié un certain nombre de modifications à la *Loi sur le divorce*, la *LAEOEF* et la *LSADP* qui pourraient répondre aux problèmes soulevés. Par exemple, la *Loi sur le divorce* devrait être modifiée pour simplifier l'actuel processus en deux étapes utilisé pour les différentes exécutions réciproques des ordonnances alimentaires (EROA). La *LAEOEF* et la *LSADP* devraient être modifiées pour améliorer l'efficacité et l'efficacé des services liés à l'exécution des ordonnances. Ces modifications, ainsi que d'autres modifications législatives, sont nécessaires, car elles touchent des enjeux qui peuvent être traités uniquement par des règlements et d'autres instruments de politique.

Bien que la SFEA n'ait pas été en mesure de déposer des modifications législatives dans le cadre de l'ISF²⁹, plusieurs modifications ont été faites et plusieurs contestations judiciaires à la *Loi sur le divorce* et à la LAEOEF ont été défendues avec succès. En outre, la SFEA a aidé d'autres divisions de Justice Canada ou d'autres ministères dans les dossiers du projet de loi C-44, *Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi*; du projet de loi C-299, *Loi modifiant le Code criminel (enlèvement d'une jeune personne)*; et du projet de loi C-350, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants)*. La SFEA a également aidé les provinces et les territoires à élaborer leurs propres lois ou règlements, par exemple, pour aider à établir des services de recalcul de la pension alimentaire pour enfants.

L'élaboration des LDFPAE³⁰ est un autre exemple d'une initiative menée par la SFEA pour renforcer la capacité fédérale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Ces lignes directrices non officielles (non prescrites par la loi) sont utilisées à titre consultatif seulement par les avocats, les médiateurs et les juges pour fixer le montant et la durée des pensions alimentaires pour époux selon le cadre juridique établi par la *Loi sur le divorce* et la common law. Bien que les LDFPAE aient été élaborées en 2008, la SFEA a poursuivi les activités postérieures de mise en œuvre.

Une étude de Justice Canada faisant appel aux principaux intervenants du domaine de la justice familiale a montré que les lignes directrices contribuaient à réduire les conflits et qu'elles favorisaient les ententes relatives à la pension alimentaire pour époux, ce qui aide probablement à réduire le nombre de cas entendus par les tribunaux. L'approche proposée pour établir le montant de la pension alimentaire pour époux est généralement utilisée dans les administrations tant dans les causes judiciaires que les causes non judiciaires. En outre, les avocats en droit de la

²⁹ La *Loi sur le divorce*, la LAEOEF et la LSADP n'ont pas été modifiées depuis 1997. Bien que la réforme de la justice familiale ait fait l'objet d'un intérêt constant, l'ISF n'a aucune capacité à cet égard. Des tentatives de modifications de ces lois avaient été incluses dans le projet de loi C-22 de l'initiative précédente. Les modifications proposaient également d'adopter une terminologie axée sur les responsabilités des parents et les ordonnances parentales plutôt que sur la garde et le droit de visite. Les modifications proposées à la LAEOEF et à la LSADP visaient à améliorer les outils pour la recherche des payeurs. Le projet de loi C-22 (12 décembre 2002) est mort au Feuilleton en 2003 et en 2005.

³⁰ Le projet des LDFPAE a été mené par Justice Canada dans le but de répondre à une préoccupation, exprimée par les avocats et les juges, selon laquelle le caractère discrétionnaire du droit existant sur les pensions alimentaires pour époux avait entraîné un degré inacceptable d'incertitude. Ces lignes directrices ont été élaborées sous la direction de deux professeurs de droit avec l'appui du Ministère.

famille pensaient que les LDFPAE avaient permis de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité de l'établissement de la pension alimentaire pour époux.

Au cours de cette initiative, un certain nombre de documents sur les pratiques exemplaires concernant l'exécution des ordonnances de pension alimentaire ont été préparés avec l'apport de l'ensemble des provinces et des territoires. La diffusion de l'information, des manuels et des pratiques exemplaires a également renforcé la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles en matière de pension alimentaire pour enfants.

Activités de recherche

Les données nationales et les recherches dans le domaine de la justice familiale constituent l'une des grandes priorités déterminées par le CCHF-JF. Le SFEA s'active à réaliser cette priorité par des accords de contribution au FSF avec les provinces et les territoires, qui comprennent le soutien des activités de recherche, l'élaboration de sommaires des données et des rapports à l'intention des provinces et des territoires, ainsi qu'un partenariat avec le CCSJ. Le CCSJ est chargé de l'élaboration et de l'établissement de deux études nationales en droit de la famille : l'ETC³¹ qui retrace les cas et les démarches dans les tribunaux civils et familiaux, et l'EPEOA³², qui retrace les démarches et les conclusions des cas du PEOA. Le SFEA a fourni un soutien par un transfert de dollars de l'ISF au CCSJ, pour chaque année de l'Initiative, pour que le CCSJ entreprenne un certain nombre d'activités liées à ces deux études nationales, y compris : la cueillette et le traitement de données mensuelles des administrations qui présentent des rapports, l'analyse de la qualité des données et des rapports, l'élaboration et le maintien réguliers du système de traitement des enquêtes, et la facilitation de la participation d'autres administrations aux études³³, notamment à l'élaboration, à la vérification, à la mise en œuvre, à la mise à jour et à l'entretien des interfaces des études.

³¹ L'ETC développe et maintient une base de données nationale contenant des renseignements statistiques sur les événements et les dossiers traités par les tribunaux civils. Son objectif est de recueillir des données sur les activités des tribunaux civils du Canada qui seront comparables à l'échelle nationale.

³² L'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires recueille des renseignements statistiques et descriptifs sur les paiements et les dossiers associés aux pensions alimentaires pour enfants et époux dans les Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA). L'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires est progressivement transformée en EPEO; dont l'objectif est de produire une base de micro-données nationales qui inclura les renseignements sur tous les dossiers inscrits à un PEOA.

³³ La portée de l'EPEOA est faible (21 %) en raison de la faible participation des administrations clés. Le taux de participation à l'Enquête sur les tribunaux civils est de 68 %; toutefois, certaines administrations n'ont toujours pas la capacité technologique de déclarer leurs données.

Depuis 2009, le CCSJ a facilité la participation d'une autre province à la collecte régulière de données pour chacune des deux études nationales (ETC et EPEOA), a compilé les données de ces études pour actualiser les tableaux CANSIM³⁴ en matière de droit de la famille et publié huit articles dans Juristat (notamment *Les habitudes de paiement de la pension alimentaire pour les enfants et le conjoint* et *Les causes de divorce traitées par les tribunaux civils en 2010/2011*). Les Juristat et les tableaux CANSIM, diffusés publiquement, peuvent nous renseigner sur les tendances actuelles dans le domaine de la justice familiale. Le SFEA a également utilisé des nouvelles données pour élaborer un certain nombre de sommaires de recherche, afin d'éclairer ses travaux dans les sous-comités du CCHF-JF. Les données des études nationales priorisées par l'ISF en collaboration avec les provinces et les territoires améliorent la capacité de planification et d'évaluation et sont fondamentales pour la compréhension des besoins des familles. Ces données comprennent les études du CCSJ, ainsi que les efforts ponctuels du SFEA pour combler les lacunes en matière d'information. Vu l'absence de statistiques nationales sur le mariage et le divorce dans les produits de Statistique Canada, le partenariat avec le CCSJ pour le recueil des données nationales sur le droit de la famille par ces deux études revêt une importance fondamentale.

Vulgarisation et information juridiques du gouvernement fédéral

L'ISF a renforcé la capacité du gouvernement fédéral à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce en élaborant et en diffusant des produits de VIJ (électroniques et imprimés), notamment des outils interactifs, tels que la table des montants des pensions alimentaires, un calendrier pour les enfants, et deux outils élaborés par la SFEA afin d'aider les parents à prendre des décisions et à préparer un plan parental pour leurs enfants. En outre, la publication principale sur la pension alimentaire, *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants-étape par étape*, est en voie d'être mise à jour et la base de données des services de justice familiale, intitulée *Répertoire des services gouvernementaux de justice familiale* a également été mise à jour chaque année.

Presque 235 000 copies imprimées de publications fédérales de VIJ présentant les procédures de séparation ou de divorce ont été distribuées pendant l'ISF (2009-2013). Notamment : *Mes parents se séparent ou divorcent : Qu'est-ce que ça veut dire pour moi* (123 309 copies

³⁴ CANSIM est le Système canadien d'information socio-économique de Statistique Canada, mis à jour quotidiennement, qui fournit un accès facile et rapide à une vaste gamme de statistiques récentes disponibles au Canada.

distribuées); *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants - étape par étape* (67 031 copies distribuées) et *La Loi sur le divorce : Questions et réponses* (44 613 copies distribuées). Pour accroître l'accessibilité, ces documents ont aussi été offerts électroniquement sur le site Web de Justice Canada (justice.gc.ca). Uniquement en 2012, 1 027 335 copies supplémentaires de ces documents ont été téléchargées (y compris 772 893 exemplaires de *La Loi sur le divorce : Questions et réponses*; 241 146 copies des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : étape par étape*; et 13 296 copies de *Mes parents se séparent ou divorcent : Qu'est-ce que ça veut dire pour moi*).

De plus, en 2012-2013, la section sur le droit de la famille du site Web de Justice Canada a reçu 1 201 757 visites. Ce chiffre représente 41 % de toutes les visites pendant cette période, et signifie que le droit de la famille est le contenu le plus consulté du site Web de Justice Canada. De plus, la section du droit de la famille a connu le plus grand nombre de téléchargements en 2012-2013 : *La Loi sur le divorce : Questions et réponses* (475 699), les *LDFPAE* (140 778) et *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : étape par étape* (71 317). Au cours de l'été 2013, deux nouveaux produits ont été offerts dans le site Web de Justice Canada : *Faire des plans*, un guide à l'intention des parents, et *Échantillon de clauses pour un plan parental*. Les commentaires transmis par le biais d'un sondage Web ont été positifs à l'égard du contenu et de l'utilité de ces nouveaux produits dans la compréhension et l'élaboration d'un plan parental.

En plus des produits de VIJ, Justice Canada a fourni de l'information juridique générale par téléphone par l'entremise de sa ligne d'information sur le droit de la famille³⁵ qui a reçu 17 394 demandes d'information sur la justice familiale entre 2009 et 2013. La ligne de réponse vocale automatisée exploitée par les SADP fournit des renseignements importants aux débiteurs sur le statut de leur saisie-arrêt fédérale. Cette ligne reçoit de 5 500 à 6 500 appels par mois, ce qui montre son utilisation continue par les parents qui ont besoin de ces renseignements.

Fonds de soutien des familles

Par l'entremise du FSF, l'ISF aide les gouvernements provinciaux et territoriaux à assurer la prestation des services de justice familiale, la contribution moyenne du gouvernement fédéral étant 20 % du montant total alloué aux services de justice familiale par les sources fédérales,

³⁵ La ligne d'information sur le droit de la famille est exploitée par la Direction générale des communications de Justice Canada grâce à un financement de l'ISF.

provinciales et territoriales. Cette proportion varie toutefois de 6 % à 70 % selon les administrations. Les plus petites administrations comptent plus sur les contributions du FSF. Pour huit des treize provinces et territoires, la contribution fédérale représente plus de 40 % du financement accordé aux services de justice familiale, ce qui reflète l'importance de ce financement. Les ONG reçoivent aussi du financement pour l'élaboration de produits de VIJ et la formation d'employés sur le droit de la famille.

Pendant une période de trois ans (2009 à 2012), 100 % du FSF a été affecté et 99,3 %³⁶ (47 655 249 dollars) a été dépensé pour la réalisation d'IJF et de projets pilotes dans les provinces et les territoires, et de projets de VIJ exécutés par les ONG. Dans le cadre de la présente évaluation, les dépenses du FSF pour ces projets et activités ont été liées à l'atteinte des résultats de l'ISF. Il est important de remarquer que plusieurs résultats peuvent être atteints par le même dollar dépensé et qu'une fois le total calculé, il est possible qu'un pourcentage dépasse 100 %.

Entre 2009 et 2012, 14,6 %³⁷ du FSF a été dépensé pour des activités et projets qui ont contribué à renforcer la capacité fédérale, y compris un financement de la participation des représentants provinciaux et territoriaux aux réunions des comités du CCHF-JF (recherche, conformité et EROA) sur la coordination des activités financées par l'ISF; des programmes et des services dans les administrations; et des ressources pour effectuer la recherche et la planification nécessaires à l'amélioration des services.

Le FSF a financé un projet pilote qui a permis de renforcer la capacité fédérale à reconnaître les problèmes qui ont émergé au Canada et à l'échelle internationale à l'égard de la participation des enfants aux procédures liées au droit de la famille. Ce projet a défini des pratiques exemplaires pouvant être utilisées dans les administrations qui envisagent d'adopter des mécanismes

³⁶ Les contributions fédérales peuvent répondre à plusieurs objectifs en même temps. Chaque année, le FSF alloue 15 millions de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre du volet des IJF; 500 000 dollars sont affectés à la réalisation de projets pilotes par les provinces et les territoires; et 500 000 dollars sont affectés à des ONG pour la réalisation de projets de VIJ et de formation professionnelle. Un total de 16 millions de dollars a donc été dépensé. Entre 2009 et 2012, 100 % des ressources du FSF ont été affectées et 99,3 % ou 47 655 249 dollars ont été dépensés. Ceci inclut un montant de 44 932 008 dollars dépensé pour les IJF provinciales et territoriales, 1 170 402 dollars pour des projets pilotes provinciaux et territoriaux et 1 552 839 dollars pour les projets de VIJ gérés par des ONG. Bien que la plupart des projets pilotes et de VIJ se soient poursuivis en 2013-2014, seules les dépenses de 2009-2012 sont incluses dans ces chiffres. Puisque les rapports finaux sur les dépenses ne seront pas déposés avant la fin du projet, le total des dépenses pourrait être plus élevé.

³⁷ Ceci exclut les projets pilotes réalisés par les provinces et les territoires et les activités de VIJ par les ONG.

favorisant la participation des enfants aux procédures familiales. Le projet comprenait également un volet de politique internationale puisque des partenaires internationaux ont été consultés en 2009 dans le cadre du 5th World Congress on Family Law and Children's Rights.

Pendant la même période, 75,9 %³⁸ du FSF a été consacré au renforcement des capacités provinciales et territoriales dans le domaine de la justice familiale par le financement d'activités d'IJF, de projets pilotes et de projets de VIJ. Ces activités incluaient la prestation de services de justice familiale tels que les programmes d'éducation des parents et de médiation, les programmes de formation des professionnels du droit de la famille, et la fourniture d'outils d'exécution des ordonnances et d'amélioration des systèmes pour appuyer les provinces et les territoires dans leurs activités liées à l'exécution.

Le projet pilote visant à personnaliser et à adapter le PEOA du Nouveau-Brunswick afin qu'il puisse être utilisé par l'Île-du-Prince-Édouard est un exemple d'activité financée par le FSF pour renforcer la capacité des provinces et les territoires. L'examen du dossier de contribution a montré que ce projet a permis d'accroître l'efficacité de la fermeture des dossiers, d'augmenter la collecte des paiements et de simplifier la procédure d'exécution. Des économies substantielles ont été réalisées grâce à l'adaptation du modèle d'exécution des ordonnances pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Un autre projet innovateur financé par le FSF³⁹ et ayant fait l'objet d'une étude de cas dans la présente évaluation était la mise à jour des guides sur l'EROA et la préparation d'une vidéo interactive en ligne visant à informer les parents et les professionnels de la justice familiale sur l'EROA. Puisque 12 % des ordonnances alimentaires au Canada sont intergouvernementales, ce projet est une contribution importante pour les provinces et les territoires. En outre, le projet a renforcé leurs capacités en matière d'EROA en mettant de l'information à la disposition des parents et des professionnels de la justice familiale.

L'ISF a aussi renforcé la capacité des provinces et des territoires à répondre aux besoins des familles en assurant la formation aux professionnels de la justice familiale qui aident les familles vivant une séparation ou un divorce et en fournissant le matériel nécessaire. De la formation a été offerte aux médiateurs et aux professionnels qui travaillent avec des parents qui vivent des

³⁸ Ceci exclut les projets pilotes des provinces et des territoires et les activités de vulgarisation juridique gérées par les organisations non gouvernementales.

³⁹ Ce projet n'a pas été finalisé puisque les formulaires sont encore en cours de révision au niveau provincial.

situations très conflictuelles, s'occupent de causes relatives au droit de visite surveillée et à l'exécution des ordonnances alimentaires, et offrent d'autres services dans le domaine de la justice familiale.

Le projet pluriannuel *Former le formateur sur les conflits graves*, un projet pilote financé par l'ISF, est un exemple de la façon dont la prestation d'une formation à des professionnels de la justice familiale a accru la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles qui vivent une séparation ou un divorce. Ce projet a été élaboré avec la participation de la SFEA et du sous-comité de recherche du CCHF-JF. Il s'agit d'un programme de formation qui améliore les compétences des professionnels de la justice familiale qui aident les parents qui vivent des situations très conflictuelles. Deux séances de formation ont été organisées dans chaque province et territoire participants. L'objectif était que les personnes formées transmettent ensuite leurs connaissances et expertise à d'autres professionnels de la justice familiale de leur administration, bien que la mesure dans laquelle ceci s'est réalisé n'ait pas encore été évaluée. Les résultats des sondages menés avant et après la formation révèlent une augmentation des compétences de base et des connaissances des participants à l'égard de la compréhension des caractéristiques, des besoins, des outils de dépistage appropriés et des réponses du système de justice aux parents vivant de graves conflits.

Le FSF a également fourni du financement à des organisations communautaires sans but lucratif de différentes administrations pour l'élaboration de produits d'information juridique. Un de ces projets de VIJ a permis d'offrir des séances d'information sur le droit de la famille aux parents et aux professionnels de la justice familiale dans des collectivités rurales et éloignées de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces séances ont fourni de l'information sur les services de justice familiale et les façons possibles de régler les questions relatives à la garde, au droit de visite et au respect de la pension alimentaire. Les communautés des Premières Nations et les collectivités éloignées étaient d'importants groupes cibles de ce projet.

Quatre-vingt-dix pour cent des représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires ont déclaré que l'ISF avait renforcé la capacité des provinces et des territoires à offrir des services de justice familiale. Les composantes de l'ISF jugées les plus efficaces pour atteindre ce résultat incluent le financement de contribution du FSF, la recherche, les activités appuyant l'exécution des ordonnances et le financement alloué à la collaboration et au partage au niveau fédéral par l'entremise des comités tels que le CCHF-JF.

Bien que des préoccupations aient été soulevées à l'égard du niveau de financement disponible, les représentants provinciaux et territoriaux ont jugé que le FSF était essentiel pour offrir des services et de programmes qui répondent aux besoins fondamentaux des familles vivant une séparation ou un divorce; pour tirer parti du financement actuel versé à la justice familiale pour élaborer des services plus efficaces; ou pour mettre en œuvre de nouvelles approches afin d'aider les familles.

Toutes les provinces et tous les territoires ont déclaré que l'ISF avait aidé à élargir ou à maintenir le niveau des services de justice familiale offerts pendant les cinq dernières années. Pour huit administrations, les contributions fédérales représentaient plus de 40 % du financement alloué aux services de justice familiale. Il s'agissait de plus petites administrations, mais aussi de plus grandes administrations dans lesquelles les services sont concentrés dans un domaine particulier (p. ex., la médiation). Pour celles-ci, l'ISF est considérée comme essentielle au maintien du niveau de base des services requis pour répondre aux besoins des parents vivant une séparation ou un divorce.

Exécution des ordonnances alimentaires

L'ISF appuie également l'élaboration, l'amélioration et l'application d'outils qui renforcent les capacités fédérales, provinciales et territoriales dans le domaine de l'exécution des ordonnances alimentaires. Les activités en matière de financement, d'élaboration de politiques, de modifications réglementaires, de renégociation des ententes et de recherche ont aidé à réaliser des améliorations et des gains d'efficacité dans l'application des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires en vertu de la LAEOEF et LSADP, et ce malgré le fait que ces lois n'ont pas été modifiées au cours de l'initiative.

Les activités de la SFEA dans le domaine de l'exécution des ordonnances ont eu des incidences de plus en plus importantes sur la portée possible de l'exécution des ordonnances dans les provinces et les territoires. Cette contribution se reflète par le nombre croissant de demandes de recherche de personnes présentées au gouvernement fédéral (en moyenne de 20 000 à 25 000 par an entre 2008 et 2011, pour augmenter à plus de 35 000 en 2012) et dans nombre d'activités de saisie-arrêt qui ont permis d'obtenir des fonds (une augmentation de 31 % entre 2009-2010 et 2012-2013). En 2012-2013, 10 595 demandes de refus ou de suspension de permis valides ont été traitées, ce qui représente une importante augmentation par rapport à 2011-2012. Le nombre de suspensions de passeport et de permis d'aviation ou de navigation maritime a augmenté de 16 % entre 2009-2010 et 2012-2013.

Plusieurs améliorations ont été apportées aux outils fédéraux d'exécution des ordonnances alimentaires au cours de l'ISF. Parmi celles-ci mentionnons : l'amélioration des systèmes et des technologies des SADP, et le recours accru aux protocoles de transfert électronique d'échange d'information qui s'est traduit par une meilleure efficacité, une amélioration de l'intégrité des données et la présentation en temps opportun d'outils d'exécution. Les services d'exécution des ordonnances alimentaires en vertu de la LAEOEF et de la LSADP sont demandés par les provinces et les territoires. L'utilisation accrue de ces services montre que les administrations considèrent que ces services les aident à gérer l'exécution des ordonnances alimentaires pour enfants. Voici des exemples d'améliorations jugées efficaces pour renforcer la capacité des provinces et des territoires en matière d'exécution :

- amélioration du partage d'information avec les partenaires provinciaux et territoriaux par l'utilisation accrue des protocoles de transfert de fichiers;
- modification de l'Annexe de la LAEOEF pour mettre à jour les références aux permis de navigation maritime dans le cadre du *Règlement sur le personnel maritime*;
- modification du *Règlement sur la saisie-arrêt* de la LAEOEF afin de désigner de nouvelles sources de sommes saisissables;
- élaboration d'un protocole d'entente afin d'améliorer la gestion et l'efficacité de la suspension des passeports.

Les provinces et les territoires ont déclaré que le soutien apporté par l'ISF en matière d'exécution avait été utile. Le soutien technique et le financement accordés à l'amélioration des systèmes des PEOA et les données nationales obtenues par l'EPEOA ont également été jugés précieux.

L'ISF a aussi renforcé la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles en exploitant la ligne de réponse vocale automatisée⁴⁰ qui donne des renseignements importants aux créanciers et aux débiteurs sur les outils d'exécution fédéraux et l'état des demandes de saisie-arrêt.

⁴⁰ La ligne de réponse vocale automatisée est gérée par les SADP.

4.2.2. Connaissance et compréhension accrues des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale

L'ISF a aidé les parents à mieux comprendre le système de justice familiale, l'importance des obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire, et l'importance de la conformité pour les enfants et les familles. Les programmes d'éducation des parents étaient considérés être les moyens les plus efficaces pour accroître la compréhension des parents. Plus de 80 % des juges interviewés ont indiqué également que l'éducation des parents était le facteur ayant l'impact le plus important sur l'augmentation de la compréhension par les parents de leurs responsabilités en matière de justice familiale. En outre, l'ISF a contribué à améliorer la connaissance et la compréhension du rôle des professionnels du droit en menant diverses activités, notamment le financement de la formation spécialisée; l'élaboration et la diffusion de produits de VIJ; le renforcement des partenariats et la collaboration; et l'appui à la recherche au niveau fédéral.

De 2009 à 2012, 64,2 % du FSF a été consacré aux activités et projets d'amélioration de la connaissance et de la compréhension des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale. Les activités liées à cet objectif englobent les activités visant à accroître la compréhension des professionnels de la justice familiale et des parents.

Connaissance accrue des parents

Les parents⁴¹ ont déclaré que leur participation à un programme ou à un service de justice familiale avait eu un effet positif sur leur compréhension des conséquences négatives des conflits sur les enfants, des besoins de leurs enfants après la séparation, ainsi des diverses options susceptibles de résoudre les problèmes liés à la garde et au droit de visite. Les programmes de counseling et de soutien à l'intention des enfants étaient considérés comme le type de service le plus utile par les parents vivant une séparation ou un divorce.

Les parents⁴² ont déclaré que leur participation à un programme d'éducation avait augmenté leur connaissance des enjeux touchant la justice familiale et leurs obligations parentales en expliquant les options légales et les ressources mises à leur disposition, l'importance de répondre aux besoins des enfants lors de l'élaboration d'une entente, ainsi que l'importance de la conformité.

⁴¹ Enquête de l'ISF auprès des parents et groupes de discussion.

⁴² Enquêtes auprès des anciens clients des programmes d'éducation des parents.

Les représentants provinciaux et territoriaux ont aussi indiqué que les activités, les services et les programmes appuyés par l'ISF avaient contribué à apporter un changement culturel sur la façon dont les parents envisagent leurs obligations à l'égard de la garde, du droit de visite et de la pension alimentaire ainsi que les besoins de leurs enfants après la séparation. Dans le cadre de leur interaction avec les familles vivant une séparation ou un divorce, ils ont indiqué que les parents sont plus au courant que la médiation est un mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges, qu'ils acceptent mieux que les pères jouent un plus grand rôle dans les ententes parentales, qu'ils comprennent que les besoins des enfants sont une priorité lors de l'élaboration de l'entente sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire, et qu'ils sont plus sensibles aux conséquences néfastes de leurs conflits sur leurs enfants.

Les connaissances parentales au sujet de la disponibilité des services et des programmes de justice ont augmenté, les parents étant mieux renseignés sur les aspects comme la médiation, les programmes d'éducation des parents et les services d'exécution.

Les juges interrogés dans le cadre de l'évaluation convenaient que l'ISF avait joué un rôle dans l'amélioration de la compréhension des parents envers leurs responsabilités familiales, et ils ont précisé que l'éducation des parents avait été l'activité la plus importante à cet égard.

Bien que les preuves montrent que l'ISF a accru la compréhension des parents sur le système de justice familiale, on croit que des lacunes persistent en ce qui a trait à la meilleure façon de gérer les étapes complexes du cheminement dans le système de justice familiale. En outre, des parents ont mentionné que certains des documents utilisés dans les programmes d'éducation devraient être mis à jour car ils ne reflètent pas adéquatement la réalité et la diversité des familles contemporaines.

Connaissance accrue des professionnels du secteur de la justice familiale

Le FSF a fourni du financement afin d'accroître la connaissance des professionnels de la justice familiale envers les enjeux liés au droit de la famille. Voici des exemples d'activités et de projets réalisés : formation des professionnels du droit qui travaillent avec des parents ayant une relation très conflictuelle; formation du personnel responsable de l'exécution et d'autres personnes sur l'utilisation du logiciel de calcul de la pension alimentaire pour enfants; l'élaboration d'une trousse fiscale pour aider les avocats en droit de la famille à comprendre le régime fiscal; et l'organisation d'ateliers de formation spécialisée à Québec dans le but d'établir un dépistage approprié de la violence conjugale chez les clients pour mener des médiations sécuritaires et

appropriées. En Saskatchewan, un atelier de deux jours à l'intention des médiateurs, des employés des services de justice familiale, les policiers et des travailleurs des services aux victimes a permis de fournir de l'éducation et de l'information sur les conséquences de la violence familiale sur les enfants, et le rôle des fournisseurs de service dans ces situations.

La SFEA a participé à l'élaboration de matériel de formation à l'intention d'autres professionnels du droit. Par exemple, la SFEA a fourni des conseils d'experts sur le matériel didactique utilisé dans un cours offert à la Gendarmerie royale du Canada sur les enlèvements d'enfants, y compris sur les dispositions de la LAEOEF pertinentes à la recherche de personnes dans les cas d'enlèvement et de garde d'enfants visés par les dispositions de la *Loi sur le divorce*.

En 2013, on a ajouté deux nouveaux produits sur le site Web de Justice Canada : *Faire des plans - Guide sur les arrangements parentaux après la séparation ou le divorce* et *Élaboration d'un plan parental*. Les premiers résultats d'une enquête en ligne concernant ces nouveaux produits indiquent que les professionnels du droit prévoient utiliser ces outils pour informer leurs clients de la façon d'établir leurs arrangements parentaux.

La SFEA collabore avec d'autres organismes et ministères fédéraux tels que l'Agence du revenu du Canada, Finances Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, à qui elle fournit des conseils. Les activités de la SFEA englobent également la collaboration avec d'autres organismes, tels que l'Association du Barreau canadien (p. ex., pour l'élaboration d'un article sur l'obtention de passeports pour des enfants dans une affaire de divorce) et le Conseil canadien de la magistrature (p. ex., en discutant des besoins des parents avec des juges qui traitent souvent avec des PNR dans le système de justice familiale). Ces échanges permettent d'améliorer la connaissance du gouvernement et des autres partenaires qui jouent un rôle dans le système de justice familiale.

La majorité des professionnels du secteur de la justice familiale a déclaré que l'ISF avait permis d'accroître la connaissance des professionnels du secteur de la justice familiale à l'égard des besoins des parents vivant une séparation ou un divorce. Près des trois quarts des avocats et des médiateurs familiaux qui ont participé à une enquête en ligne ont indiqué qu'ils croyaient que les professionnels de la justice familiale comprenaient mieux les facteurs particuliers touchant les parents vivant une séparation ou un divorce (comme les conflits entre les parents) qui rendent difficile le respect des ententes sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire.

Les professionnels de la justice familiale qui ont suivi une formation sur les situations très conflictuelles ont déclaré avoir des connaissances et une expertise plus approfondies envers la fourniture de services et le soutien aux parents qui vivent une relation très conflictuelle. Ces compétences sont axées sur le renforcement de la capacité du système de justice familiale à répondre aux besoins de ces parents.

Tous les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux interviewés ont déclaré que l'ISF avait grandement contribué à améliorer la connaissance des professionnels du droit de la famille à l'égard des services, des programmes et des besoins des familles. En ce qui a trait aux lacunes dans les connaissances des professionnels du droit de la famille, des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont mentionné que certains nouveaux professionnels ne connaissaient peut-être pas suffisamment la portée des services de justice familiale offerts aux familles vivant une séparation ou un divorce.

4.2.3. Accessibilité accrue des programmes et des services de justice familiale

Données probantes sur l'accessibilité accrue

Les résultats de l'évaluation montrent que l'ISF a accru l'accessibilité des parents aux services programmes de justice familiale.

Entre 2009 et 2012, 17,4 % des ressources du FSF ont été consacré à l'augmentation de l'accessibilité aux programmes et services de justice pour les familles des minorités linguistiques et culturelles, ainsi que celles vivant dans les collectivités éloignées.

L'ISF a été en mesure d'accroître l'accessibilité dans plusieurs administrations du pays par le biais du FSF. Voici quelques exemples de projets et de services qui ont reçu du financement :

- l'accessibilité accrue des familles vivant dans les régions géographiquement isolées et les familles des Premières Nations du Yukon grâce à l'accès à distance à la médiation et à une liste de médiateurs ayant différentes compétences culturelles et linguistiques pour aider les familles de différentes origines; et à l'élaboration d'un programme d'éducation spécialisée à l'intention des parents autochtones;
- l'élaboration d'un programme d'éducation des parents spécialisé à l'intention des collectivités autochtones de l'Ontario. Le projet englobe l'élaboration, la traduction (dans

plusieurs langues autochtones et en français), la distribution et la livraison de produits d'information;

- la création d'un portail sur le droit de la famille en Nouvelle-Écosse qui a augmenté la disponibilité de l'information sur la justice familiale pour tous les parents de la province, y compris ceux des régions géographiquement isolées;
- l'élaboration de lignes directrices cliniques, de pratiques exemplaires et de politiques en vue d'offrir de la médiation à distance en Colombie-Britannique;
- le Programme de médiation familiale du Québec qui offre de l'éducation et des séances gratuites de médiation aux parents vivant une séparation ou un divorce dans cette province. Le programme a dressé une liste détaillée de la majorité des médiateurs privés sous contrats grâce à laquelle les parents peuvent obtenir de la médiation en temps opportun, peu importe l'endroit où ils vivent. Le programme de médiation aide les parents à élaborer des ententes plus durables en matière de garde et de droit de visite sans avoir recours aux tribunaux, ce qui permet ensuite d'atténuer les conflits entre les parents et de réduire les coûts, tant pour les parents que pour le système de justice. La médiation contribue à réduire les conflits parce que les parents sentent que l'on tient compte de leurs intérêts et qu'elle les encourage à tenir compte des besoins de leurs enfants;
- le FSF a également appuyé plusieurs projets de VIJ qui ont également aidé les parents des communautés de langue officielle en situation minoritaire à mieux connaître le système de justice familiale et à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire. Par exemple, un projet coordonné par l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA) a préparé et organisé une série d'ateliers sur le système de justice familiale et les droits et responsabilités juridiques des parents lors d'une séparation ou d'un divorce à l'intention de la communauté francophone de l'Alberta. Ces ateliers ont été offerts dans les régions éloignées par vidéoconférence. Les séances ont été préparées par des experts en justice familiale et en droit, et elles ont renseigné les parents sur la séparation et le divorce, la médiation familiale, le mariage, les ententes sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire, la séparation et le divorce avec grave conflit, ainsi que les droits des grands-parents.

En plus des activités financées par le biais du FSF, l'accès à l'information et aux outils à l'intention des familles a aussi augmenté. Parmi les exemples, mentionnons les produits de VIJ offerts sur le site Web de Justice du Canada qui sont consultés par plus de 1,2 million de personnes par année, et la ligne téléphonique d'information sur la justice familiale de Justice Canada qui est gérée par la SFEA.

Les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont déclaré que l'éducation obligatoire des parents, les améliorations touchant la pension alimentaire pour enfants, l'élaboration des services de recalcul de la pension alimentaire pour enfants et la diffusion des produits de VIJ sont les activités de l'ISF qui ont été les plus efficaces pour améliorer l'accessibilité de l'information et des services pour les familles.

Bien que les professionnels de la justice familiale aient déclaré que l'accès des parents aux services de médiation avait augmenté depuis le début de l'ISF, ils se sont montrés un peu plus prudents pour décrire dans quelle mesure l'ISF avait augmenté l'accessibilité des programmes et des services pour certains groupes de parents, surtout dans les régions éloignées et isolées et pour les groupes culturels et linguistiques. Les juges ont déclaré que, bien que les types de services financés par l'ISF, tels que la médiation, sont efficaces et bien ciblés, la médiation n'est pas suffisamment disponible dans toutes les administrations.

Plus de 80 % des parents⁴³ interrogés étaient satisfaits de l'accessibilité des programmes. Cependant, certains parents ont déclaré avoir attendu avant de pouvoir participer à un programme d'éducation et d'information des parents. Ceci souligne que l'accessibilité en temps opportun à l'information et à l'éducation des parents après la séparation est essentielle, car ces services informent les parents sur les options de règlement extrajudiciaire, telles que la médiation.

Lacunes qui persistent dans les services

Bien que l'objectif de l'accessibilité aux services a été surtout atteint par les programmes d'éducation des parents, l'aide fédérale à l'exécution par les PEOA et la diffusion de produits de VIJ, l'absence de financement continu à long terme a également été décrite comme un obstacle à l'amélioration de l'accessibilité aux services et aux programmes requis pour répondre aux besoins des familles.

L'ISF a augmenté l'accessibilité aux programmes et aux services de justice familiale des groupes de parents cibles, notamment dans les minorités linguistiques et culturelles, et les régions géographiquement isolées. Toutefois, des problèmes persistent pour les familles qui vivent dans des régions éloignées dans lesquelles l'accès Internet est limité : familles des Premières Nations,

⁴³ Enquêtes auprès des anciens clients des programmes d'éducation des parents.

des minorités culturelles et linguistiques (autres que les groupes francophones qui ont été bien servis par l'Initiative), et celles en situation de conflit grave.

Besoin de programmes spécialisés

Tous les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que les professionnels de la justice familiale qui ont participé à l'évaluation ont décrit les parents en situation de conflit grave comme un groupe qui avait des besoins importants et particuliers. La plupart des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont déclaré que l'ISF avait légèrement amélioré l'accès aux services pour les parents qui vivent une relation très conflictuelle. Cette amélioration a été obtenue par le financement des services de triage et d'évaluation, l'éducation des parents en situation de conflit grave, et la formation qui permet aux médiateurs d'acquérir des compétences spécialisées pour travailler avec ce groupe.

Les professionnels de la justice familiale ont signalé que les parents qui ont une relation très conflictuelle ont besoin d'une approche spécialisée et de services directement liés à leurs caractéristiques complexes. L'ISF répond à certains de ces besoins par le biais de programmes et de services ciblés, tels que Réponses différenciées à l'évaluation des conflits, un outil fondé sur des preuves utilisé partout en Nouvelle-Écosse. Financé par l'ISF, cet outil a été élaboré pour systématiquement traiter et établir dès le départ le niveau de conflit entre les parents afin que le système de justice familiale et les systèmes connexes puissent répondre à ces besoins de manière opportune et appropriée.

Les parents qui ont participé aux groupes de discussion ont mentionné qu'il était prioritaire d'accroître les programmes et les services offerts aux pères séparés et aux enfants. Les pères ont déclaré qu'ils avaient besoin d'aide et d'information supplémentaires à l'intention des « pères seulement » pour s'adapter à la séparation, gérer les enjeux relatifs à la garde et au droit de visite, résoudre les problèmes de communication avec l'autre parent, et renforcer leurs compétences parentales. L'accès rapide à des programmes de counseling et de soutien à faibles coûts pour les enfants est une autre priorité mentionnée par de nombreux parents qui croyaient que leurs enfants éprouvaient des problèmes d'adaptation après la séparation.

Les résultats de l'enquête de l'ISF auprès des parents ont montré que les programmes de counseling et de soutien à l'intention des enfants étaient le type de service de justice familiale jugé le plus utile par les parents.

L'ISF finance le programme pour enfants *Être de bons parents après la séparation* qui offre un service de counseling et de soutien complet aux enfants dans les écoles de l'Île du-Prince-Édouard. Ce programme gratuit, volontaire et facilité à l'intention des enfants de la 1^{re} à la 9^e année fournit de l'information et un soutien adaptés à l'âge des enfants afin d'aider à atténuer les conséquences de la séparation et du divorce de leurs parents.

Les parents interrogés sur la valeur des programmes offerts aux enfants par l'Île du-Prince-Édouard ont déclaré que le counseling aide non seulement les enfants à s'adapter, mais qu'il se traduit par une plus grande conformité des parents envers des obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire parce que les conflits et la détresse suivant le divorce étaient moindres.

Les représentants provinciaux et territoriaux, les professionnels de la justice familiale et les parents étaient tous d'accord sur la nécessité d'offrir des conseils juridiques limités, faciles à obtenir, rapides et à faible coût dès les premières étapes de l'élaboration d'une entente ou d'un arrangement en matière de garde et de droit de visite, particulièrement dans le cas des parents qui n'ont pas accès à un autre type de soutien. Les PNR qui ont participé aux groupes de discussion ont expliqué des conseils juridiques limités et en temps opportun auraient pu les aider à conclure des ententes plus collaboratives et durables à l'égard de la garde, du droit de visite et de la pension alimentaire. Bien que la prestation de conseils juridiques limités ne soit pas incluse dans le mandat du gouvernement fédéral, celle-ci est considérée comme essentielle dans les cas où l'information juridique seule ne suffit pas à répondre aux besoins des familles.

4.2.4. Efficacité améliorée des outils et des services d'exécution des ordonnances

L'ISF a contribué à l'amélioration de l'efficacité des outils d'exécution des ordonnances alimentaires et des services connexes par les nombreuses activités de la SFEA liées à la LAEOEF et la LSADP, la collaboration avec les provinces et les territoires, le financement alloué aux améliorations techniques et électroniques des systèmes, et les initiatives de recherches et de politiques.

Entre 2009 et 2012, 23,1 % du FSF a été consacré à l'amélioration de l'efficacité des outils et des services provinciaux et territoriaux. L'ISF a appuyé l'amélioration des systèmes et des technologies d'exécution des ordonnances alimentaires, l'embauche de personnel spécialisé, et la participation à la collecte de données nationales sur les questions d'exécution d'ordonnances.

Dans une administration, le financement fourni a permis au PEOA de rencontrer des clients pour étudier l'efficacité des services, élaborer des plans de paiement volontaire et assurer la liaison avec le personnel des Centres de justice familiale. Toutes les administrations ont reçu un financement du FSF afin d'améliorer les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

La SFEA a également contribué aux améliorations apportées par le gouvernement fédéral à l'exécution générale en renforçant l'efficacité du système, en améliorant les pratiques administratives, en ajoutant de nouvelles sources de sommes saisissables et en améliorant le transfert électronique des renseignements sur l'exécution des ordonnances avec les administrations afin que les efforts des provinces et des territoires en matière de conformité soient plus simples et plus efficaces.

Parmi les exemples d'améliorations apportées par la SFEA dans le cadre de l'ISF, mentionnons :

- l'amélioration du transfert électronique des renseignements relatifs à la LAEOEF par les SADF avec les provinces et les territoires (2010-2011) et la collaboration accrue avec les partenaires provinciaux et territoriaux sur la planification des futurs changements au système;
- l'appui au travail effectué par les représentants provinciaux et territoriaux en vue d'améliorer les lois provinciales et territoriales sur l'EROA (y compris les modifications législatives et l'examen des formulaires et des guides associés à l'EROA - 2009-2014);
- les modifications réglementaires pour améliorer les formulaires de la LAEOEF;
- les améliorations du processus et de l'échange électronique d'information pour la saisie de sommes d'assurance-emploi en collaboration avec le ministère de l'Emploi et du Développement social (2011-2012);
- la mise en place et le renforcement d'un processus de transmission électronique sécurisée pour l'information sur la saisie-arrêt en vertu de la LSADP entre la greffe de la RCN et les ministères fédéraux (2010-2013);
- la mise à jour et l'entretien du système de réponse vocale automatisé qui permet d'obtenir de l'information sur l'état des fonds saisis. Les débiteurs sont les usagers les plus fréquents de ce service (2009-2010).

La contribution permanente de la SFEA aux activités d'exécution des ordonnances alimentaires dans les provinces et les territoires s'est traduite par l'augmentation des validations de recherche de personnes, des activités en matière de saisie-arrêt, et du nombre de demandes de passeports et

de permis de navigation maritime refusées au cours de l'ISF. Cependant les répondants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont précisé que l'absence de modifications législatives entravait l'augmentation de l'efficacité et l'efficience des outils de recherche de personnes et d'exécution en vertu de la LAEOEF et de la LSADP.

Les activités liées au CCHF-JF ont également mené à la collaboration et au partage avec des partenaires internationaux en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience des outils et des services d'exécution des ordonnances alimentaires, y compris en cas d'enlèvement d'enfants. Par exemple, de 2009 à 2013, le Canada a participé avec des partenaires internationaux aux réunions des dirigeants d'agences internationales de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis et du Royaume-Uni. En outre, en 2009, le Canada a envoyé une délégation à la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

Les avocats en droit de la famille et les médiateurs⁴⁴ ont aussi mentionné que les mécanismes fédéraux d'exécution des ordonnances alimentaire (p. ex., saisie-arrêt et refus de permis) avaient contribué à encourager les parents à respecter les dispositions de la pension alimentaire pour enfants, une autre indication de la valeur de la contribution du gouvernement fédéral aux activités d'exécution menées dans le cadre de l'ISF.

4.2.5. Capacité accrue des parents à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire

L'ISF a joué un rôle important dans le renforcement de la capacité des parents à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire, particulièrement en finançant des services et des programmes tels que la médiation, l'éducation des parents, l'élaboration et la diffusion de produits d'information et d'éducation juridique.

Entre 2009 et 2012, 53,9 % du FSF a été consacré au renforcement de la capacité des parents à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire. La majorité de ces activités étaient axées sur les services, tels que l'éducation des parents, la médiation et les produits de VIJ. Elles englobaient également la formation des professionnels du droit de la famille qui aident les parents à conclure des ententes.

⁴⁴ Enquête Web auprès des avocats en droit de la famille et des médiateurs familiaux.

Le financement du FSF a appuyé une grande diversité de services et de programmes dans les provinces et les territoires, ainsi que des grappes de services ou d'activités qui, une fois combinées, renforcent la capacité des parents à conclure des ententes. Par exemple, dans une administration, la grappe d'activités financées incluait l'intégration des services de médiation, la coordination des programmes de médiation, le recrutement de médiateurs pour enrichir les listes, l'aide à l'évaluation de l'admissibilité des parents, l'appui à la dotation dans les centres d'information, et des contributions à la prestation des sessions d'éducation des parents, y compris la collecte de données, les mises à jour du programme, la rémunération des animateurs et l'amélioration du programme.

Les neuf coordonnateurs de projet qui ont participé aux études de cas ont déclaré que leurs projets avaient contribué dans une mesure importante à l'amélioration de la capacité des parents à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire. En général, ces projets fournissaient aux parents de l'information sur le processus du tribunal de la famille, les formulaires, les droits des parents et la médiation. La plupart des projets comportaient aussi des volets axés sur les besoins des minorités culturelles et linguistiques et des parents géographiquement isolés.

Les répondants fédéraux, provinciaux et territoriaux et les professionnels de la justice familiale étaient tous d'accord pour dire que la connaissance et la compréhension accrues des parents découlant de leur participation aux services et aux programmes financés par l'ISF avaient aidé à renforcer leur capacité à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire. Les services et les programmes, la médiation et les produits de VIJ touchant la justice familiale étaient jugés comme les plus efficaces pour obtenir ce résultat.

Vulgarisation et information juridiques

Les produits de VIJ offrent aux parents l'information dont ils ont besoin pour accroître leur capacité à conclure des ententes pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire.

Les produits de VIJ de Justice Canada fournissent de l'information qui aide les parents à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire. La fréquentation élevée des pages sur le droit de la famille du site Web de Justice Canada confirme que les parents consultent fréquemment les produits de VIJ du gouvernement fédéral pour en apprendre davantage sur l'élaboration des ententes sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire.

En outre, la ligne d'information sur la justice familiale a reçu des demandes d'information (17 394 entre 2009 et 2013); les questions les plus souvent posées par les parents concernent les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et sur leur fonctionnement.

Malgré l'importance de la diffusion de VIJ aux parents dans le cadre de l'ISF, il arrive que l'information soit insuffisante pour aider les parents à conclure des ententes convenables. Certains juges, avocats en droit de la famille et parents ont déclaré que bien que ce service ne soit pas dans la portée de l'ISF, les parents vivant une séparation ou un divorce ont parfois besoin d'aide juridique limitée, gratuite ou à faible coût, aux étapes cruciales du processus de justice familiale pour arriver à conclure des ententes convenables.

De plus, le financement des projets de VIJ par le FSF a produit plusieurs ressources d'information et de formation qui sont utilisées dans les administrations par les familles vivant une séparation ou un divorce ainsi que par les professionnels qui travaillent avec ces familles.

Programmes de médiation

Les programmes médiation et d'éducation des parents ont également été cités pour aider les parents à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire. Les avocats en droit de la famille et les médiateurs ont souligné que la médiation permet aux parents de parvenir à des ententes sans avoir recours aux tribunaux. Ceci se traduit par des économies (temps et argent), la réduction des conflits entre les parents, et des accords plus susceptibles de durer puisque les deux parties sont intéressées à ce que leurs ententes fonctionnent.

Plus de 75 % des parents interrogés⁴⁵ ont déclaré que la médiation avait été utile pour parvenir à un accord, la plupart des parents ayant été en mesure de parvenir à un accord partiel ou complet.

Le projet pilote sur la médiation à distance mené en Colombie-Britannique a permis d'essayer des technologies et des pratiques dans le but d'élaborer des directives, des pratiques exemplaires et des politiques dans le domaine de la médiation à distance. Un certain nombre de technologies à distance ont été offertes afin de permettre aux parents de choisir celle qui convenait le mieux à leur situation. Le projet visait à aider les parents à élaborer des ententes qui favoriseraient le

⁴⁵ Enquêtes auprès des anciens clients des services de médiation.

respect des dispositions relatives à la garde et au droit de visite. Dans 88 % des cas, les participants ont terminé la médiation à distance avec une entente partielle ou totale.

Programmes d'éducation des parents

Les programmes d'éducation des parents appuyés par le FSF, fournissent aux parents de l'information et des outils qui aident à conclure des ententes pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire.

Plus de 80 % des parents⁴⁶ qui avaient participé à un programme d'éducation des parents ont indiqué que l'information reçue avait été un élément crucial dans leur capacité à conclure une entente convenable. Ceci inclut l'acquisition par les parents d'une meilleure compréhension des obligations en matière de garde, de prise de décision et de l'importance du respect de leurs responsabilités en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire. De fait, près du quart des parents ont indiqué qu'ils pourraient bénéficier d'une séance de suivi une année plus tard. Cependant, certains participants à l'enquête de l'ISF auprès des parents ont mentionné que de l'information concernant les options non judiciaires sur la garde et le droit de visite, notamment la médiation, devrait être fournie plus tôt dans le processus de séparation. Ceci aiderait à améliorer la capacité de conclure des ententes.

4.2.6. Capacité accrue des parents à se conformer aux ententes en matière de garde et de droit de visite

L'ISF a permis de réaliser des progrès envers l'amélioration de la capacité des parents à respecter leurs ententes sur la garde et le droit de visite. Cet objectif a été atteint surtout par le financement de programmes tels que la médiation, l'éducation des parents et la VIJ.

Entre 2009 et 2012, 27,2 % du FSF a été consacré à l'amélioration de la capacité des parents à respecter leurs ententes sur la garde et le droit de visite. Parmi les exemples de financement accordé par le FSF pour appuyer directement ou indirectement la conformité, mentionnons le financement de services tels que la médiation, l'éducation des parents et les visites supervisées.

⁴⁶ Enquêtes auprès des anciens clients des programmes d'éducation des parents.

Presque toutes les études de cas examinées dans le cadre de l'évaluation comportaient des aspects qui amélioraient de façon modérée ou importante la capacité des parents à respecter leurs ententes sur la garde et de droit. Les répondants ont mentionné que la majorité de ces projets comportaient des activités qui aidaient les parents à mieux comprendre l'importance de se conformer aux modalités de la garde et du droit de visite, et qu'ils offraient aussi des ressources sur les façons d'assurer la conformité.

Plus de 60 % des parents⁴⁷ qui avaient utilisé les services et les programmes appuyés par l'ISF ont déclaré qu'ils respectaient bien leurs obligations en matière de garde et de droit de visite. Près de 60 % des parents ont signalé que leur participation aux services et aux programmes financés par le FSF avait eu une influence importante ou modérée pour encourager le respect des modalités sur la garde et le droit de visite. Toutefois, 34 % des parents ont déclaré que leur participation avait eu peu d'influence ou aucune influence sur la conformité. Ces résultats sont liés à l'importance des conflits et de la collaboration dans la relation parentale. Dans les cas où les parents éprouvent des problèmes en matière de conformité, la violation des modalités sur la garde et le droit de visite sont les problèmes les plus fréquents.

Les résultats de l'enquête de l'ISF auprès des parents ont également indiqué que les ententes imposées par les juges avaient tendance à produire des niveaux de conformité moindre, puisqu'elles donnaient lieu par la suite à des situations complexes lorsqu'il y avait des conflits graves. Les ententes établies avec l'aide d'un avocat en droit de la famille ou médiateur et déposées en cour étaient associées à des niveaux de conformité élevés.

En outre, certains professionnels du droit de la famille et représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont signalé que depuis le début de l'ISF, la capacité des parents à respecter leurs ententes avait augmenté. Cependant, bien que l'ISF ait appuyé et renforcé la capacité des parents de conclure des ententes et de les respecter, notamment à l'égard de la garde, du droit de visite et de la pension alimentaire, la conformité est parfois affectée par des facteurs familiaux ou personnels qui peuvent l'emporter sur les avantages généraux d'une participation aux programmes et services de justice familiale. Les faibles compétences en résolution de conflits ou en communication entre les parents sont les facteurs qui ont le plus d'influence sur la non-conformité aux obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire.

⁴⁷ Enquête de l'ISF auprès des parents.

Finalement, ces facteurs peuvent l'emporter sur les avantages apportés par certains programmes tels que l'éducation des parents, qui sont habituellement de courte durée.

4.2.7. Conformité accrue des parents à leurs obligations de soutien financier

L'ISF a permis de réaliser des progrès envers la conformité accrue des parents à leurs obligations financières en appuyant des services et des programmes provinciaux et territoriaux, notamment les PEOA, le recalcul de la pension alimentaire pour enfants, le soutien aux améliorations des logiciels et des technologies des PEOA et les améliorations des services fédéraux d'exécution des ordonnances, par le biais des SADP.

Entre 2009 et 2012, 28,2 % du FSF a été consacré à l'amélioration de la conformité des parents envers leurs obligations de soutien financier. Parmi les exemples d'activités financées par le FSF pour aider les parents à se conformer à leurs obligations financières, mentionnons le financement des PEOA (y compris le financement d'employés spécialisés dans les PEOA) et le soutien aux modifications législatives sur l'exécution des ordonnances alimentaires faites par les provinces et les territoires.

La SFEA offre une gamme de services et d'outils en vertu de la LAEOEF et de la LSADP qui permettent aux provinces et aux territoires d'aider les parents à se conformer aux ententes et aux ordonnances financières. Bien que les PEOA soient responsables de l'exécution des ordonnances dans les provinces et les territoires et qu'on ne puisse pas attribuer la conformité à une mesure d'exécution ou de recherche de personnes, la disponibilité de ces outils représente un engagement important du gouvernement fédéral pour rendre ces méthodes d'exécution disponibles. Une analyse des données des SADP montre une augmentation de l'utilisation des mesures pour la recherche de personnes, la saisie-arrêt et le refus de permis pendant l'Initiative, ce qui permet de penser que les provinces et les territoires considèrent ces outils comme une contribution précieuse à l'exécution des ordonnances alimentaires.

Lors d'une évaluation de l'efficacité des outils d'exécution de l'ISF effectuée en 2009, 50 % des provinces et des territoires ont déclaré qu'ils réussissaient de 0 à 25 % du temps à localiser le débiteur grâce à la recherche de personnes du gouvernement fédéral. Deux grandes administrations ont indiqué que les données fédérales sur la recherche de personnes étaient utiles de 51 à 75 % du temps. Bien qu'il soit impossible de préciser de manière fiable combien d'ordonnances alimentaires et d'ententes sont toujours respectées au Canada, la proportion des cas inscrits à un PEOA et qui ont obtenu le paiement intégral pendant 12 mois a augmenté de 29

% en 2005-2006 à 36 % en 2011-2012. En outre, le montant des fonds fédéraux saisis pour les bénéficiaires – bien que relativement stable au cours des quatre premières années de l'initiative en cours (de 163 000 000 dollars à 168 000 000 dollars chaque année) – est plus élevé que pour les initiatives précédentes.

Les représentants des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux et les professionnels de la justice familiale ont déclaré que l'ISF avait été utile pour appuyer les activités d'exécution visant l'augmentation du respect des obligations en matière de pension alimentaire. Cette utilité se remarquait particulièrement dans les améliorations apportées au système par la SFEA, le financement alloué aux projets des PEOA, et les activités de financement qui ont permis aux PEOA d'embaucher des employés spécialisés.

Bien que l'ISF ait contribué à accroître la conformité parentale envers les obligations en matière de pension alimentaire, il persiste un besoin d'adopter des modifications législatives qui permettraient de moderniser la LAEOEF et la LSADP; d'obtenir de nouveaux renseignements de suivi qui pourraient être transmis aux partenaires provinciaux et territoriaux; et de fournir des renseignements de suivi à un plus grand nombre d'entités provinciales et territoriales qui offrent des services en matière de justice familiale aux Canadiens. Un projet d'échanges de renseignements concernant les nouvelles embauches, une priorité de longue date, devrait également être mis en oeuvre, ce qui entraînerait des gains importants dans la capacité d'exécution des ordonnances.

4.2.8. Efficacité accrue du système de justice familiale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce

En obtenant les résultats directs et intermédiaires constatés par l'évaluation, l'ISF a permis de réaliser des progrès envers l'efficacité accrue du système de justice familiale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce.

L'ISF aide à répondre à la plupart des besoins en matière de justice familiale, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture d'information exacte, rapide et gratuite sur le système de justice familiale, les options permettant de régler la garde, le droit de visite et la pension alimentaire sans faire appel aux tribunaux et la gamme de mesures de soutien et d'aide offerte aux PEOA (y compris par les SADF et le FSF).

Les services de médiation, les séances d'éducation des parents, les centres d'information sur la justice familiale et les services liés à l'exécution sont les plus efficaces pour illustrer les pratiques exemplaires, et ils font l'objet de la plus grande satisfaction de la part des parents.

Les parents étaient satisfaits⁴⁸ de l'accessibilité et de la rapidité (deux aspects de l'efficacité) des services qu'ils avaient reçus. Certains services, tels que les groupes de soutien pour les enfants, l'information juridique gratuite offerte dans les centres d'information sur le droit de la famille, les conseils juridiques sans frais et le matériel de VIJ imprimé étaient considérés comme les services les plus efficaces. On a demandé aux parents si leur participation à un programme d'éducation des parents avait encouragé le recours à la médiation pour résoudre leurs problèmes en matière de garde et de droit de visite.⁴⁹ Plus du tiers ont affirmé que le programme avait eu une influence importante, ce qui montre que l'éducation des parents est efficace pour informer les parents sur les options qui permettent de régler la garde et le droit de visite sans faire appel aux tribunaux.

De plus, les professionnels de la justice familiale se sont dits satisfaits des services financés par l'ISF à l'intention des parents. Des services tels que la médiation étaient considérés comme ayant l'incidence la plus favorable sur le système de justice familiale parce qu'ils réduisent les recours des parents aux processus judiciaires.

4.3. Rendement - Démonstration d'efficience et d'économie

L'ISF a été bien gérée sur le plan économique, mais les niveaux combinés des ressources liées à l'Initiative⁵⁰ et des autres ressources⁵¹ alloués aux salaires et aux frais de fonctionnement et entretien (F et E) étaient insuffisants pour répondre aux demandes présentées aux SADP pour l'amélioration des systèmes. L'UEP, qui gère le FSF, et les SADP ont montré des niveaux élevés d'efficience opérationnelle. Bien que la disponibilité des données sur les résultats pouvant facilement être exprimés en dollar soit limitée, on constate que les services médiation et d'éducation des parents produisent des avantages qui dépassent les contributions fédérales. Les

⁴⁸ Enquêtes auprès des anciens clients des programmes d'éducation des parents.

⁴⁹ Enquête de l'ISF auprès des parents.

⁵⁰ Désigne les ressources pour les salaires et les frais de F et E de l'ISF (appelées aussi crédit 1) et exclut les subventions et contributions du FSF (appelées aussi crédit 5).

⁵¹ Les autres ressources sont les ressources permanentes de la SFEA pour les salaires et les frais de F et E.

résultats des activités des SADP à l'intention des parents sont très importants par rapport aux dépenses nettes du gouvernement fédéral.

Conformément à la *Directive sur la fonction d'évaluation* (2009)⁵² du Secrétariat du Conseil du Trésor, un examen de l'utilisation des ressources de l'ISF a été mené à l'aide d'analyses de l'économie, de l'efficacité opérationnelle et de l'allocation efficiente des ressources. Il est difficile de quantifier et d'analyser les extrants et les résultats associés au rôle de leadership et aux activités de politiques de l'ISF. Par conséquent, les évaluations de l'efficacité de la présente section se concentrent plutôt sur les principales activités d'investissements et d'aide qui sont plus faciles à mesurer concrètement. Plus particulièrement, nous examinons l'utilisation des ressources par rapport à l'atteinte de deux principaux résultats l'ISF : « *capacité accrue des parents à conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire* » et « *conformité accrue des parents à leurs obligations de soutien financier* ».

4.3.1. Analyse de l'économie

Une analyse de l'économie se concentre sur les intrants et la question de savoir s'ils sont optimisés (ou réduits au minimum). L'économie est atteinte lorsque le coût des ressources utilisées est équivalent à peu près au montant minimal des ressources requises pour obtenir les résultats attendus. Dans le cadre de l'ISF, cette analyse examine la relation entre les dépenses prévues et réelles dans chaque unité, et aussi la façon dont les ressources ont été utilisées dans chaque unité pour atteindre les objectifs en matière de leadership, d'aide et d'investissements.

Analyse des dépenses prévues et réelles (F et E de l'ISF et autres)⁵³

Le tableau 3 compare les dépenses des ressources (Initiative et autres) pour les salaires et les frais de fonctionnement et d'entretien des quatre premières années de l'Initiative. Le tableau montre que les dépenses globales réelles pour les salaires et le F et E ont dépassé les dépenses prévues de 1 053 541 dollars, ou de 3,3 %. Une partie de ce montant, soit 945 000 dollars a été consacré aux améliorations du système des SADP en 2009-2010 et 2010-2011 et a été retiré des réserves ministérielles, des sommes non dépensées par d'autres programmes (autres que l'ISF) du Ministère. Le montant qui reste, soit 108 541 dollars (1 053 541 dollars - 945 000 dollars) a

⁵² <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=15681§ion=text>

⁵³ Différentes périodes ont été utilisées aux fins de l'analyse afin d'inclure les données les plus complètes possibles. Les périodes utilisées sont précisées dans chaque analyse individuelle.

aussi été retiré des réserves pour les activités permanentes des SADP. Ces chiffres montrent que les budgets affectés aux salaires et aux frais de F et E (Initiative et autres) étaient insuffisants pour répondre à toutes les demandes présentées aux SADP entre 2009 et 2013. Les demandes pour ces services échappent en grande partie à son contrôle et elles dépendent de l'économie, des modèles de divorces et de séparations, des taux de conformité et des activités des PEOA dans chaque administration.

Tableau 3 : Budget des dépenses prévues et réelles pour les salaires et les frais de F et E (Initiative et autres)

Année	Prévues ¹	Réelles ¹	Différence (signe d'addition = réelles <u>supérieures</u> à prévues; signe de soustraction = réelles <u>inférieures</u> à prévues)
2009-2010	7 957 330	8 581 038	+623 708 ²
2010-2011	7 977 672	8 303 155	+325 483 ³
2011-2012	7 977 672	7 945 386	-32 286
2012-2013	7 674 215	7 810 851	+136 636
Total, 2009-2013	31 586 889	32 640 430	+1 053 541

Notes :

1. Les chiffres incluent toutes les dépenses de la SFEA pour les salaires et les frais de F et E (Initiative et autres) et excluent les coûts ministériels, les salaires et les frais de F et E liés à l'Unité de la politique du droit de l'enfant et de la violence familiale qui fait l'objet d'une évaluation distincte.
2. Incluant 620 k\$ pour les améliorations du système des SADP financées par les réserves ministérielles.
3. Incluant 325 k\$ pour les améliorations du système des SADP financées par les réserves ministérielles.

Analyse des dépenses prévues et des dépenses réelles, budget de subventions et de contributions du FSF

Le budget de subventions et de contributions du FSF comporte trois volets. Le premier est l'IJF, qui finance des programmes et des services de justice familiale en fonction des propositions annuelles ou pluriannuelles présentées par les provinces et les territoires. La contribution fédérale à ces activités s'élève à environ 20 % de l'ensemble des coûts décrits dans les propositions. Le deuxième volet est celui des Projets pilotes qui verse du financement aux provinces et aux territoires pour leur permettre d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des services de justice familiale novateurs. Le troisième volet est celui de la VIJ et de la formation professionnelle qui aide les ONG à réaliser des projets de VIJ et de formation professionnelle.

Le tableau 4 montre la relation entre les dépenses prévues et les dépenses réelles du FSF. L'UEP a affecté 100 % du FSF à chaque année et près de 100 % des fonds ont été dépensé selon les prévisions. Les données sur les affectations à l'IJF sont complètes pour les trois premières années de l'Initiative. Les données finales pour plusieurs projets de VIJ et de projets pilotes

récents ou pluriannuels n'étaient pas disponibles puisque les rapports finaux n'avaient pas encore été reçus au moment de l'analyse. Par conséquent, seules les dépenses liées aux projets terminés sont incluses dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Dépenses prévues et dépenses réelles du budget du FSF de 2009 à 2012

Volet du FSF	Dépenses totales prévues ¹	Dépenses totales réelles ¹	% des dépenses prévues
IJF	45 000 000	44 932 008	99,8 %
Projets de VIJ (22 avec données finales)	1 636 071	1 552 839	94,9 %
Projets pilotes (22 avec données finales)	1 233 807	1 170 402	94,9 %
Total	47 869 878	47 655 249	99,6 %

Note : 1. Les chiffres comprennent seulement les montants prévus et dépensés pour les trois premières années de du FSF.

Analyse du temps consacré aux activités de leadership, d'investissements et d'aide

Nous avons également mené une analyse de temps consacré aux trois domaines d'activité de l'ISF, c'est-à-dire le leadership, les investissements et l'aide définis à la Section 2.5.1 du présent rapport. Les données ont été analysées pour les quatre premières années de l'ISF (2009 à 2013). Dans la première analyse, la répartition du temps consacré par l'effectif à chacun de ces domaines (selon les estimations subjectives faites par les coordonnateurs de chaque unité de la SFEA) a été évaluée par rapport aux dépenses de ces unités pour exécuter les activités de d'ISF. Ces dépenses comprennent les salaires et les frais de F et E (Initiative et autres), ainsi que fonds provenant des réserves ministérielles. Dans cette analyse, la majorité des ressources (dépenses de la SFEA en salaires et frais de F et E) a été consacrée aux activités d'aide (38 % des dépenses totales), puis aux activités de leadership (35 %), et aux investissements (27 %). Du point de vue administratif, la répartition entre les trois activités reflète l'intention du gouvernement fédéral de jouer un rôle clé dans l'harmonisation des politiques et des services de justice familiale dans l'ensemble du pays, et de favoriser les communications entre les provinces et les territoires.

La deuxième analyse est la même que la première, mais avec l'ajout des dépenses du FSF (qui sont toutes incluses dans les activités d'investissements) afin d'établir l'allocation totale pour les salaires, les frais de F et E et le FSF pour les mêmes trois activités (leadership, investissements, aide). Le total des fonds provenant des deux sources montre que l'investissement dans l'élaboration et l'amélioration des services provinciaux et territoriaux représentaient 77,7 % des dépenses de l'ISF, 11,5 % de l'aide et 10,7 % le leadership. Cette analyse détaillée montre que la grande majorité (près de 90 %) des activités fédérales (investissements et aide) soutiennent

directement les familles par le biais de services, de produits VIJ, de programmes et de services d'exécution des ordonnances.

4.3.2 Analyse de l'efficacité opérationnelle

L'analyse de l'efficacité opérationnelle examine la relation entre les ressources consommées et les extrants produits, y compris la façon dont les intrants sont utilisés et convertis en extrants. L'analyse porte uniquement sur le FSF et certaines activités des SADF, car il s'agit d'unités dans lesquelles la relation entre les intrants et les extrants peut plus facilement être exprimée en dollars. Cependant, il est important de noter que la nature multidisciplinaire de la SFEA signifie que le travail accompli par d'autres unités, telles que les politiques juridiques, la recherche et les communications, contribue également aux résultats des SADF et de l'UEP.

Fonds de soutien des familles

Le total des salaires et des frais de F et E réellement dépensé par l'UEP pour assurer les activités du Fonds au cours des quatre premières années de l'initiative (2009 à 2013) était de 1 731 341 dollars. Les décaissements du FSF effectués pendant cette période (y compris l'IJF, la VIJ et les projets pilotes, avec des estimations pour certains projets en 2012-2013) ont été de 62 829 745 dollars.

Ainsi, pour chaque dollar fédéral (salaires et F et E) consacré à l'administration, 36,29 dollars du FSF ont été dépensés pour l'IJF, les projets pilotes et la VIJ (62 829 745 dollars/1 731 341 dollars = 36,29 dollars).

Le montant total dépensé pour assurer le fonctionnement du Fonds (salaires et F et E) et pour financer des projets dans cette période (FSF) est de 70 284 508 dollars. Ainsi les coûts administratifs, exprimés en pourcentage du total des coûts de fonctionnement est :

$$\frac{1\,731\,341}{70\,284\,508} \times 100 = 2,5 \%$$

Le rapport de rentabilité pour l'administration (salaires et frais de F et E faisant partie des subventions et contribution) est :

$$\frac{1\,731\,341}{62\,829\,745} = 0,03 \text{ dollar}$$

L'élaboration d'une comparaison systématique avec d'autres programmes de subventions et de contributions dépasse la portée de la présente analyse. Cette comparaison exigerait que l'on analyse des facteurs tels que le nombre et le montant des subventions et contributions administrées, le niveau de soutien et d'interaction requis pour assurer un service efficace au bénéficiaire, l'ampleur de la surveillance nécessaire (p. ex., visites sur place) et le soutien ou les coûts indirects liés à l'exécution des programmes comparatifs. Néanmoins, les coûts administratifs exprimés en pourcentage du total des coûts d'exploitation sont faibles, tout comme le rapport de rentabilité qui en découle.

En plus d'afficher un faible rapport de rentabilité pour l'administration, l'UEP respecte toujours, et même dépasse, les normes de service de Justice Canada⁵⁴ applicables à l'administration du FSF. Par exemple, entre juillet 2010 et juin 2011⁵⁵, 89 % des propositions au FSF ont reçu un accusé de réception en moins d'un jour⁵⁶ alors que la norme de service est de sept jours. Un avis écrit sur la décision de financement a ensuite été envoyé en moins de 60 jours⁵⁷ pour 89 % des dossiers, ce qui est la moitié du délai de 120 jours précisé dans la norme de service. Ceci souligne de nouveau l'efficacité opérationnelle du FSF.

Services d'aide en droit familial

Justice Canada est responsable de trois lois fédérales et leurs règlements respectifs qui ont trait aux activités des SADP : la *Loi sur le divorce*, la LAEOEF et la LSADP. Les SADP ont mis en œuvre trois programmes qui administrent ces lois.

⁵⁴ Une norme de service est un engagement public à respecter un niveau mesurable de rendement auquel les clients peuvent s'attendre dans des circonstances normales. Le ministère de la Justice a défini trois normes de service pour la prestation opportune et précise des services liés aux programmes dans des circonstances normales.

1. **Accusé de réception** : L'objectif est d'accuser réception d'une proposition dans les **sept (7) jours civils** suivant la réception de la demande de financement.
2. **Décision de financement** : L'objectif est d'envoyer par écrit un avis officiel de la décision de financement dans un délai de **120 jours civils** suivant la réception de la proposition complète.
3. **Paiement** : L'objectif est d'effectuer les paiements dans les **28 jours civils** suivant l'achèvement des exigences énoncées dans l'accord de contribution ou dans la lettre de subvention.

⁵⁵ Justice Canada a commencé à recueillir des données sur les normes de service relatives aux accusés de réception et aux décisions de financement en juillet 2010. Les rapports sur les normes de service relatives aux paiements ont commencé en 2012. Ces normes étaient respectées à 100 % dans le cadre du FSF.

⁵⁶ Le délai le plus long pour l'expédition d'un accusé de réception fut de cinq jours, ce qui est beaucoup moins que la norme de sept jours.

⁵⁷ Le délai le plus long fut de 65 jours, ce qui est beaucoup moins que la norme de 120 jours.

Le BEAD des SADF, établi en vertu des règlements sur le BEAD, tient un registre national des actions en divorce pour aider les tribunaux du Canada à repérer les dédoublements d'actions en divorce.

Le service d'AEOEF traite les demandes visant à :

- retrouver les personnes en défaut d'une ordonnance familiale;
- intercepter les versements fédéraux qui iraient autrement aux individus qui sont en défaut de leurs obligations de soutien familial;
- suspendre ou refuser certains permis fédéraux ou un passeport aux personnes qui accusent un retard chronique dans les paiements de pension alimentaire.

La Greffe de saisie-arrêt et de distraction de pensions pour la région de la capitale nationale (Greffe de la RCN en vertu de la LSADP) des SADF permet de valider les demandes de saisie-arrêt des traitements de fonctionnaires et des sommes payables à des entrepreneurs fédéraux en vertu de la partie I de la LSADP dans la région de la capitale nationale.

Les principaux clients de ces services sont les PEOA provinciaux et territoriaux et les tribunaux de la famille.

Fondement de la description des coûts des SADF

L'analyse de la présente section repose sur les coûts de l'ensemble des activités des SADF, plutôt qu'uniquement sur les activités associées au financement de l'ISF. Ceci s'explique par le fait que les extrants des SADF ne sont pas classés séparément de façon à former une composante distincte des activités. Cependant, il est possible de définir deux caractéristiques de la contribution relative du financement de l'ISF :

Une analyse des SADF pour l'exercice 2010-2011 a montré que 82 % du total des salaires directs et des frais de F et E du programme provenaient du financement l'ISF.

Un résumé des affectations budgétaires pour les salaires et les frais de F et E des SADF pour les quatre premières années de l'ISF (2009-2013) montre que les salaires et les frais de F et E provenant d'autres sources ainsi que des réserves ministérielles constituaient 33 % du financement des SADF, par rapport à 67 % fournit par l'ISF. Ces chiffres reposent principalement sur les dépenses directes de programmes. Ils montrent de manière évidente que ni

le financement de l'ISF ni le financement des autres sources n'était suffisant pour assurer les activités de base des SADP.

Coûts de l'ensemble des programmes

Les affectations pour les salaires et les frais de F et E des SADP provenant de l'Initiative et d'autres sources pour les quatre premières années de l'Initiative (2009-2013) montrent des dépenses totales de 8 222 277 dollars. Ce chiffre reflète principalement les dépenses directes de programmes pour l'exécution des activités des SADP (qui englobent la LAEOEF, le BEAD et la Greffe de la RCN en vertu de la LSADP), et un montant de 945 000 dollars provenant des réserves ministérielles et qui a été alloué aux améliorations du système.

Un examen comptable complet des coûts des programmes a été effectué par les SADP pour l'exercice 2010-2011 dans le cadre d'une révision du barème des droits. Bien que cet examen montre que les coûts directs étaient de 2 589 595 dollars, mais que si l'on ajoute les autres coûts de soutien de programmes⁵⁸, le coût total du gouvernement a presque doublé (4 905 326 dollars).

Recouvrement des coûts

Deux types de frais sont facturés pour compenser, dans une certaine mesure, les dépenses du gouvernement fédéral à l'égard des activités des SADP :

- Des frais d'administration annuels de 38 dollars sont exigés des débiteurs pour le traitement des brefs de saisie-arrêt reçus en vertu de la partie II de la LAEOEF⁵⁹. Ces frais d'administrations sont recueillis lorsqu'il reste de l'argent après que les modalités financières d'un bref ont été satisfaites. Les frais non perçus à l'expiration ou à l'annulation d'un bref de saisie-arrêt sont remis conformément à l'article 12 du *Règlement sur la saisie-arrêt pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires*.
- Selon les droits du BEAD, des frais administratifs de 10 dollars sont prélevés à la réception d'une demande d'action en divorce (sauf dans les cas traités par l'aide juridique), dont 3 dollars sont versés aux provinces et aux territoires pour compenser les coûts associés au traitement des formulaires.

⁵⁸ Les autres coûts du soutien de programmes incluent ceux des autres unités de la SFEA, de la Direction des solutions d'information de Justice Canada, et les coûts indirects des ministères fédéraux.

⁵⁹ La partie II de la LAEOEF concerne la saisie-arrêt.

Le total des sommes perçues de ces deux sources en 2010-2011 (2 440 627 dollars en vertu de la partie II de la LAEOEF, et 693 360 dollars par le BEAD) est de 3 133 987 dollars. Les frais perçus sont donc supérieurs aux coûts opérationnels directs des trois programmes des SADF (2 589 595 dollars), et représentent 64 % des coûts directs et de soutien indirects combinés (4 905 326 dollars) du fonctionnement des SADF. Il faut préciser que toutes les sommes récupérées par le biais des frais administratifs de 38 dollars en vertu de la partie II de la LAEOEF et des droits de 10 dollars du BEAD sont transférées au Trésor public fédéral et ne sont pas utilisées pour le fonctionnement des programmes. Néanmoins, sur papier, on peut considérer que le « coût net » du fonctionnement de ces trois programmes pour le gouvernement fédéral en 2010-2011 est de 1 771 339 dollars (c.-à-d. 4 905 326 dollars - 3 133 987 dollars).

Une analyse de l'incidence du recouvrement des coûts en 2010-2011 pour l'administration de la partie II de la LAEOEF par les SADF montre que le total des coûts (Justice Canada et autres ministères) de la partie II de la LAEOEF pendant cette période était de 2 464 336 dollars, et qu'un montant de 2 440 627 dollars était recouvré grâce aux frais d'administration. Par conséquent, le rapport entre les frais d'administration recueillis et les coûts du programme était $2\,440\,627\text{ dollars} / 2\,464\,336\text{ dollars} = 0,99$ dollar. Cela signifie que, pour chaque dollar dépensé pour les activités liées à la partie II de la LAEOEF, 0,99 dollar a été récupéré en 2010-2011 grâce aux frais d'administration. Ces frais n'appuient pas directement les SADF ou Justice du Canada, mais ils font partie des recettes générales fédérales.

Une analyse comparable de l'incidence du recouvrement des coûts du BEAD montre que pour chaque dollar dépensé pour les activités liées BEAD, 0,88 dollar a été recouvré. Comme dans le cas des frais obtenus de la LAEOEF, les droits du BEAD n'appuient pas directement les activités des SADF, mais ils font partie des recettes générales fédérales. Néanmoins, pour l'exercice 2010-2011, on peut dire que les frais ont remboursé une partie importante des activités du gouvernement associées au BEAD.

Initiatives visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des SADF

Au moment d'évaluer l'efficacité opérationnelle, il est important de mentionner certaines contraintes qui touchent les SADF. Les SADF sont essentiellement des services gouvernementaux de nature réactive. Autrement dit, les SADF n'ont aucun contrôle sur le volume des demandes ou des intrants, qui augmente de manière régulière. En outre, ils opèrent dans un environnement dans lequel l'efficacité globale dépend, dans une certaine mesure, de la capacité des provinces et des territoires de répondre aux exigences techniques qui pourraient

améliorer l'efficacité des activités des SADP (p. ex., échange électronique des données avec les provinces et les territoires plutôt que la saisie manuelle). Au cours de l'ISF, les possibilités d'augmenter l'efficacité opérationnelle des SADP ont également été limitées par le fait que le gouvernement fédéral n'a pas encore apporté les modifications législatives aux articles de la LAEOEF qui pourraient avoir un effet positif sur les processus. Une autre contrainte est que les demandes ont connu une augmentation croissante sans que le financement fédéral nécessaire pour exécuter les activités des SADP n'ait été augmenté pendant l'ISF.

En raison de ces contraintes, l'approche générale adoptée par les SADP pendant toute l'ISF envers l'efficacité opérationnelle fut de mettre l'accent sur l'efficacité des systèmes. Les SADP ont continuellement apporté des améliorations et des mises à jour à ses systèmes. Les SADP ont négocié et coordonné les changements apportés aux processus électroniques avec ses homologues des PEOA provinciaux, territoriaux et des autres ministères fédéraux. En outre, ils ont contribué à réduire la saisie manuelle des données en facilitant la saisie électronique par l'ajout d'un nouveau formulaire en ligne et d'un accès en ligne aux tribunaux. En outre, l'investissement dans un meilleur système interactif de réponse vocale automatisée a amélioré le service à la clientèle. Parmi les autres activités exécutées par les SADP, mentionnons le traitement électronique plutôt que manuel de certains processus, la révision des processus opérationnels avec les partenaires fédéraux et l'ajout d'un certain nombre de pistes de vérification et de mécanismes d'assurance de la qualité afin d'accroître la sécurité et l'intégrité des données.

4.3.3 Analyse de l'allocation efficiente des ressources

L'allocation efficiente des ressources examine la relation entre les ressources consommées et les résultats atteints, c'est-à-dire si les ressources consommées sont raisonnables par rapport aux résultats obtenus en fonction du contexte, des priorités et des solutions de rechange de l'activité. Les analyses menées étaient axées sur deux domaines d'activité au titre de l'ISF : (1) la prestation de deux services de justice familiale, c.-à-d. la médiation et les programmes d'éducation des parents; et (2) la saisie-arrêt de sommes d'argent fédérales (partie II de la LAEOEF). Comme dans le cas de l'analyse de l'efficacité opérationnelle, ces activités ont été sélectionnées en raison de la disponibilité des données – puisqu'il s'agit d'une analyse des résultats - pouvant être exprimées en dollar. Les données comportent des limites qui sont décrites dans cette section du rapport. En outre, il est important de remarquer que l'investissement fédéral dans les programmes de médiation et d'éducation des parents peut se traduire par plusieurs résultats qui peuvent offrir des possibilités d'économies à plus d'un groupe (p. ex., les parents, les familles, les tribunaux, les gouvernements). Aux fins de la présente évaluation, l'analyse de l'allocation efficiente des

ressources fut limitée aux données disponibles afin d'évaluer les avantages possibles de cet investissement.

Médiation

La présente analyse utilise les résultats d'une étude réalisée par Léger Marketing en juin 2008 sur le programme de médiation du Québec⁶⁰. Cette étude a montré que les coûts moyens engagés par les personnes et leurs conjoints qui ont obtenu un jugement de la Cour supérieure après avoir complété la médiation étaient 1 794 dollars, alors qu'ils étaient de 3 324 dollars pour celles qui n'avaient pas utilisé la médiation, ce qui constitue une différence de 1 530 dollars par intimé. Il faut souligner que cette analyse a été menée au Québec et, par conséquent, on ne peut savoir si elle s'applique à d'autres administrations. Cependant, à titre d'analyse préliminaire, lorsqu'on l'applique à des cas dans six autres administrations tirés d'un examen des dossiers du FSF, on constate que les personnes et leurs conjoints qui ont opté pour la médiation plutôt que les litiges ont économisé en moyenne 1,60 dollar pour chaque dollar de contribution fédérale. Ceci n'est qu'un des avantages pouvant être calculés à l'égard de la participation à la médiation.

Si des études comparables étaient menées dans d'autres administrations, ce ratio pourrait être plus élevé ou moins élevé, mais la solidité des données du Québec suggère que l'investissement fédéral se traduit habituellement par des économies pour les personnes qui participent à la médiation. Il s'agit d'un avantage financier qui n'apporte rien au gouvernement fédéral; mais pour les Canadiens qui font appel à la médiation, il s'agit néanmoins d'un avantage financier concret qui dépasse la valeur de l'investissement fédéral. En outre, cet avantage devrait être considéré avec les autres avantages plus qualitatifs de la médiation à titre du processus plus susceptible que la contestation judiciaire de répondre aux objectifs de l'ISF sur le renforcement de la capacité des parents à conclure des ententes convenables pour la garde, le droit de visite et la pension alimentaire.

Programmes d'éducation des parents

Comme dans le cas de la médiation, une analyse de coûts a été réalisée sur les résultats de l'investissement fédéral dans les programmes d'éducation des parents par l'entremise de l'IJF⁶¹. Il est important de préciser que même si les programmes d'éducation des parents partagent

⁶⁰ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publicatons/administ/pdf/etude-med-f.pdf>, p.28

⁶¹ L'IJF est la composante de l'ISF qui fournit du financement pluriannuel aux provinces et aux territoires, y compris la prestation de services et de programmes de justice familiale.

certaines caractéristiques, notamment favoriser l'intérêt supérieur des enfants et encourager la réduction des conflits par la communication parentale, ils sont offerts de différentes manières par les différentes administrations (p. ex., obligatoire ou volontaire, en personne ou à distance, durée et nombre de participants). Les données sur les coûts étaient insuffisantes pour permettre de réaliser une analyse différentielle qui tiendrait compte de ces variations.

Analyses des économies faites par les participants à un programme d'éducation des parents

Cette analyse repose sur l'information recueillie par l'enquête nationale auprès des parents⁶² qui avaient participé à un programme d'éducation des parents et à un programme de médiation, et qui ont déclaré que le programme d'éducation des parents avait influencé leur décision d'opter pour la médiation plutôt que le tribunal. En comparant à nouveau les économies établies par l'étude de Léger Marketing à un ensemble de données englobant neuf provinces et territoires, au nombre de dossiers et au total de la contribution fédérale, on peut conclure que chaque dollar versé par le gouvernement fédéral a permis à chaque personne et à son ex-conjoint d'économiser 0,71 dollar en raison de l'influence du programme sur la décision de choisir la médiation. Cet avantage financier peut être considéré comme un montant important par rapport à l'investissement fédéral, et encore ici, il n'est qu'une indication des économies possibles.

Sommaire des économies réalisées grâce à la médiation et aux programmes d'éducation des parents

Les analyses suivantes reposent sur des données qui permettent de quantifier les économies pour les personnes. Il y existe d'autres avantages possibles de la médiation qui sont moins faciles à quantifier (p. ex., réduction du stress, amélioration du bien-être émotionnel de l'enfant et de la communication entre les parents) ou qui n'ont pas été analysés par les administrations (p. ex., à l'égard du temps de travail perdu, des pertes d'emploi). Néanmoins, ces deux analyses ont montré que : chaque dollar versé par le gouvernement fédéral se traduit par des économies de 1,60 dollar pour les ex-conjoints; et que chaque dollar versé par le gouvernement fédéral à un programme d'éducation des parents se traduit par des économies de 0,71 dollar pour les parents.

Sommes fédérales pouvant être saisies

La partie II de la LAEOEF permet la saisie-arrêt de sommes fédérales désignées qui sont payables à des personnes qui sont en défaut de paiement de leur pension alimentaire. L'analyse a

⁶² Enquête de l'ISF auprès des parents.

comparé les dépenses et les revenus liés à cette activité avec les montants saisis. Seules les données de 2010-2011 ont été utilisées, car il s'agit du seul exercice pour lequel une ventilation des coûts de la partie II de la LAEOEF était disponible. Le montant saisi en 2010-2011 en vertu de la partie II de la LAEOEF était de 163 622 692 dollars, alors que le coût net pour le gouvernement fédéral après la perception des frais administratifs était de 23 709 dollars. En d'autres termes, pour chaque dollar net dépensé par le gouvernement fédéral pour les activités en vertu de la partie II de la LAEOEF, 6 901,29 dollars (163 622 692 dollars/23 709 dollars) sont recueillis pour assurer le paiement de la pension alimentaire. Le montant saisi est transféré aux tribunaux ou aux PEOA des provinces et des territoires pour être remis au parent qui bénéficie de la pension alimentaire (ou dans certains cas, le montant sert à rembourser les ministères responsables de l'aide sociale provinciale auxquels la dette a été assignée). Ainsi, bien que ces sommes ne constituent pas un avantage direct pour le gouvernement fédéral, elles apportent des avantages directs aux familles canadiennes.

4.3.4 Analyses de l'efficience et des économies futures

Les défis liés à l'analyse de l'utilisation des ressources et les limites à l'égard des données ont été décrits à différents moments des analyses présentées. Dans la mesure où les analyses de l'utilisation des ressources seront nécessaires aux évaluations des initiatives futures, il est important de définir dès le début une base qui facilitera la réalisation d'analyses plus systématiques.

5. CONCLUSIONS

La présente section résume les principales constatations de l'évaluation sur les enjeux touchant la pertinence et le rendement.

5.1. Pertinence

Besoin continu du programme

Les activités de l'ISF répondent à plusieurs besoins importants des familles. Bien que certains progrès aient été réalisés, il persiste un besoin à l'égard de l'information juridique à l'intention des familles des minorités linguistiques ou culturelles ou qui vivent dans les collectivités éloignées. En outre, on ne répond pas entièrement aux besoins complexes des parents en situation très conflictuelle et ces cas créent un besoin d'attention supplémentaire à la question dans le système de justice familiale. Pour certaines de ces familles, l'information seule ne suffit pas. L'accès à l'information juridique en temps opportun, à faible coût et précise à certaines étapes du processus judiciaire est particulièrement important pour les plaideurs non représentés qui constituent une partie de plus en plus importante des usagers du système de justice familiale.

Il existe un besoin continu à l'égard d'un programme national complet pour répondre aux divers besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale a souligné le besoin continu en matière de services de justice familiale⁶³. Le CCHF-JF a réalisé une analyse de rentabilisation dans laquelle il insiste sur la nécessité d'assurer la continuité des services et des programmes offerts par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'aider les clients du système de justice familiale qui se séparent et divorcent, et encourage un financement fédéral soutenu et à long terme pour aider les provinces et les territoires à maintenir et à améliorer continuellement la prestation de ces services.

⁶³ Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013). *L'accès à la justice en matière civile et familiale : Une feuille de route pour le changement.*

Harmonisation de l'ISF avec les priorités du gouvernement

Les activités, les extrants et le résultat final de l'ISF sont entièrement harmonisés avec le résultat stratégique de Justice Canada : *un système de justice canadien équitable, adapté et accessible*. Les activités globales de l'ISF en matière de leadership, d'aide et d'investissements sont également harmonisés avec l'engagement du gouvernement fédéral de *garantir que les familles qui vivent une séparation ou un divorce continueront d'être bien servies*⁶⁴.

De plus, l'ISF appuie les activités, les programmes et les services visant à aider les parents à respecter leurs obligations relatives à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire, ce qui respecte la priorité du gouvernement fédéral en vue de *Bâtir une société plus forte qui encourage le respect de la loi*⁶⁵. Tous les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux interviewés dans le cadre de l'évaluation étaient d'avis que l'ISF avait contribué à l'atteinte de cet objectif.

Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Au Canada, le droit de la famille est un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux selon les pouvoirs législatifs dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les activités en matière de leadership, d'aide et d'investissements exécutées par la SFEA sont entièrement conformes au mandat du gouvernement fédéral sur son autorité législative en vertu de la *Loi sur le divorce*, de la LAEOEF et de la LSADP. Les activités de l'ISF sont conformes à son rôle à l'échelle nationale et internationale en matière d'élaboration du droit et de politiques de la famille; elles encouragent la collaboration et le renforcement des partenariats entre les administrations et appuient l'amélioration de la qualité et l'innovation continue des services et des programmes de justice familiale dans les administrations, principalement par le biais du FSF et de l'élaboration de produits de VIJ a niveau fédéral.

Bien que les rôles et les mandats du gouvernement fédéral soient différents de ceux des provinces et des territoires, les gouvernements travaillent ensemble dans une structure de collaboration clairement définie. On peut ainsi s'assurer que l'ISF contribue à : régler les enjeux de l'accès à la justice et de la conformité parentale aux obligations en matière de garde, de droit

⁶⁴ Ministère de la Justice (6 septembre 2008). Nouvelle Initiative de soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (communiqué de presse).

⁶⁵ Gouvernement du Canada, discours du Trône, 4 avril 2006.

de visite et de pension alimentaire; atténuer les conséquences négatives de la séparation et du divorce; et garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure au cœur de la justice familiale.

5.2. Rendement - Réalisation des résultats escomptés

Capacité fédérale, provinciale et territoriale

L'ISF a renforcé la capacité fédérale de répondre et d'agir sur les besoins des familles vivant une séparation ou un divorce en menant des activités en matière de leadership, d'aide et d'investissements dans le cadre de l'Initiative. Le rôle législatif clé du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur le divorce*, de la LAEOEF et de la LSADP fut limité parce qu'aucune modification législative n'a été apportée pendant l'ISF.

Les activités de l'ISF ont renforcé la capacité des provinces et des territoires à assurer la prestation de services de justice familiale qui répondent aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Parmi les plus importantes réalisations, mentionnons un financement sous forme de subventions et de contributions allouées aux activités d'appui, aux programmes et aux services qui répondent aux besoins des familles dans les provinces et les territoires; le renforcement des partenariats entre les administrations afin d'appuyer la planification efficace de programmes et l'élaboration de politiques; l'élaboration par le gouvernement fédéral de matériel de VIJ utilisé à grande échelle; et la prestation de services fédéraux d'exécution des ordonnances qui aident les PEOA dans leurs activités d'aide à l'exécution.

Connaissance et compréhension accrues des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale

Les activités de l'ISF ont accru la connaissance des parents envers le système de justice familiale, leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire et la conformité. Les programmes d'éducation des parents sont les meilleurs outils de sensibilisation des parents et ils ont contribué de manière importante à changer la vision des responsabilités parentales, notamment en ce qui a trait à l'importance de placer les besoins des enfants au cœur des ententes sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire, et l'importance de la médiation dans la conclusion d'ententes relatives à la garde et à la pension alimentaire.

En outre, l'ISF a contribué à accroître les connaissances et la sensibilisation des professionnels du droit, en particulier en finançant la formation spécialisée et l'élaboration et la diffusion de produits de VIJ.

Accès accru aux programmes et aux services de justice familiale

L'ISF a consacré d'importantes ressources à l'amélioration de l'accès des familles aux programmes et services de justice familiale, bien que certains problèmes persistent. L'accès est le plus efficace si il est offert par les programmes d'éducation des parents, l'aide à l'exécution livrée par les provinces et les territoires, la diffusion de produits de VIJ et le renforcement des partenariats et de la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Cependant, certains groupes sont considérés comme ayant des problèmes continuels d'accessibilité (p. ex., les Premières Nations, certaines minorités linguistiques et culturelles et les parents en situation de conflit grave).

Efficacité améliorée des outils et des services d'exécution des ordonnances

L'ISF a également contribué aux améliorations apportées au niveau fédéral en renforçant l'efficacité de système en améliorant les pratiques opérationnelles, en ajoutant de nouvelles sources de sommes saisissables, et en améliorant l'échange électronique d'information sur l'exécution entre les différentes administrations dans le but de simplifier et de rendre plus efficaces les efforts des provinces et des territoires à l'égard de la conformité. En outre, l'ISF a aidé les provinces et les territoires en améliorant les systèmes et les technologies liés à l'exécution des ordonnances alimentaires, en recrutant du personnel spécialisé, et en contribuant à la collecte de données nationales.

Capacité renforcée des parents de conclure des ententes convenables et de les respecter

L'ISF a joué un rôle important dans le renforcement des capacités des parents à conclure des ententes convenables en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire et à respecter les ententes relatives à la garde et au droit de visite. Ce résultat a été obtenu grâce au financement de services et de programmes, notamment la médiation et l'éducation des parents, et à l'élaboration et à la diffusion de produits de VIJ.

Conformité parentale accrue envers les obligations relatives à la pension alimentaire

L'ISF a permis de réaliser des progrès envers la conformité des parents à l'égard de leurs obligations financières par le biais des services et des programmes financés par le FSF, les

produits de VIJ et les améliorations apportées aux services par la SFEA. Parmi les services et les activités de l'ISF, les aspects jugés les plus efficaces pour améliorer la conformité étaient les mesures prévues dans la LAEOEF et la LSADP, le soutien technique et les systèmes offerts aux PEOA, le financement des services de recalcul pour conserver la pension alimentaire pour enfants alignée sur les revenus, et les nouvelles sources de sommes saisissables.

Efficacité accrue du système de justice familiale pour répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce

Dans l'ensemble, les activités du FSF en matière de leadership, d'aide et d'investissements ont permis d'atteindre les résultats directs et intermédiaires qui se sont traduits par une efficacité accrue du système de justice familiale à répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Ces améliorations incluent le financement de services, de programmes et d'activités de justice familiale qui accroissent la connaissance des parents, améliorent l'accessibilité aux services et aident les parents à respecter leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire.

Les services de médiation, les programmes d'éducation des parents, les centres d'information sur la justice familiale et les services liés à l'exécution des ordonnances alimentaires sont les plus satisfaisants pour les parents.

5.3. Rendement - Démonstration d'efficacité et d'économie

La gestion de l'ISF a été économique, mais les niveaux de financement alloués aux salaires et aux frais de fonctionnement et entretien (F et E) étaient insuffisants pour répondre aux demandes présentées aux SADF pour ses opérations et l'amélioration des systèmes de 2009 à 2013.

L'administration tant du FSF que des SADF a montré des niveaux élevés d'efficacité opérationnelle. Les coûts administratifs sont faibles par rapport au total des coûts d'exploitation, tout comme le rapport de rentabilité qui en résulte. En plus d'avoir un faible rapport de rentabilité pour l'administration, l'UEP respecte toujours, et même dépasse, les normes de service de Justice Canada applicables à l'administration du FSF.

En plus d'aider à réaliser les résultats de l'ISF, le soutien du FSF aux services de médiation et aux programmes d'éducation des parents a eu un impact positif sur la réduction des coûts pour les familles. Même s'il ne s'agit pas d'économies directes pour le gouvernement fédéral, cet

impact montre l'effet multiplicateur de l'investissement fédéral et l'un des avantages mesurables du soutien de ces programmes et services. Les résultats pour les parents des activités du SADF sont également substantiels en comparaison du montant des dépenses nettes du gouvernement fédéral.

6. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION

La présente section contient les recommandations et les réponses de la direction aux principales constatations de l'évaluation.

Capacité fédérale renforcée de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce

L'ISF a renforcé la capacité fédérale de répondre et d'agir sur les besoins des familles vivant une séparation ou un divorce en menant des activités en matière de leadership, d'aide et d'investissements dans le cadre de l'Initiative. Le rôle législatif clé du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur le divorce*, de la LAEOEF et de la LSADP fut limité parce qu'aucune modification législative n'a été apportée pendant l'ISF. En l'absence de modification législative, la SFEA continue de répondre aux besoins des familles par ses activités en matière d'élaboration de politiques.

Recommandation 1 :

Que la SFEA continue de travailler en vue de répondre aux besoins des familles par des instruments de politique et des activités connexes, et qu'elle poursuive l'élaboration d'options visant à améliorer et à mettre à jour les lois fédérales (*Loi sur le divorce*, LAEOEF et LSADP) afin de promouvoir l'efficacité et les gains d'efficience et suivre le rythme des besoins changeants des familles vivant une séparation ou un divorce.

Réponse de la direction :

D'accord. La SFEA continue de surveiller la *Loi sur le divorce*, la LAEOEF et la LSADP afin de déterminer si des améliorations ou des mises à jour sont nécessaires. En outre, la SFEA a élaboré et mis en œuvre des modifications aux règlements liés aux lois fédérales sur la famille dans le but d'améliorer le système de justice familiale, et elle poursuivra ce travail au besoin.

Si on ne peut avancer une réforme législative, on doit utiliser une approche flexible. Il est possible d'adapter les activités pour atteindre les objectifs par d'autres types d'instruments de politique. Les activités de la SFEA à l'égard des produits de VIJ ont eu un énorme succès pour accroître la sensibilisation des parents sur les conséquences de leur séparation ou divorce sur leurs enfants. Ceci a ensuite aidé les parents à se concentrer sur ce qui est le mieux pour leurs enfants. Parmi d'autres exemples mentionnons : les ressources allouées à la formation des professionnels (matériel sur les relations très conflictuelles), les outils à l'intention des professionnels (lignes directrices facultatives ou trousse fiscale) et les très appréciés services de justice familiale qui sont devenus la pierre angulaire du système de justice familiale.

Les tendances dans les familles canadiennes montrent une plus grande instabilité des relations et des mariages de même qu'une complexité accrue des familles reconstituées à plusieurs niveaux et des nombreuses familles multiculturelles, ce qui indique que la vie familiale et les négociations touchant la séparation et le divorce sont plus complexes aujourd'hui que par le passé. Toutefois, les ressources restent limitées. La SFEA reconnaît la nécessité de continuer à trouver des gains d'efficience pour suivre le rythme de l'évolution des différents besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. En collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, la SFEA peut trouver des options qui répondent à ces besoins.

Obtenir des données nationales

L'établissement d'une collecte nationale de données et des recherches dans le domaine de la justice familiale constitue l'une des principales priorités déterminées par le CCHF-JF. Statistique Canada ne recueille plus de données nationales annuelles sur le mariage et le divorce. La capacité de suivre les tendances nouvelles pour aider à déterminer les besoins des parents dépend d'efforts de collaboration déployés notamment dans deux enquêtes nationales en matière de justice, (l'ETC et l'EPEOA) soutenues par l'ISF.

Recommandation 2 :

Que la SFEA renouvelle ses efforts en vue de répondre au besoin de données sur la justice familiale.

Réponse de la direction :

D'accord. Une des possibilités les plus intéressantes pour recueillir des données nationales est encore de tirer parti des bases de données de gestion déjà gérées par les provinces et les territoires. Obtenir l'engagement des administrations à l'égard de leur participation demeure un enjeu qui doit être réglé si l'on veut réaliser des progrès et mener d'autres enquêtes qui s'en inspireront.

La SFEA continuera d'expliquer aux provinces et aux territoires l'importance de la participation aux initiatives nationales de collecte de données menées par le CCHF-JF en vue d'établir des paramètres qui serviront à mesurer l'efficacité et l'efficience en matière d'économies pour le gouvernement.

Accessibilité accrue aux programmes et aux services de justice familiale

L'ISF a consacré d'importantes ressources pour accroître l'accessibilité des familles aux services et programmes de justice familiale. Toutefois, certains problèmes persistent en matière d'accessibilité. Les familles qui ont des besoins culturels et linguistiques dans une langue autre que le français et l'anglais ou qui vivent dans les collectivités éloignées n'ont pas encore un accès suffisant. L'éducation obligatoire des parents, les outils et les services d'exécution des ordonnances et les ressources et les services de VIJ sont considérés comme les meilleurs moyens d'atténuer ces problèmes d'accessibilité.

L'accès à l'information juridique en temps opportun, à faible coût et précise à certaines étapes du processus judiciaire est particulièrement important pour les PNR qui constituent une partie de plus en plus importante des usagers du système de justice familiale. Toutefois, les produits de VIJ offerts ne sont pas toujours suffisants pour répondre aux besoins de certaines familles, notamment lorsque les parents ont des relations très conflictuelles.

Recommandation 3 :

Que la SFEA continue de travailler avec les provinces et les territoires pour améliorer l'accès au système de justice familiale pour les familles vivant une séparation ou un divorce, et plus particulièrement dans les communautés éprouvant plus de problèmes en matière d'accès.

Réponse de la direction :

D'accord. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partagent la responsabilité en ce qui a trait à l'accès au système de justice familiale pour les familles vivant une séparation ou un divorce. La SFEA reconnaît qu'une collaboration fédérale-provinciale-territoriale efficace et les partenariats sont nécessaires pour atteindre cet objectif. Par conséquent, la SFEA poursuivra ses efforts d'élaboration de politiques et de programmes dans le cadre des partenariats entre les provinces et les territoires et du CCHF-JF afin de répondre aux divers besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. De plus, la SFEA continuera de gérer l'aide financière versée aux provinces, aux territoires et aux ONG pour assurer le maintien et l'élargissement des programmes et des services de justice familiale et l'élaboration de ressources d'information et de formation à l'intention des populations ciblées. Plus particulièrement, il faut aider les personnes qui éprouvent des problèmes d'accès au système de justice familiale, notamment les membres des minorités culturelles et linguistiques, les plaideurs non représentés, les personnes qui vivent dans les collectivités rurales et éloignées et les familles en situation de conflit grave.

Capacité améliorée des provinces et des territoires à offrir des services de justice familiale

L'ISF est la septième initiative consécutive financée par le gouvernement fédéral dans les domaines du droit de la famille et de la justice familiale et mise en œuvre par Justice Canada. Depuis le milieu des années 1980, le gouvernement fédéral accorde un financement aux provinces et aux territoires afin d'appuyer la prestation de services et de programmes qui aident les familles qui vivent une séparation ou un divorce.

Les activités en matière de leadership, d'aide et d'investissements menées dans le cadre de l'ISF ont contribué à améliorer la capacité des provinces et des territoires à offrir des services dans le domaine de la justice familiale. Les entrevues et les études de cas ont confirmé le besoin d'un financement fédéral continu pour des initiatives en matière de justice familiale, surtout d'un financement stable (non lié à l'initiative) pour assurer la planification et l'affectation efficaces des ressources allouées à la prestation de programmes (c.-à-d. la dotation des centres d'information sur le droit de la famille).

En outre, le CCHF-JF a réalisé une analyse de rentabilisation dans laquelle il encourage un financement fédéral soutenu et à long terme pour aider les provinces et les territoires à maintenir et à améliorer continuellement la prestation de ces services.

Recommandation 4 :

Que l'on étudie les options à l'égard d'un financement plus stable en vue d'appuyer la prestation de programmes et de services à l'intention des familles vivant une séparation ou un divorce.

Réponse de la direction :

D'accord. L'évaluation de l'ISF a montré que le financement fédéral a été crucial dans l'élaboration de nombreux programmes et services qui dissuadent les clients d'utiliser les tribunaux et qui atténuent les conséquences de la séparation sur les familles et les enfants. La gamme de programmes financés par le gouvernement fédéral comprend notamment la médiation; les programmes d'éducation et d'information pour les parents; les visites supervisées; l'exécution des ordonnances, et le recalcul de la pension alimentaire. Les provinces et les territoires ont déclaré qu'il était plus difficile d'élaborer de nouveaux programmes ou services, de continuer d'offrir les programmes actuels, qui sont jugés efficaces, en raison du manque de financement fiable et à long terme.

La SFEA tentera d'obtenir un financement continu afin de poursuivre l'exécution de ses propres activités de justice familiale aux niveaux fédéral, provincial et territorial et d'appuyer la prestation de programmes et de services qui répondent aux divers besoins des familles vivant une séparation ou un divorce.

Démonstration de l'efficience

La présente évaluation est une première étape dans l'évaluation de l'utilisation des ressources de l'ISF. Dans la mesure où les analyses de l'utilisation des ressources seront nécessaires aux évaluations des initiatives futures, il est important de définir dès le début une base qui facilitera la réalisation d'analyses plus systématiques.

Recommandation 5 :

Que la SFEA révise sa stratégie d'évaluation du rendement afin de définir les données qui devraient être recueillies pour aborder les enjeux relatifs à l'utilisation des ressources.

Réponse de la direction :

D'accord. Comme les efforts déployés dans la présente évaluation le montrent, il est difficile de trouver des données pertinentes et utiles sur les coûts dans le domaine du droit de la famille. À la lumière des résultats actuels, les efforts devront tenir compte du manque de données nationales sur le droit de la famille en général (voir la recommandation 2), ainsi que des différences entre les programmes, les services et les systèmes provinciaux et territoriaux. Le sous-comité de la recherche du CCHF-JF poursuivra la collaboration et le dialogue avec les provinces et les territoires afin de renforcer la capacité d'examiner de manière plus approfondie l'utilisation des ressources. En collaboration avec la Division de l'évaluation, la SFEA étudiera sa stratégie de rendement pour appuyer l'analyse de l'utilisation des ressources. On pourrait avoir besoin de l'aide et du leadership des organismes centraux afin de cerner les besoins et les attentes.

Annexe A :
Instruments de collecte de données

**Guide pour l'examen et l'extraction des données des études secondaires
de l'Initiative de Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (ISF)
et d'autres sources de données**

1a. Sources de données : études secondaires de l'ISF et rapports connexes

1. Évolution historique de la politique fédérale en matière de justice familiale au Canada*
2. Enquête de la Section de la famille, des enfants et des adolescents (SFEA) auprès des parents
3. Enquête sociale générale
4. Statistique Canada
5. Examen des dossiers judiciaires
6. Sondage sur les tribunaux de la famille
7. Cadre stratégique relatif à la justice familiale
8. Étude des résultats de l'ISF *
9. Enquête sur la pratique du droit de la famille au Canada
10. Évaluation de la mise en œuvre de l'ISF *
11. Enquête nationale sur le dépistage et la localisation
12. Rapport de Systemscope (site Web et numéro sans frais)
13. Données de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA)/du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) (y compris les rapports du Groupe de travail des directeurs des PEOA)
14. Étude secondaire des *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux* *
15. Rapports de gestion de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (LAEOEF)

* Expressément définies comme des études secondaires

1b. Questions d'évaluation précises à examiner par rapport à ces sources

16. Dans quelle mesure l'ISF répond-elle aux besoins des familles canadiennes vivant une séparation ou un divorce?

17. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?
18. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des provinces et des territoires (P/T) à fournir des services de justice familiale?
19. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître l'accessibilité des programmes et services de justice familiale?
20. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître la connaissance et la compréhension des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale?
21. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité des outils et services de mise en application des ordonnances?
22. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?
23. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des parents à respecter leurs obligations financières?
24. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître le respect des obligations de soutien financier par les parents?
25. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité du système de justice familiale pour répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?
26. L'utilisation des ressources de l'ISF a-t-elle été appropriée par rapport aux activités et aux extrants produits, ainsi qu'aux progrès réalisés en vue de l'obtention des résultats escomptés?
27. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître le respect des obligations de soutien financier par les parents?
28. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité du système de justice familiale pour répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?
29. L'utilisation des ressources de l'ISF a-t-elle été appropriée par rapport aux activités et aux extrants produits, ainsi qu'aux progrès réalisés en vue de l'obtention des résultats escomptés?

2a. Plans de travail, procès-verbaux et rapports des sous-comités et groupes de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires - Justice familiale (CCHF-JF)

2b. Questions d'évaluation qu'abordent ces sources de données

30. Dans quelle mesure l'ISF répond-elle aux besoins des familles canadiennes vivant une séparation ou un divorce?
31. Dans quelle mesure les buts et objectifs de l'ISF correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral?
32. Dans quelle mesure les buts et objectifs de l'ISF correspondent-ils aux résultats stratégiques du Ministère?
33. Dans quelle mesure l'ISF s'harmonise-t-elle avec les rôles et les responsabilités de l'appareil fédéral dans les domaines de la justice familiale?
34. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

3a. Données des dossiers administratifs de la SFEA (notes de réunion, comptes rendus des décisions, règlements)

3b. Questions d'évaluation qu'abordent ces sources de données

35. Dans quelle mesure l'ISF répond-elle aux besoins des familles canadiennes vivant une séparation ou un divorce?
36. Dans quelle mesure les buts et objectifs de l'ISF correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral?
37. Dans quelle mesure les buts et objectifs de l'ISF correspondent-ils aux résultats stratégiques du Ministère?
38. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?
39. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des provinces et des territoires à fournir des services de justice familiale?
40. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître l'accessibilité des programmes et services de justice familiale?
41. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité des outils et services de mise en application des ordonnances?

42. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître le respect des obligations de soutien financier par les parents?
43. L'utilisation des ressources de l'ISF a-t-elle été appropriée par rapport aux activités et aux extrants produits, ainsi qu'aux progrès réalisés en vue de l'obtention des résultats escomptés?

4a. Enquêtes auprès des anciens clients (médiation/éducation des parents)

4b. Questions d'évaluation qu'abordent ces sources de données

44. Dans quelle mesure l'ISF répond-elle aux besoins des familles canadiennes vivant une séparation ou un divorce?
45. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître l'accessibilité des programmes et services de justice familiale?
46. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à accroître la connaissance et la compréhension des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale?
47. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à renforcer la capacité des parents à conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?
48. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité du système de justice familiale pour répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

5a. Programme de formation sur les situations très conflictuelles : enquêtes auprès des anciens clients

5b. Question d'évaluation qu'aborde cette source de données

49. Dans quelle mesure l'ISF a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité du système de justice familiale pour répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

6a. Politiques et orientation du gouvernement du Canada

50. Dans quelle mesure les buts et objectifs de l'ISF correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral?

**Guide d'examen des dossiers du Fonds de soutien des familles (FSF) :
Initiatives P/T en matière de justice familiale (IJF)**

I. Renseignements de base

1. Nom du projet ou du volet dans le rapport annuel : _____
2. Description de l'objet et de la nature du financement du projet :

3. Secteur de compétence :
 - Colombie-Britannique
 - Alberta
 - Saskatchewan
 - Manitoba
 - Ontario
 - Québec
 - Nouveau-Brunswick
 - Nouvelle-Écosse
 - Île-du-Prince-Édouard
 - Terre-Neuve-et-Labrador
 - Yukon
 - Territoires du Nord-Ouest
 - Nunavut
4. Année de financement :
 - 2009-2010
 - 2010-2011
 - 2011-2012
 - 2012-2013
 - Pluriannuel
5. Durée du projet
 - Un an
 - Pluriannuel

6. Financement : Contribution fédérale au projet : \$ _____
Contribution P/T : \$ _____
Financement total : \$ _____
Pourcentage du financement fédéral : _____ %
7. Sous quel domaine d'activité principal (DAP) ce projet est-il classé?
- 1
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5
 - 6
 - 7

II. Description du projet

8. Quel est le domaine principal touché par ce projet ou volet? (Note : les catégories ci-dessous figurent habituellement sous le DAP visé, mais sont parfois énumérées sous d'autres DAP)

DAP 1

- 1. Appui à la participation des provinces et des territoires au CCHF-JF
- 2. Soutien/coordination du FSF au niveau P/T

DAP 2

- 3. Amélioration de l'éducation des parents (général)
- 4. Amélioration de l'éducation des parents (conflits graves)
- 5. Amélioration de la médiation ou d'autres méthodes de règlement des différends (p. ex., conciliation)
- 6. Amélioration des services d'exécution des ordonnances alimentaires offerts aux parents (p. ex., services de recalcul)
- 7. Prestation de services d'information sur le droit de la famille (p. ex., Centres d'information sur le droit de la famille, Centres d'accès à la justice ou prestation d'autres renseignements directs)
- 8. Autres activités faisant partie du DAP 2

DAP 3

- 9. Élaboration ou simplification des services de triage et d'aiguillage offerts aux parents séparés ou divorcés (y compris la coordination des rôles parentaux)
- 10. Programmes judiciaires pour aider les plaideurs non représentés
- 11. Élaboration et mise en œuvre de services de visite et d'échange sous surveillance, y compris de programmes de suivi associés aux problèmes touchant les visites surveillées
- 12. Autres activités faisant partie du DAP 3

DAP 4

- 13. Amélioration de la capacité des provinces et des territoires d'assurer l'exécution des pensions alimentaires pour enfants au moyen de politiques, de mécanismes de recherche et de mesures législatives
- 14. Amélioration des procédures opérationnelles, des logiciels et du matériel servant à l'exécution des ordonnances alimentaires
- 15. Formation des fournisseurs de services (p. ex., personnel du l'EPEOA)
- 16. Élaboration ou simplification des processus d'exécution judiciaires
- 17. Élaboration/amélioration des services de communication et d'information offerts au public au sujet de l'exécution des ordonnances alimentaires, y compris des formulaires judiciaires
- 18. Autres activités faisant partie du DAP 4

DAP 5

- 19. Appui financier pour acquitter les dépenses de dotation et les frais juridiques des provinces et des territoires pour faciliter les processus d'exécution réciproque des ordonnances (p. ex., avocats pour les audiences sur le défaut, notaires pour certifier les demandes d'EROA)
- 20. Révision des lois, des formulaires, des politiques et des systèmes liés à l'EROA
- 21. Autres activités faisant partie du DAP 5

DAP 6

- 22. Évaluation des besoins et études de faisabilité
- 23. Évaluation de programmes et études de cadres d'évaluation
- 24. Recherche générale ou élaboration de politiques
- 25. Autres activités faisant partie du DAP 6

DAP 7

- 26. Production et distribution des documents de Vulgarisation et information juridiques (VIJ)
- 27. Mécanismes et activités de VIJ ou de communication (p. ex., lignes téléphoniques de renseignements sans frais, campagnes de publicité, ateliers, sites Web)
- 28. Autres activités faisant partie du DAP 7

9. Ce projet ou volet se voulait-il une activité de sensibilisation visant précisément à accroître l'accès à la justice?
1. Oui 2. Non 3. Sans objet (p. ex., projet portant sur des systèmes et non sur des personnes)
10. (Si oui, passer à Q. 9) Quels types de personnes ou de groupes ce programme visait-il? (Plus d'une réponse possible)
- Résidents de collectivités rurales et éloignées
 - Enfants et jeunes autochtones
 - Femmes autochtones
 - Hommes autochtones
 - Personnes parlant l'autre langue officielle (habituellement le français)
 - Membres d'un groupe ethnique/culturel/linguistique minoritaire
- Préciser : _____
11. (Sinon, passer à Q. 9) À quels types de personnes ou de groupes précis ce programme s'adressait-il? (Plus d'une réponse possible)
- Grand public (adultes)
 - Grand public (enfants et jeunes)
 - Mères séparées ou divorcées (général)
 - Pères séparés ou divorcés (général)
 - Mères de famille en situation de conflit grave
 - Pères de famille en situation de conflit grave
 - Plaideurs non représentés
 - Parents qui mettent fin à une relation conjugale violente
 - Personnel du programme de justice familiale (gestionnaires de programme, avocats salariés, médiateurs salariés, personnel de soutien, parajuristes)
 - Représentants des tribunaux
 - Agents d'exécution de PEOA
 - Médiateurs privés
 - Magistrats
 - Avocats de pratique privée
 - Autre : _____

III. Résultats des programmes

12. Est-ce que tous les objectifs principaux ou toutes les tâches principales du projet ont été réalisés (d'après le rapport de vérification)?
- NON – Quels objectifs ou tâches n'ont pas été réalisés? _____
 - OUI
 - AUCUNE DONNÉE

13. (Sinon, passer à Q. 12) L'inexécution des tâches ou la non-réalisation des objectifs étaient-elles attribuables :

- À des facteurs fédéraux?
- À des facteurs P/T?
- Aux deux?
- Autre (préciser) : _____

Expliquez pourquoi les objectifs ou les tâches n'ont pas été réalisés :

14. Le rapport de rendement comprend-il des données sur les extraits de cette initiative (p. ex., nombre de personnes servies ou ayant participé au projet, endroits atteints, nombre de produits de VIJ)?

- NON
- OUI

↳ Veuillez décrire les principales constatations du rapport :

15. Le rapport de rendement comprend-il des données sur les résultats de cette initiative (p. ex., taux de règlement; changements dans la compréhension des obligations, connaissances accrues, satisfaction, déjudiciarisation, changements dans le respect des modalités de droit de visite, changements dans l'exercice des droits de visite, répercussions sur les clients)

- NON
- OUI

↳ Veuillez décrire les principales constatations du rapport :

16. Ce projet ou volet touchait-il expressément :

- 1. Les recoupements avec le système de justice pénale? 1. Oui 2. Non
- 2. L'utilisation de la technologie? 1. Oui 2. Non

17. Lesquels des objectifs suivants ce projet a-t-il permis d'atteindre?
1. Renforcement de la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce (4a1) 1. Oui 2. Non
 2. Amélioration de la capacité des provinces et des territoires à offrir des services de justice familiale (4a2) 1. Oui 2. Non
 3. Accessibilité accrue des services en matière de garde, droit de visite et de pension alimentaire (4b1) 1. Oui 2. Non
 4. Connaissance et compréhension accrues des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale (4b2) 1. Oui 2. Non
 5. Efficacité améliorée des services d'exécution des ordonnances et des mesures de soutien à l'exécution (4b3) 1. Oui 2. Non
 6. Capacité accrue des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire (4b4) 1. Oui 2. Non
 7. Capacité accrue des parents à se conformer aux ententes en matière de garde et de droit de visite (4b5) 1. Oui 2. Non
 8. Conformité accrue des parents à leurs obligations de soutien financier (4b6) 1. Oui 2. Non

Guide d'examen des dossiers de VIJ et des projets pilotes des P/T du FSF

I. Renseignements de base

1. Nom du projet : _____
2. Description de l'objet et de la nature du financement du projet :

3. Type de projet
 - VIJ
 - Projet pilote
4. Secteur de compétence :
 - Colombie-Britannique
 - Alberta
 - Saskatchewan
 - Manitoba
 - Ontario
 - Québec
 - Nouveau-Brunswick
 - Nouvelle-Écosse
 - Île-du-Prince-Édouard
 - Terre-Neuve-et-Labrador
 - Yukon
 - Territoires du Nord-Ouest
 - Nunavut
5. Année de financement :
 - 2009-2010
 - 2010-2011
 - 2011-2012
 - 2012-2013
 - Pluriannuel
6. Durée du projet
 - Jusqu'à un an
 - Pluriannuel
7. Financement : Contribution fédérale au projet : _____ \$

II. Description du projet

8. Quel est le domaine principal touché par ce projet?

Services de justice familiale novateurs/intégrés

1. Programme d'éducation des parents et/ou d'amélioration de leur éducation
2. Médiation ou amélioration de la médiation
3. Services de recalcul
4. Élargissement des services de justice familiale et d'information aux collectivités rurales et/ou aux populations autochtones et/ou sensibilisation des groupes linguistiques
5. Élaboration/amélioration de systèmes informatiques pour en faciliter l'intégration (p. ex., systèmes de gestion des dossiers judiciaires, licences d'utilisation de logiciels, commandes automatiques, améliorations aux systèmes des PEOA, liens avec la LAEOEF, entrée de données)
6. Élaboration/mise en œuvre d'autres modèles que le système actuel (notamment des modèles administratifs)
7. Activités visant la simplification des processus judiciaires
8. Formation en médiation aux professionnels du droit de la famille
9. Formation en évaluation des relations très conflictuelles aux professionnels du droit de la famille
10. Services de renseignements pour aider les plaideurs non représentés

Visites surveillées

11. Élaboration et mise en œuvre de programmes de visites et d'échanges surveillés
12. Élaboration de listes de contrôle en vue d'améliorer les décisions au sujet des visites surveillées et non surveillées
13. Formation aux professionnels du droit de la famille leur permettant d'offrir des services de visite surveillée

Activités liées à l'exécution des ordonnances et au respect de la pension alimentaire

14. Amélioration de la coordination dans les ministères et/ou entre eux au sein d'une province ou d'un territoire pour permettre une meilleure exécution des ordonnances alimentaires des tribunaux

Exécution réciproque des ordonnances alimentaires (EROA) entre provinces et territoires

15. Mise à jour et élaboration de formulaires et de guides d'EROA

Activités de recherche/d'évaluation/de surveillance et études de faisabilité

16. Évaluation et surveillance des résultats des projets pilotes et autres services

Connaissance et compréhension du système de justice familiale par le public

17. Activités de communication ou d'information juridique (p. ex., numéros de renseignements sans frais, campagne de publicité, sites Web)
18. Production et distribution de documents de communication ou d'information juridique (p. ex., brochures, vidéos, trousse d'information) qui font la promotion des avantages découlant du respect des obligations familiales pour les parents et les enfants et qui répondent aux besoins des collectivités qui font face à des obstacles à l'accès au système de justice familiale
19. Formation des professionnels et fournisseurs de services du domaine de la justice familiale sur les volets du droit de la famille liés aux pensions alimentaires, à la garde d'enfants et au droit de visite
20. Présentation de renseignements sur les *Lignes directrices en matière de pensions alimentaires pour époux*
21. Élaboration de documents sur le droit de la famille spécialement conçus pour les enfants et les jeunes
22. Élaboration de documentation autodidactique sur les pensions alimentaires, la garde d'enfants et le droit de visite
23. Élaboration de documents d'information sur les questions d'ordre fiscal liées au droit de la famille
24. Élaboration de documents de VIJ traitant des questions financières entourant la séparation et le divorce
25. Détermination des pratiques exemplaires permettant à l'enfant de se faire entendre devant les tribunaux de la famille et dans le cadre d'autres processus

Autres

26. Autres activités (comme décrit à Q. 2)
9. Ce projet se voulait-il une activité de sensibilisation visant précisément à améliorer l'accès à la justice?
1. Oui 2. Non 3. Sans objet (p. ex., projet portant sur des systèmes et non sur des personnes)
10. (Si oui, passer à Q. 9) Quels types de personnes ou de groupes ce projet visait-il? (Plus d'une réponse possible)
- Résidents de collectivités rurales et éloignées
 - Enfants et jeunes autochtones
 - Femmes autochtones
 - Hommes autochtones
 - Personnes parlant l'autre langue officielle (habituellement le français)
 - Membres d'un groupe ethnique/culturel/linguistique minoritaire
 - Préciser : _____

11. (Sinon, passer à Q. 9) À quels types de personnes ou de groupes précis ce programme s'adressait-il? (Plus d'une réponse possible)
- Grand public (adultes)
 - Grand public (enfants et jeunes)
 - Mères séparées ou divorcées (général)
 - Pères séparés ou divorcés (général)
 - Mères de famille en situation de conflit grave
 - Pères de famille en situation de conflit grave
 - Plaideurs non représentés
 - Parents qui mettent fin à une relation conjugale violente
 - Personnel du programme de justice familiale (gestionnaires de programme, avocats salariés, médiateurs salariés, personnel de soutien, parajuristes)
 - Représentants des tribunaux
 - Agents d'exécution de PEOA
 - Médiateurs privés
 - Magistrats
 - Avocats de pratique privée
 - Autre : _____

III. Résultats des programmes

12. Est-ce que tous les objectifs principaux ou toutes les tâches principales du projet ont été réalisés (d'après le rapport de vérification)?
- NON – quelles tâches n'ont pas été réalisées? _____
 - OUI
 - AUCUNE DONNÉE
13. (Sinon, passer à Q. 12) L'inexécution des tâches ou la non-réalisation des objectifs étaient-elles attribuables :
- À des facteurs fédéraux?
 - À des facteurs associés au projet?
 - Aux deux?
 - Autre (préciser) : _____

Expliquez pourquoi les objectifs ou les tâches n'ont pas été réalisés :

14. Le rapport définitif comprend-il des données sur les extraits de l'initiative (p. ex., nombre de personnes servies ou qui ont participé au projet, endroits atteints et nombre et type de produits de VIJ)?

NON

OUI

↳ Veuillez décrire les principales constatations du rapport :

15. Le rapport définitif du projet comprend-il des données sur les résultats de l'initiative (p. ex., taux de règlement, changements dans la compréhension des obligations, connaissances accrues, satisfaction, déjudiciarisation, changements dans le respect des modalités de droit de visite, changements dans l'exercice des droits de visite, répercussions sur les clients)

NON

OUI

↳ Veuillez décrire les principales constatations du rapport :

16. Ce projet portait-il expressément sur :

1. Les recoupements avec le système de justice pénale? 1. Oui 2. Non

2. L'utilisation de la technologie? 1. Oui 2. Non

17. Lesquels des objectifs suivants ce projet a-t-il permis d'atteindre?

1. Renforcement de la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce (4a1) 1. Oui 2. Non

2. Amélioration de la capacité des provinces et des territoires à offrir des services de justice familiale (4a2) 1. Oui 2. Non

3. Accessibilité accrue des services en matière de garde, droit de visite et de pension alimentaire (4b1) 1. Oui 2. Non

4. Connaissance et compréhension accrues des obligations parentales, de la conformité et du système de justice familiale (4b2) 1. Oui 2. Non

5. Efficacité améliorée des services d'exécution des ordonnances et des mesures de soutien à l'exécution (4b3) 1. Oui 2. Non

6. Capacité accrue des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire (4b4) 1. Oui 2. Non

7. Capacité accrue des parents à se conformer aux ententes en matière de garde et de droit de visite (4b5) 1. Oui 2. Non
8. Conformité accrue des parents à leurs obligations de soutien financier (4b6) 1. Oui 2. Non

II. Portée et objectifs du projet

7. Quel est le principal dossier ou secteur de justice familiale visé par ce projet?
- i. Ententes parentales (garde et droit de visite)
 - ii. Soutien en matière de respect des obligations ou d'exécution
 - iii. Pension alimentaire pour enfants
 - iv. Formation des professionnels du droit
 - v. Éducation et sensibilisation des parents (droit de la famille et justice familiale)
 - vi. Éducation communautaire générale (droit de la famille et justice familiale)
 - vii. Amélioration de l'efficacité ou des pratiques opérationnelles en matière de gestion, de coordination ou d'exécution (p. ex., exécution des ordonnances alimentaires)
 - viii. Amélioration de l'accès à la justice familiale
 - ix. Aide spécialisée (parents en situation de conflit grave)
 - x. Autre. Veuillez décrire : _____
8. Ces activités sont-elles autonomes ou s'inscrivent-elles dans un éventail plus large de services?
- Autonomes
 - Font partie d'une plus vaste initiative
9. Quelle est la portée de ce projet?
- Un seul emplacement
 - Emplacements multiples
 - Projet régional
 - Projet provincial ou le territorial
 - Autre : _____
10. Brève description du projet recevant un financement dans le cadre de l'ISF. (Note : S'il s'agit d'un programme permanent, veuillez décrire les améliorations que le financement permet d'apporter au programme) :
- _____
- _____
11. À quel point le financement fédéral joue-t-il un rôle important pour ce qui est de permettre à votre secteur de compétence de mettre en œuvre ce projet?
- Extrêmement important - le projet n'aurait pas pu être mis en œuvre sans le financement
 - Très important
 - Moyennement important
 - Un peu important
 - Pas vraiment important → question 13

12. (Si le financement de ce projet est le moins important) En quoi le financement de ce projet vous permet-il d'accomplir des choses qui ne seraient peut-être pas possibles autrement?

13. (Dans le cas d'un projet pilote) Votre secteur de compétence a-t-il poursuivi le projet après la fin du projet pilote?

- Oui
 Non → pourquoi pas?

III. Accessibilité du projet

14. Quelles sont les populations les plus ciblées par cette activité? (Veuillez cocher toutes les réponses applicables.)

- Mères séparées
 Pères séparés
 Mères séparées en situation de conflit grave
 Pères séparés en situation de conflit grave
 Autres membres de la famille/fournisseurs de soins intervenant auprès de familles séparées
 Ensemble de la collectivité
 Professionnels du droit (p. ex., avocats en droit de la famille, médiateurs, auxiliaires parajudiciaires)
 Jeunes
 Enfants
 Plaideurs non représentés
 Personnel des programmes de justice familiale, y compris le personnel affecté aux systèmes ou à l'exécution des ordonnances alimentaires
 Autre. Veuillez décrire : _____

15. Le projet répond-il aux besoins de groupes minoritaires culturels ou linguistiques?

- OUI NON

↳ Veuillez décrire comment : _____

16. Le projet permet-il de surmonter les obstacles géographiques à l'accès aux services et aux programmes?

OUI NON

↳ Veuillez décrire comment : _____

17. Le projet permet-il de surmonter d'autres obstacles à l'accès des parents séparés ou divorcés aux programmes et aux services de justice familiale?

OUI NON

↳ Veuillez décrire comment : _____

IV. Évaluation des incidences et des résultats du projet financé par l'ISF

18. A. Dans quelle mesure le projet répond-il aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minime ou nulle → question 19

B. Veuillez décrire les façons particulières dont le projet répond à ces besoins.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

C. Quelles stratégies et méthodes le projet utilise-t-il pour atteindre ces objectifs?

D. Quelles données probantes démontrent l'atteinte de ces objectifs?

19. A. Dans quelle mesure ce projet aide-t-il les parents à acquérir une compréhension du système de justice familiale?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle → question 20

B. Veuillez décrire les façons particulières dont le projet atteint cet objectif.

1.

2.

3.

4.

C. Quelles stratégies et méthodes servent à atteindre cet objectif?

D. Quelles données probantes démontrent l'atteinte de cet objectif?

20. A. Dans quelle mesure le projet aide-t-il les parents à mieux connaître et comprendre les obligations parentales à respecter en matière de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle → question 21

B. Veuillez décrire les façons particulières dont le projet atteint cet objectif.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

C. Quelles stratégies et méthodes servent à atteindre cet objectif?

D. Quelles données probantes démontrent l'atteinte de cet objectif?

21. A. Dans quelle mesure votre initiative contribue-t-elle à améliorer les connaissances et les compétences des parents pour les aider à conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle → question 22

B. Veuillez décrire les façons particulières dont l'initiative atteint cet objectif.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

C. Quelles stratégies et méthodes servent à atteindre cet objectif?

D. Quelles données probantes démontrent l'atteinte de cet objectif?

22. A. Dans quelle mesure cette initiative contribue-t-elle à améliorer la capacité des parents de respecter leurs ententes de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle → question 23

B. Veuillez décrire certaines façons particulières dont ce projet atteint cet objectif.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

C. Quelles stratégies et méthodes servent à atteindre cet objectif?

D. Quelles données probantes démontrent l'atteinte de cet objectif?

23. Si ce projet met en cause des parents en situation de conflit grave, veuillez décrire les stratégies conçues expressément pour répondre à leurs besoins et comment ces stratégies les aident à respecter davantage leurs obligations.

24. A. Dans l'ensemble, dans quelle mesure ce projet fait-il en sorte que le système de justice familiale réponde d'une façon plus efficace et mieux adaptée aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle → Remercier le répondant et mettre fin à l'entrevue

B. Veuillez décrire les façons particulières dont l'initiative atteint cet objectif.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

C. Quelles stratégies et méthodes servent à atteindre cet objectif?

D. Quelles données probantes démontrent l'atteinte de cet objectif?

Questionnaire d'un sondage Web des avocats en droit de la famille/ médiateurs familiaux

I. INTRODUCTION

Ce sondage vous demande de formuler vos observations sur les besoins des parents vivant une séparation ou un divorce et sur les effets et les résultats des programmes et services de justice familiale financés par l'Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (ISF). L'ISF est une initiative du ministère fédéral de la Justice qui aide les parents en fournissant aux provinces et aux territoires de l'aide et du financement pour des services comme les services de médiation subventionnés, l'exécution des pensions alimentaires pour enfants, la vulgarisation et l'information juridique (VIJ), les cours sur le partage des responsabilités parentales après la séparation, les visites sous surveillance, les programmes et services de recherche et autres. Il n'est pas nécessaire de comprendre en détail l'ISF pour répondre à ce questionnaire.

II. Contexte de pratique des répondants

1. Où pratiquez-vous? (Veuillez cocher une réponse seulement.)
 - Médiateur familial (non-avocat)
 - Avocat en droit de la famille (qui ne fournit normalement pas de services de médiation)
 - Avocat en droit de la famille/médiateur familial (qui fournit régulièrement des services de médiation)
 - Autre rôle en justice familiale qui n'est pas décrit ci-dessus : _____
2. Depuis combien de temps pratiquez-vous en droit de la famille ou médiation familiale?
 - Moins de 5 ans
 - De 5 ans à moins de 10
 - De 10 ans à moins de 20
 - Depuis 20 ans ou plus
3. Si vous offrez des services de médiation familiale portant sur la garde, le droit de visite ou les pensions alimentaires, combien de médiations avez-vous complétées au cours de l'année écoulée?
 - Aucune
 - 1 – 5
 - 6 – 10
 - 11 – 20
 - Plus de 20

4. Dans quelle administration pratiquez-vous principalement?

- Colombie-Britannique
- Alberta
- Saskatchewan
- Manitoba
- Ontario
- Québec
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Île-du-Prince-Édouard
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Yukon
- Territoires du Nord-Ouest
- Nunavut

Dans toutes les questions qui suivent, veuillez formuler votre réponse en fonction de l'administration où vous pratiquez principalement, comme vous venez tout juste de l'indiquer. L'année 2009 est souvent mentionnée dans les QUESTIONS parce que c'est celle du début de l'Initiative de soutien aux familles.

III. Besoins et connaissance des familles

5. Dans quelle mesure croyez-vous que les parents séparés sont informés de la disponibilité des types suivants de services de justice familiale dans votre province ou territoire?

Service	Niveau d'information des parents					
	Très informés	Assez informés	Un peu informés	Pas très informés	Pas informés	Incapable de répondre
1. Programmes d'éducation et d'information à l'intention des parents séparés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Service de médiation subventionné	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. VIJ sur la garde/le droit de visite/la pension alimentaire (dépliants/livres)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. VIJ sur le Web	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Aide à l'exécution des pensions alimentaires pour enfants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Services de visite et d'échange sous surveillance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Aide aux enfants après la séparation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

6. Dans quelle mesure croyez-vous que ces services sont utiles pour les parents vivant une séparation ou un divorce?

Service	Utilité du service				
	Très utile	Un peu utile	Un peu inutile	Très inutile	Incapable de répondre
1. Programmes d'éducation et d'information à l'intention des parents	<input type="radio"/>				
2. Service de médiation subventionné	<input type="radio"/>				
3. VIJ sur la garde/le droit de visite/la pension alimentaire (dépliants/livres)	<input type="radio"/>				
4. VIJ sur le Web	<input type="radio"/>				
5. Aide à l'exécution des pensions alimentaires pour enfants	<input type="radio"/>				
6. Services de visite et d'échange sous surveillance	<input type="radio"/>				
7. Aide aux enfants après la séparation	<input type="radio"/>				

IV. Accessibilité des services de justice familiale pour les parents

7. Depuis 2009, le degré d'accès aux programmes et services de justice familiale décrits ci-dessus a-t-il changé pour les parents?
- L'accès s'est amélioré
 - L'accès est demeuré le même
 - L'accès a diminué
 - Incapable de répondre
8. Dans quelle mesure met-on des programmes et services de justice familiale à la disposition des parents dans les régions géographiques plus éloignées (moins urbaines) de votre province ou territoire?
- Dans une très grande mesure
 - Dans une grande mesure
 - Dans une mesure moyenne
 - Dans une certaine mesure
 - Dans une mesure minimale ou nulle
 - Incapable de répondre

9. Dans quelle mesure met-on des programmes et services de justice familiale à la disposition des parents de minorités culturelles ou linguistiques?
- Dans une très grande mesure
 - Dans une grande mesure
 - Dans une mesure moyenne
 - Dans une certaine mesure
 - Dans une mesure minimale ou nulle
 - Incapable de répondre
10. Depuis 2009, la fréquence à laquelle les parents avaient accès à des services de médiation pour les problèmes de garde/visite ou de pension alimentaire pour enfants a-t-elle changé?
- Le recours aux services de médiation a augmenté
 - Le recours aux services de médiation est demeuré le même
 - Le recours aux services de médiation a diminué
 - Incapable de répondre

V. Accords sur la garde et le droit de visite et conformité

11. Dans quelle mesure les parents séparés sont-ils informés de leurs responsabilités en matière de garde et de droit de visite?
- Très informés
 - Assez informés
 - Un peu informés
 - Pas très informés
 - Pas informés du tout
 - Incapable de répondre
12. Dans quelle mesure les parents séparés sont-ils informés de leurs responsabilités sur le plan de la pension alimentaire pour enfants?
- Très informés
 - Assez informés
 - Un peu informés
 - Pas très informés
 - Pas informés du tout
 - Incapable de répondre

13. Depuis 2009, les parents séparés sont-ils, selon vous, plus informés en général des processus différents disponibles comme la médiation, qui permettent de dégager des ententes appropriées sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire?
- Beaucoup plus informés
 - Plus informés
 - À peu près autant informés
 - Moins informés
 - Beaucoup moins informés
 - Incapable de répondre
14. Dans quelle mesure les professionnels de la justice familiale sont-ils, comme vous-même, informés des facteurs (comme les différends entre les parents) à cause desquels les parents ont de la difficulté à se conformer à leurs obligations en matière de soutien financier, de garde et de droit de visite?
- Dans une très grande mesure
 - Dans une grande mesure
 - Dans une mesure moyenne
 - Dans une certaine mesure
 - Dans une mesure minimale ou nulle
 - Incapable de répondre
15. Depuis 2009, les parents sont-ils *plus capables* de se conformer à leurs responsabilités en matière de garde et de droit de visite?
- Beaucoup plus capables
 - Plus capables
 - À peu près aussi capables qu'avant 2009
 - Moins capables
 - Beaucoup moins capables
 - Incapable de répondre
16. Dans quelle mesure les mécanismes fédéraux d'exécution des pensions alimentaires pour enfants comme la saisie-arrêt des salaires ou le refus de permis ont-ils encouragé les parents à se conformer à leurs obligations en matière de pension alimentaire?
- Dans une très grande mesure
 - Dans une grande mesure
 - Dans une mesure moyenne
 - Dans une certaine mesure
 - Dans une mesure minimale ou nulle
 - Incapable de répondre

17. À quelle fréquence la participation des parents à la médiation leur permet-elle d'éviter d'avoir à se présenter devant les tribunaux pour régler des questions de garde et de droit de visite?
- La plupart du temps
 - Parfois
 - Pas très souvent
 - Jamais
 - Incapable de répondre
18. Depuis 2009, dans quelle mesure les services de justice familiale ont-ils contribué à aider les parents vivant dans des situations très conflictuelles à mieux se conformer à leurs accords en matière de garde et de droit de visite?
- Dans une très grande mesure
 - Dans une grande mesure
 - Dans une mesure moyenne
 - Dans une certaine mesure
 - Dans une mesure minimale ou nulle
 - Incapable de répondre

VI. Satisfaction des parents à l'égard des services de justice familiale

19. En général, en tant que professionnel de la justice familiale, dans quelle mesure êtes-vous satisfait des programmes et services de justice familiale subventionnés mis actuellement à la disposition des familles vivant une séparation ou un divorce?
- Très satisfait
 - Plus ou moins satisfait
 - À la fois satisfait et insatisfait
 - Plutôt insatisfait
 - Très insatisfait
 - Incapable de répondre

Nous vous remercions d'avoir répondu à ce questionnaire!

Scénario de recrutement pour les entrevues de suivi

Nous avons une autre demande.

Nous espérons nous entretenir par téléphone avec un nombre limité de répondants au cours des prochaines semaines afin de discuter plus à fond de certaines de ces questions. L'entrevue prendrait 15 minutes. Si vous consentez à ce que l'on communique avec vous pour cette brève discussion, veuillez indiquer votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse Internet dans les champs ci-dessous. Sans compter qu'elles nous permettront de communiquer avec vous, vos coordonnées demeureront confidentielles et ne seront pas enregistrées dans notre questionnaire d'entrevue.

Mon nom (prénom, nom de famille) : _____

Numéro de téléphone : (_____) _____

Courriel : _____@_____

Guide d'entrevue semi-structurée pour les avocats en droit de la famille/ médiateurs familiaux

Les questions ci-après feront partie des entrevues de suivi auprès des participants au sondage Web qui auront accepté d'être interviewés. Elles explorent plus à fond les points compris dans le sondage Web. Les questions sont qualitatives.

1. Quels sont les besoins les plus critiques et émergents en matière de justice familiale pour les parents vivant une séparation ou un divorce?
2. Dans quelle mesure est-il satisfait à ces besoins? Quelles sont les lacunes et les limitations dans la réponse à ces besoins, y compris les obstacles au droit de visite?
3. Dans quelle mesure est-il satisfait aux besoins des parents qui vivent de grands conflits après une séparation ou un divorce et quelles sont les lacunes des services?
4. Comment les programmes de justice familiale, comme l'éducation des parents après la séparation, la médiation ou les visites sous surveillance, aident-ils les parents à comprendre leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de soutien? Dans quelle mesure leur compréhension contribue-t-elle à les faire respecter?
5. En général, quelle est la contribution des programmes de justice familiale (y compris la médiation) pour aider les parents à se conformer à leurs accords sur la garde/le droit de visite et le soutien?
6. Dans quelle mesure les politiques et la législation fédérale (par exemple, en ce qui concerne la *Loi sur le divorce* ou les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants) ont-elles été adaptées aux besoins des parents vivant une séparation ou un divorce? Quelles sont les politiques ou la législation, le cas échéant, sur lesquelles il faut se pencher?
7. De nombreux programmes de justice familiale visent à mieux sensibiliser les parents à leurs obligations en matière de garde, de droit de visite et de soutien. Pouvez-vous expliquer certaines façons précises qui pourraient présenter des avantages financiers pour les parents ou pour les tribunaux si les parents comprenaient mieux leurs obligations familiales?

Évaluation de l'ISF : Questions d'entrevue judiciaire

I. Introduction

Merci d'avoir accepté de participer à une entrevue sur les besoins des parents qui vivent une séparation ou un divorce et sur l'efficacité et les impacts de l'*Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce (ISF)* du ministère fédéral de la Justice. L'ISF aide les parents en fournissant aux provinces et aux territoires de l'aide et du financement pour des services comme la médiation subventionnée, l'éducation des parents après la séparation, l'exécution des ordonnances alimentaires, les visites sous surveillance, la VIJ, la recherche et les initiatives connexes. L'ISF appuie également l'élaboration des politiques et de la législation fédérale comme la *Loi sur le divorce* et les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

II. Questions d'entrevue

1. Quels sont les besoins les plus importants des familles vivant une séparation ou un divorce?
2. Dans quelle mesure les programmes de justice familiale soutenus par l'ISF, comme l'éducation des parents, la médiation, les visites sous surveillance, l'exécution des pensions alimentaires pour enfants et la VIJ y répondent-ils?
3. Quelles sont les lacunes des services? Pourriez-vous expliquer si l'accès aux programmes et services de justice familiale s'est amélioré depuis 2009 pour les familles ayant des besoins particuliers, comme les familles des minorités culturelles ou linguistiques, ou par rapport aux parents qui vivent de grands conflits?
4. Selon vous, depuis 2009, la législation fédérale actuelle, comme celle régissant le divorce, les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et les autres mécanismes de soutien répondent-ils toujours aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce? À quels problèmes liés à la législation faudrait-il s'attaquer, le cas échéant?
5. Dans quelle mesure les programmes et services de justice familiale soutenus par l'ISF aident-ils à sensibiliser les parents à leurs responsabilités en matière de garde, de droit de visites et de soutien? Avez-vous remarqué un changement de niveau de connaissance des parents à cet égard depuis 2009?
6. Depuis 2009, les parents qui comparaissent devant vous semblent-ils mieux informés au sujet du système de justice familiale et des solutions de rechange au processus judiciaire formel?

7. Quelle est l'efficacité des services de justice familiale soutenus par l'ISF pour aider les parents à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de garde, de droit de visite et de soutien? Avez-vous remarqué des changements dans la mesure dans laquelle les parents arrivent à respecter les conditions de leurs obligations familiales en matière de garde, de droit de A et de soutien depuis 2009?
8. Depuis 2009, selon vous, la disponibilité de services, comme l'éducation des parents après la séparation et la médiation, a-t-elle amené les parents à régler plus rapidement leurs problèmes de garde, de droit de visite et de soutien sans faire appel aux tribunaux?
9. De quelles autres façons des initiatives fédérales comme l'ISF contribuent-elles à répondre aux besoins des parents vivant une séparation ou un divorce ou aident-elles à accroître l'efficacité du système de justice familiale?

Merci d'avoir participé à notre sondage.

**Guide d’entrevue pour l’évaluation de l’ISF :
Répondants des services de justice familiale provinciaux et territoriaux**

I. Renseignements sur les répondants

1. Nom et rôle de tout répondant participant à l’entrevue :

Nom	Poste	Secteur de compétence (Inscrire une fois)

II. Perceptions du répondant quant à la question de savoir si l’ISF demeure nécessaire et pertinente

2. Quels sont les besoins les plus importants des parents vivant une séparation ou un divorce? Veuillez décrire les besoins de groupes particuliers comme les parents en situation de conflit grave ou les parents qui ont des besoins culturels ou linguistiques.

3. Dans quelle mesure l’ISF répond-elle à ces besoins?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle

4. Quels sont les besoins en matière de garde, de droit de visite ou de pension alimentaire auxquels l'ISF répond le plus efficacement?

5. Veuillez nommer jusqu'à trois programmes ou types de programmes qui, selon vous, exemplifient le plus clairement les pratiques exemplaires permettant de répondre aux besoins en matière de garde, de droit de visite ou de pension alimentaire.

a) _____

b) _____

c) _____

6. Quels sont les secteurs où les besoins ne sont pas suffisamment ou efficacement comblés par l'ISF?

III. Perceptions du répondant à l'égard de l'harmonisation de l'ISF avec le mandat et les priorités du GC et de JC

7. Dans quelle mesure l'ISF aide-t-elle le gouvernement du Canada à tenir l'engagement qu'il a pris (1) de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce, (2) de bâtir une société plus forte et (3) d'encourager le respect de la loi?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

8. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

9. Veuillez décrire d'importantes réalisations à ce chapitre.

10. Veuillez décrire des limites ou des lacunes à ce chapitre.

IV. Contribution de l'ISF au renforcement de la capacité des secteurs de compétence de répondre aux besoins des familles

11. A. Dans quelle mesure l'ISF renforce-t-elle la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Veuillez décrire les façons les plus importantes dont l'ISF contribue à renforcer la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles.

C. Veuillez décrire les limites les plus importantes de la contribution de l'ISF au renforcement de la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles.

12. A. À quel point l'ISF réussit-elle à soutenir les partenariats et la collaboration FPT?

- Très bien
- Assez bien
- Plus ou moins bien
- Pas très bien
- Pas du tout

B. Quels aspects des partenariats et de la collaboration FPT sont établis et/ou soutenus le plus efficacement?

C. Quels aspects des partenariats et de la collaboration FPT sont moins bien soutenus?

V. Financement des programmes et des services de justice familiale

13. A. À quel point le financement accordé dans le cadre de l'ISF est-il suffisant (depuis 2009) pour améliorer la capacité des provinces et des territoires d'assurer la prestation des services et des programmes de justice familiale?

- Plus que suffisant
- Généralement suffisant
- À peine suffisant
- Insuffisant
- Très insuffisant

B. Veuillez préciser les secteurs où le financement des services et des programmes de justice familiale se révèle le plus efficace.

C. (Si le répondant a répondu par c, d, e) Veuillez indiquer un ou deux secteurs où le niveau de financement ne suffit pas pour atteindre les objectifs de l'ISF.

14. Depuis 2009, comment décririez-vous l'état des services de justice familiale dans votre secteur de compétence?

- Élargis
- Maintenus
- Réduits

VI. Incidences des politiques, des lois et de l'exécution des programmes du gouvernement fédéral dans le cadre de l'ISF

15. A. À quel point les contributions fédérales se révèlent-elles utiles pour les provinces et les territoires relativement à l'exécution des ordonnances alimentaires (p. ex., gestion des systèmes, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA) et Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA); élaboration des politiques)?

- Très utile
- Assez utiles
- Un peu utiles
- Pas très utile
- Pas utiles du tout

B. Quelles activités d'exécution se révèlent les plus utiles?

C. Quels aspects de l'exécution des ordonnances alimentaires sont davantage négligés, le cas échéant, dans le cadre de l'ISF?

16. Veuillez décrire les incidences des initiatives législatives fédérales (p. ex., *Loi sur le divorce*, Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, et services de recalcul) sur la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Quelles activités contribuent le plus à répondre aux besoins des familles? Veuillez répondre relativement à l'ISF et dans un contexte historique.

17. Y a-t-il des décisions réglementaires ou des projets de loi encore en suspens qui limitent l'atteinte des objectifs de l'ISF?

VII. Accessibilité des services et des programmes de justice familiale

18. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à favoriser l'accès aux services et aux programmes de justice familiale dont bénéficient des populations particulières comme celles qui sont géographiquement isolées ou qui comprennent des minorités linguistiques ou culturelles?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

- B. Quelles approches et initiatives particulières utilise-t-on pour favoriser l'accès?

- C. Quels sont les groupes que les activités financées par l'ISF permettent de joindre le plus efficacement?

- D. Quels groupes continuent d'éprouver des problèmes d'accès?

19. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à favoriser l'accès aux services et aux programmes de justice familiale dont bénéficient les familles en situation de conflit grave?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles approches et initiatives particulières utilise-t-on pour favoriser l'accès des parents en situation de conflit grave?

C. Quels sont les secteurs où les besoins de ce groupe ne sont pas comblés?

VIII. Perceptions du répondant à l'égard de la connaissance et de la capacité des parents et des professionnels du droit de la famille

20. A. Selon vos perceptions, dans quelle mesure les activités, les services et les programmes financés dans le cadre de l'ISF améliorent-ils la connaissance qu'ont les parents du système de justice familiale?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les principales lacunes qui persistent sur le plan de la compréhension ou de la connaissance?

21. A. Dans quelle mesure les activités de l'ISF améliorent-elles la connaissance que les professionnels du droit de la famille ont des services et des programmes offerts aux parents séparés ou divorcés?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les principales lacunes qui persistent sur le plan de la compréhension ou de la connaissance?

22. A. Dans quelle mesure les activités, les services et les programmes financés par l'ISF contribuent-ils à l'évolution des attitudes parentales?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quels changements d'attitude sur le plan de la compréhension s'observent chez les parents, et comment l'ISF y contribue-t-elle, le cas échéant?

23. A. Dans quelle mesure les activités de l'ISF améliorent-elles la capacité des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les façons les plus importantes dont l'ISF contribue à améliorer la capacité des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?

IX. Perceptions du répondant à l'égard des incidences de l'ISF sur le respect par les parents de leurs obligations en matière de garde et de droit de visite

24. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à renforcer la capacité des parents de respecter leurs obligations en matière de garde et de droit de visite?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les façons les plus importantes dont l'ISF contribue au respect par les parents de leurs obligations en matière de garde et de droit de visite?

25. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle au respect par les parents de leurs obligations en matière de pension alimentaire pour enfants?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les façons les plus importantes dont l'ISF contribue au respect par les parents de leurs obligations en matière de pension alimentaire pour enfants?

X. Perceptions du répondant en ce qui a trait au niveau de satisfaction des parents à l'égard des services de justice familiale

26. A. En général, à quel point croyez-vous que les parents sont satisfaits de la façon dont les services et les programmes de justice familiale sont offerts?

- Très satisfaits
- Plutôt satisfaits
- À la fois satisfaits et insatisfaits
- Plutôt insatisfaits
- Très insatisfaits
- Incapable de répondre

B. Quels services ou aspects des services semblent se traduire par les niveaux de satisfaction les plus élevés?

C. Quels services ou aspects des services semblent se traduire par moins de satisfaction?

Évaluation de l'ISF : Guide d'entrevue : Répondants SFEA

I. Renseignements sur les répondants

1. Nom et rôle de tout répondant participant à l'entrevue :

Nom	Unité	Poste

II. Perceptions du répondant quant à la question de savoir si l'ISF demeure nécessaire et pertinente

2. Quels sont les besoins les plus importants des parents vivant une séparation ou un divorce? Veuillez décrire les besoins de groupes particuliers comme les parents en situation de conflit grave ou les parents qui ont des besoins culturels ou linguistiques.

3. Dans quelle mesure l'ISF répond-elle à ces besoins?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle

4. Quels sont les besoins en matière de garde, de droit de visite ou de pension alimentaire auxquels l'ISF répond le plus efficacement?

5. Veuillez nommer jusqu'à trois programmes ou types de programmes qui, selon vous, exemplifient le plus clairement les pratiques exemplaires permettant de répondre aux besoins en matière de garde, de droit de visite ou de pension alimentaire.

a) _____

b) _____

c) _____

6. Quels sont les secteurs où les besoins ne sont pas suffisamment ou efficacement comblés par l'ISF?

III. Perceptions du répondant à l'égard de l'harmonisation de l'ISF avec le mandat et les priorités du GC et de JC

7. Dans quelle mesure l'ISF aide-t-elle le gouvernement du Canada à tenir l'engagement qu'il a pris (1) de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce, (2) de bâtir une société plus forte et (3) d'encourager le respect de la loi?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

8. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

9. Veuillez décrire d'importantes réalisations à ce chapitre.

10. Veuillez décrire des limites ou des lacunes à ce chapitre.

IV. Contribution de l'ISF au renforcement de la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce

11. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à renforcer la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Veuillez donner d'importants exemples illustrant comment l'ISF renforce la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce.

C. Veuillez décrire toute limite importante de la capacité fédérale de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce.

V. Contribution de l'ISF au renforcement de la capacité des secteurs de compétence de répondre aux besoins des familles

12. A. Dans quelle mesure l'ISF renforce-t-elle la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Veuillez décrire les façons les plus importantes dont l'ISF contribue à renforcer la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles.

C. Veuillez décrire les limites les plus importantes de la contribution de l'ISF au renforcement de la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles.

13. A. À quel point l'ISF réussit-elle à soutenir les partenariats et la collaboration FPT?

- Très bien
- Assez bien
- Plus ou moins bien
- Pas très bien
- Pas du tout

B. Quels aspects des partenariats et de la collaboration FPT sont établis et/ou soutenus le plus efficacement?

C. Quels aspects des partenariats et de la collaboration FPT sont moins bien soutenus?

VI. Financement des programmes et des services de justice familiale

14. A. À quel point le financement accordé dans le cadre de l'ISF est-il suffisant (depuis 2009) pour améliorer la capacité des provinces et des territoires d'assurer la prestation des services et des programmes de justice familiale?

- Plus que suffisant
- Généralement suffisant
- À peine suffisant
- Insuffisant
- Très insuffisant
- Incapable de répondre

B. Veuillez préciser les secteurs où le financement des services et des programmes de justice familiale se révèle le plus efficace.

C. (Si le répondant a répondu par c, d, e) Veuillez indiquer un ou deux secteurs où le niveau de financement ne suffit pas pour atteindre les objectifs de l'ISF.

15. Veuillez décrire les incidences des initiatives législatives fédérales (p. ex., *Loi sur le divorce*, Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, et services de recalcul) sur la capacité des provinces et des territoires de répondre aux besoins des familles vivant une séparation ou un divorce. Quelles activités contribuent le plus à répondre aux besoins des familles? Veuillez répondre relativement à l'ISF et dans un contexte historique.

16. Y a-t-il des décisions réglementaires ou des projets de loi encore en suspens qui limitent l'atteinte des objectifs de l'ISF?

VII. Accessibilité des services et des programmes de justice familiale

17. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à favoriser l'accès aux services et aux programmes de justice familiale dont bénéficient des populations particulières comme celles qui sont géographiquement isolées ou qui comprennent des minorités linguistiques ou culturelles?
- Dans une très grande mesure
 - Dans une grande mesure
 - Dans une mesure moyenne
 - Dans une certaine mesure
 - Dans une mesure minimale ou nulle
 - Incapable de répondre

B. Quelles approches et initiatives particulières utilise-t-on pour favoriser l'accès?

C. Quels sont les groupes que les activités financées par l'ISF permettent de joindre le plus efficacement?

D. Quels groupes continuent d'éprouver des problèmes d'accès?

18. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à favoriser l'accès aux services et aux programmes de justice familiale dont bénéficient les familles en situation de conflit grave?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles approches et initiatives particulières utilise-t-on pour favoriser l'accès des parents en situation de conflit grave?

C. Quels sont les secteurs où les besoins de ce groupe ne sont pas comblés?

VIII. Perceptions du répondant à l'égard de la connaissance et de la capacité des parents et des professionnels du droit de la famille

19. A. Selon vos perceptions, dans quelle mesure les activités, les services et les programmes financés dans le cadre de l'ISF améliorent-ils la connaissance qu'ont les parents du système de justice familiale?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les principales lacunes qui persistent sur le plan de la compréhension ou de la connaissance?

20. A. Dans quelle mesure les activités de l'ISF améliorent-elles la connaissance que les professionnels du droit de la famille ont des services et des programmes offerts aux parents séparés ou divorcés?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les principales lacunes qui persistent sur le plan de la compréhension ou de la connaissance?

21. A. Dans quelle mesure les activités, les services et les programmes financés par l'ISF contribuent-ils à l'évolution des attitudes parentales?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quels changements d'attitude sur le plan de la compréhension s'observent chez les parents, et comment l'ISF y contribue-t-elle, le cas échéant?

22. A. Dans quelle mesure les activités de l'ISF améliorent-elles la capacité des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les façons les plus importantes dont l'ISF contribue à améliorer la capacité des parents de conclure des ententes convenables de garde, de droit de visite et de pension alimentaire?

IX. Perceptions du répondant à l'égard des incidences de l'ISF sur le respect par les parents de leurs obligations en matière de garde et de droit de visite

23. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle à renforcer la capacité des parents de respecter leurs obligations en matière de garde et de droit de visite?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les façons les plus importantes dont l'ISF contribue au respect par les parents de leurs obligations en matière de garde et de droit de visite?

24. A. Dans quelle mesure l'ISF contribue-t-elle au respect par les parents de leurs obligations en matière de pension alimentaire pour enfants?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minimale ou nulle
- Incapable de répondre

B. Quelles sont les façons les plus importantes dont l'ISF contribue au respect par les parents de leurs obligations en matière de pension alimentaire pour enfants?

X. Perceptions du répondant en ce qui a trait au niveau de satisfaction des parents à l'égard des services de justice familiale

25. A. En général, à quel point croyez-vous que les parents sont satisfaits de la façon dont les services et les programmes de justice familiale sont offerts?

- Très satisfaits
- Plutôt satisfaits
- À la fois satisfaits et insatisfaits
- Plutôt insatisfaits
- Très insatisfaits
- Incapable de répondre

B. Quels services ou aspects des services semblent se traduire par les niveaux de satisfaction les plus élevés?

C. Quels services ou aspects des services semblent se traduire par moins de satisfaction?

XI. Questions connexes

26. A. Dans l'ensemble, dans quelle mesure votre unité réussit-elle à atteindre ses objectifs relativement à l'ISF?

- Dans une très grande mesure
- Dans une grande mesure
- Dans une mesure moyenne
- Dans une certaine mesure
- Dans une mesure minime ou nulle
- Incapable de répondre

B. Veuillez nommer jusqu'à trois réalisations de votre unité qui contribuent le plus nettement à l'atteinte des objectifs de l'ISF.

1. _____

2. _____

3. _____

C. Quels obstacles ou contraintes, le cas échéant, nuisent à la contribution de votre unité à l'atteinte des objectifs de l'ISF (p. ex., affectations financières, élaboration des politiques, questions structurelles, relations ou communications avec d'autres divisions)?

XII. Utilisation des ressources

27. L'« efficacité » se rapporte à la façon dont on utilise les ressources pour atteindre certains objectifs et à la question de savoir si leur utilisation est raisonnable à la lumière des résultats obtenus, de la nature et du contexte de vos activités, et des options de rechange qui pourraient être (ou ont été) envisagées. Compte tenu des objectifs de votre unité, pendant la durée de l'ISF ...

A. Quelles sont les principales méthodes que vous utilisez pour évaluer l'efficacité de l'affectation des ressources de votre unité?

B. Quelle est la principale question ou quelles sont les principales questions entourant lesquelles vous avez dû prendre d'importantes décisions concernant l'affectation la plus efficace des ressources?

C. Quels facteurs internes ou externes posent les plus grands obstacles à l'affectation efficace des ressources dans le cadre des activités de votre unité?

D. Quels facteurs internes ou externes contribuent le plus à l'affectation efficace des ressources dans le cadre des activités de votre unité?

E. Y a-t-il des documents qui traitent expressément de ces questions ou de ces facteurs et qui pourraient nous aider à les comprendre?

F. Quelles recommandations feriez-vous pour aider à améliorer l'efficacité du fonctionnement de votre unité ou de l'ISF dans son ensemble?

28. Veuillez estimer le pourcentage de temps total que votre unité consacre aux trois activités suivantes de l'ISF. (Ce sont des approximations seulement; nous ne nous attendons pas à ce que ces pourcentages soient tirés d'une comptabilisation officielle.)

Leadership : _____%

Investissements : _____%

Aide : _____%

Total : 100 %

